

C INSTITUTIONS ET QUESTIONS DE FOND

Dans la présente section, on examinera la manière dont la normalisation et l'évaluation de la conformité fonctionnent dans la pratique et les caractéristiques pertinentes des infrastructures mises en place à cet effet dans différentes régions du monde. On considérera tout d'abord le processus de normalisation: les endroits où il a lieu, la manière dont il est organisé et ses protagonistes. On étudiera ensuite, dans la sous-section 2, l'organisation de l'évaluation de la conformité aux niveaux international, régional et national et les incidences que les prescriptions en matière d'évaluation de la conformité peuvent avoir sur les échanges.

Comme on l'a vu dans la section IIB, les bases de données dont on dispose en ce qui concerne les normes ne permettent pas d'effectuer une analyse économique de la relation entre normes et échanges. Cela s'applique aussi dans une large mesure à l'analyse des liens entre l'infrastructure existante en matière de normalisation et d'évaluation de la conformité et les échanges. Les données ne fournissent qu'une image partielle du monde des normes, ne sont guères comparables d'un pays à l'autre et ne sont pas toujours fiables. Il est donc très difficile d'évaluer les activités d'un pays donné en matière de normalisation et d'analyser leurs effets sur le commerce. De même, en l'absence d'estimations des coûts qu'impliquent pour les gouvernements le maintien d'une infrastructure nationale pour l'évaluation de la conformité et leur participation aux efforts de coopération internationale, on a eu du mal à mesurer les avantages qu'il y a à éviter les procédures redondantes en matière d'évaluation de la conformité.

1. NORMALISATION

Lorsque l'on considère la manière dont les normes sont établies et adoptées dans différents pays et régions et ses incidences sur les échanges, il faut distinguer plusieurs types de normes en fonction de leur mode d'élaboration. Il faut en premier lieu faire une distinction entre normes *de facto* et normes institutionnelles. Les normes institutionnelles sont celles qui sont définies par des comités et formellement adoptées, tandis que les normes *de facto* ou informelles ne sont pas définies par des comités, mais correspondent à des modèles de marques qui occupent une position dominante sur le marché. On examinera ici principalement la manière dont les normes institutionnelles sont élaborées.⁴⁸ Comme on l'a vu de manière assez détaillée dans la section précédente, il est utile aussi de faire la distinction entre les normes volontaires et les normes obligatoires. Le mode d'élaboration de ces deux types de normes peut être différent et, dans la mesure du possible, on s'efforcera d'examiner les deux possibilités. Malheureusement, les données disponibles n'établissent pas de distinction entre les normes en fonction de leur raison d'être, de leurs effets économiques ou du fait qu'elles portent sur des produits, des services ou des procédés; cela est dû principalement au fait que les processus d'élaboration qui s'associent aux normes ne sont pas classés selon ces critères.

La manière dont sont organisées les activités normatives formelles et les rôles assignés aux diverses institutions varient considérablement d'une région et d'un pays à l'autre. Tout d'abord, on élabore des normes aux niveaux national, régional et international, mais le degré d'intégration «verticale» de ces différents niveaux varie d'une région/d'un pays à l'autre. Ensuite, le degré d'intégration «horizontale» des organismes de normalisation varie également d'un pays à l'autre. Dans certains pays, les activités normatives sont très centralisées, un seul organisme étant chargé d'élaborer aussi bien les normes volontaires que les normes obligatoires. Dans d'autres pays, un grand nombre d'organismes produisent des normes volontaires, dont certaines deviennent obligatoires du fait que les règles et réglementations techniques rédigées par les organismes publics s'y réfèrent.

La participation des diverses parties prenantes au processus normatif varie également d'un organisme et d'un pays à l'autre. Dans certains cas, le seul organisme de normalisation est un organisme public et toutes les normes qu'il élabore sont obligatoires. Dans d'autres cas, les pouvoirs publics se bornent à élaborer les réglementations obligatoires et à soutenir les activités normatives, en particulier lorsque les réglementations techniques font référence à des normes d'application volontaire. Par ailleurs, la participation des consommateurs, importateurs, exportateurs, producteurs, etc. peut varier considérablement d'un organisme et d'un pays à l'autre.

⁴⁸ Pour un tour d'horizon des ouvrages consacrés aux processus de marché qui mènent à l'établissement de normes *de facto*, voir Swann (2000).

Dans la présente sous-section, on examinera de plus près la manière dont les normes sont élaborées et adoptées. On considérera tout d'abord le rôle des organismes de normalisation nationaux, régionaux et internationaux, puis le processus de normalisation et la manière dont il peut être organisé, en mettant en particulier l'accent sur le rôle des secteurs public et privé, des consommateurs et de la société civile. Sur la base de cette description des aspects institutionnels du processus normatif, on examinera de plus près la question de la participation des pays en développement aux activités internationales de normalisation, cette question revêtant une importance particulière tant du point de vue des échanges que du point de vue du développement.

a) Où les normes sont-elles définies?

Du fait du développement des échanges et de l'intégration croissante des économies nationales, les activités normatives des institutions de normalisation nationales, régionales et internationales ont progressivement évolué. Le rôle des organismes internationaux a gagné en importance. Des organismes régionaux ont été créés ou renforcés et, dans de nombreux pays, les institutions nationales ont été remaniées. Dans la plupart des pays industrialisés, l'infrastructure normative nationale est aujourd'hui intégrée dans le réseau des activités normatives internationales. Cependant, un nombre important de pays à faible revenu et de pays en transition n'ont pas suivi le mouvement. Leurs institutions nationales ne sont pas intégrées au réseau international.

Les activités normatives internationales, en particulier celles à caractère formel, sont relativement faciles à décrire, mais aux niveaux régional et national elles sont sensiblement plus complexes. Le Réseau mondial des services des normes fournit les listes détaillées des organismes internationaux et régionaux de normalisation ainsi que les liens permettant d'accéder à leur site Web. Pour ce qui est du niveau national, on a comme source utile de renseignements l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI); celles-ci publient la liste des organismes nationaux qui en sont membres, dans laquelle figurent des renseignements de base concernant notamment les ressources et activités de ces derniers, les organisations auxquelles ils délèguent des activités normatives, les domaines techniques qu'ils couvrent et le nombre de normes qu'ils ont publiées.⁴⁹ Malheureusement, comme on le verra plus loin, ces renseignements ne donnent qu'une image incomplète des activités normatives menées au niveau des pays.

Niveau international

Parmi les 49 organismes internationaux à activité normative mentionnés par le Réseau mondial des services des normes,⁵⁰ les plus importants sont l'ISO, la CEI et l'UIT. En tant que réseau regroupant les instituts nationaux de normalisation de 148 pays, l'ISO est l'organisme qui élabore le plus de normes dans le monde. Son champ d'activité s'étend à tous les domaines, sauf l'ingénierie électrique et électronique, qui relève de la CEI, et les télécommunications, qui relèvent de l'UIT. L'augmentation du nombre de membres de l'ISO et de la CEI au cours des dernières décennies traduit l'importance croissante des normes internationales. L'ISO et la CEI sont des organismes non gouvernementaux, mais l'UIT fait partie de la famille des Nations Unies et ses membres sont des gouvernements. Les membres à part entière et les membres associés de la CEI, qui sont actuellement au nombre de 65, sont des comités nationaux (un par pays), qui doivent être pleinement représentatifs de tous les intérêts électrotechniques du pays concerné. Les comités nationaux bénéficient d'un large soutien de l'industrie et sont généralement reconnus par leur gouvernement. Soixante-cinq autres pays sont affiliés à la CEI, ce qui leur permet d'utiliser ses normes internationales à titre pratiquement gratuit et d'apprendre à suivre les travaux techniques pertinents en vue de l'établissement de leur propre comité national et de leur adhésion future à la CEI. L'ISO entretient par ailleurs en dehors du système ISO/CEI des relations avec une trentaine d'organismes internationaux à activités normatives. Chacun de ces organismes travaille dans un domaine particulier, généralement dans le cadre d'un mandat de l'ONU.

Les normes de l'ISO et de la CEI sont volontaires, mais les réglementations techniques se réfèrent à certaines d'entre elles, qui deviennent de fait obligatoires. Un certain nombre de ces normes, concernant essentiellement la santé, la sécurité ou l'environnement, ont été adoptées dans certains pays dans le cadre

⁴⁹ Voir l'Appendice - tableau 1 à la fin de cette Section.

⁵⁰ Voir l'Appendice - tableau 2 à la fin de cette Section.

de leur réglementation ou sont mentionnées dans des textes législatifs dont elles constituent le fondement technique. Bien que d'application volontaire, certaines normes de l'ISO et de la CEI deviennent des exigences du marché; c'est le cas notamment des systèmes de gestion de la qualité ISO 9000 ou bien des dimensions des conteneurs de fret, des cartes bancaires ou des piles électriques.

Conjointement, l'ISO et la CEI produisent environ 85% des normes internationales, les autres organismes spécialisés intervenant pour le reste. En 2004, l'ISO a publié 1 247 normes internationales et documents assimilés, portant ainsi, à la fin de 2004, à 14 900 le nombre total des normes internationales qu'elle a publiées. Les deux principaux domaines d'activité normative de l'ISO sont les technologies des matériaux et de l'ingénierie, qui représentent chacun environ un quart du nombre total de normes publiées. La CEI a publié en 2004 quelque 397 normes et documents assimilés, ce qui porte à plus de 5 300 le nombre de normes et de documents assimilés figurant dans son catalogue, lequel couvre les domaines de l'électricité, de l'électronique et des technologies connexes. Depuis les années 80, l'ISO élabore des normes dites «normes génériques de systèmes de gestion». Les normes ISO 9000 (management de la qualité) et ISO 14000 (management environnemental) figurent parmi les normes ISO les plus connues et les plus utilisées à ce jour.

L'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires encourage l'utilisation des normes internationales, lignes directrices et recommandations élaborées par les gouvernements Membres de l'OMC dans certaines autres organisations internationales, à savoir la Commission du Codex Alimentarius FAO/OMC («Codex») pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires, l'Organisation mondiale de la santé animale (antérieurement Office international des épizooties, «OIE») pour la santé animale et les zoonoses et la Convention internationale pour la protection des végétaux («CIPV») de la FAO pour la santé des végétaux. La plupart des pays Membres de l'OMC sont également membres de ces organismes internationaux.

La Commission du Codex Alimentarius a été établie en 1963 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour élaborer, dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, des normes, des directives et des textes connexes sur les produits alimentaires, par exemple des codes de pratique. Les principaux objectifs de ce programme sont de protéger la santé des consommateurs, mieux assurer la coordination des différents travaux des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dans le domaine des normes alimentaires et de veiller à ce que les pratiques suivies dans le commerce des produits alimentaires soient équitables. Tous les pays membres et membres associés de la FAO et de l'OMS peuvent être membres de la Commission. En 2004, celle-ci comptait 171 pays membres et une organisation membre. Le Codex élabore les normes concernant les additifs alimentaires, les médicaments vétérinaires et les résidus de pesticides, les contaminants et les méthodes d'analyse et d'échantillonnage ainsi que des codes et lignes directrices en matière d'hygiène. Ses normes peuvent porter aussi bien sur la qualité que sur la sécurité.⁵¹ En janvier 2005, la liste des normes officielles en vigueur adoptées par la Commission du Codex Alimentarius comportait 214 normes, 52 codes de pratique et 45 principes et directives.⁵²

En 1986, à l'époque des négociations relatives aux mesures SPS, la CIPV a été identifiée comme l'accord international pertinent pour les questions phytosanitaires. Cependant, à l'époque, la Convention ne comportait aucune disposition pour l'élaboration de normes internationales et ne disposait d'aucun secrétariat international. La FAO, qui avait adopté la Convention en 1951, l'a donc dotée d'un secrétariat en 1992 et a adopté la version révisée de la Convention en 1997.⁵³ En novembre 2004, la CIPV comptait 129 parties contractantes. Son objectif est d'assurer l'adoption de mesures en vue d'empêcher la propagation et l'introduction d'organismes nuisibles

⁵¹ Le Codex a également élaboré des directives pour l'évaluation de la sécurité sanitaire des produits alimentaires à base d'Organismes génétiquement modifiés (OGM).

⁵² Le Codex a également défini plus de 2 000 taux maximum de résidus de pesticides, lesquels peuvent être considérés comme autant de normes. Voir le site Web: http://www.codexalimentarius.net/web/standard_list.do?lang=fr.

⁵³ À l'époque où se sont tenues les négociations sur les mesures SPS, la CIPV était mise en œuvre dans le cadre d'une coopération entre les gouvernements membres et les organisations régionales de protection des végétaux. Lorsque les deux tiers des parties contractantes auront ratifié le texte modifié de la CIPV, adopté en 1997, celui-ci entrera en vigueur. On trouvera les derniers renseignements sur la CIPV, y compris les normes internationales sur les mesures phytosanitaires (NIMP), sur le Web à l'adresse <http://www.ippc.int>

affectant les végétaux et les produits végétaux et de promouvoir des mesures appropriées pour lutter contre eux.⁵⁴ Le champ d'application de la CIPV s'étend aux éléments susceptibles d'abriter ou de propager les organismes nuisibles, tels que lieux de stockage, moyens de transport et conteneurs. La Convention est juridiquement contraignante. Toutefois, les normes qui sont élaborées et adoptées dans le cadre de la Convention ne le sont pas. À la fin de 2004, la CIPV avait adopté 21 normes internationales sur les mesures phytosanitaires (NIMP) qui portent sur des questions allant de l'analyse des risques posés par les organismes nuisibles réglementés non de quarantaine aux directives pour la réglementation des emballages en bois dans le commerce international. Selon le cas, il peut s'agir de normes de référence, de normes conceptuelles ou de normes relatives à un produit, un organisme nuisible ou une mesure particuliers.⁵⁵

En 1924, 28 États avaient signé un «accord international» portant création de l'OIE. Cet accord a été ratifié trois ans plus tard.⁵⁶ L'Organisation mondiale de la santé animale (anciennement Office international des épizooties) produit quatre publications qui contiennent des normes et références internationales détaillées concernant les animaux: le Code sanitaire pour les animaux terrestres, le Code sanitaire pour les animaux aquatiques, le Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres et le Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques. L'objectif des codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques est d'assurer la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux vivants, de leur matériel génétique et des produits dérivés. Les codes décrivent les mesures sanitaires que doivent appliquer les autorités vétérinaires afin d'éviter le transfert d'agents pathogènes pour l'animal ou pour l'homme, tout en évitant les barrières sanitaires injustifiées. L'objectif des manuels de tests de diagnostic pour les animaux terrestres et aquatiques est de contribuer à l'harmonisation internationale des méthodes de diagnostic, de surveillance et de lutte concernant les maladies couvertes par les codes. Des normes sont définies pour les tests de diagnostic en laboratoire et la production et le contrôle des produits biologiques (essentiellement les vaccins) destinés à des usages vétérinaires dans l'ensemble du monde. Les normes publiées représentent un consensus entre les autorités vétérinaires des pays membres de l'Organisation. L'OIE a récemment entrepris l'élaboration de normes sur le bien-être animal. Ses ressources financières proviennent principalement des contributions annuelles de ses membres au budget ordinaire ainsi que de leurs contributions volontaires.

Au cours des 20 dernières années, le rôle des organisations non gouvernementales en ce qui concerne l'élaboration des normes internationales a gagné en importance. La prise de conscience croissante du public à l'égard des questions environnementales et sociales a donné naissance à un certain nombre d'initiatives en matière d'élaboration de normes, de certification et d'étiquetage, dont certaines ont été lancées par des ONG et d'autres par le milieu des entreprises. Comme on le verra plus loin, l'intérêt porté par les ONG aux activités de l'ISO a augmenté considérablement depuis que, dans les années 80, celle-ci a entrepris d'élaborer des normes génériques de systèmes de gestion. Dans le même temps, un nombre croissant d'ONG commencent à élaborer elles-mêmes des normes. L'International Social and Environmental Accreditation and Labelling Alliance (ISEAL) est une association d'organismes internationaux de normalisation, de certification et d'accréditation axés sur les questions sociales et environnementales.⁵⁷ L'ISEAL compte huit membres à part entière et deux membres associés. Les membres à part entière sont les suivants: Fairtrade Labelling Organizations (FLO), Forest Stewardship Council, Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique, International Organic Accreditation Service, Marine Aquarium Council, Marine Stewardship Council, Rainforest Alliance et Social Accountability International. Les membres associés sont le Réseau mondial d'écoétiquetage et Chemonics International.

⁵⁴ La CIPV a également élaboré des lignes directrices sur l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants génétiquement modifiés (OVM) et les espèces envahissantes.

⁵⁵ Fin novembre 2004, la CIPV avait adopté une norme de référence, qui est mise à jour tous les ans (Glossaire de termes phytosanitaires ISPM 5), une norme spécifique à un produit (Directives ISPM 15 pour la réglementation des emballages en bois dans le commerce international) et 19 normes conceptuelles.

⁵⁶ Pour les derniers renseignements concernant l'OIE, voir le site Web <http://www.oie.int>.

⁵⁷ Voir le site Web <http://www.isealliance.org/about/index.htm>.

Encadré 8: Les ONG en tant qu'organismes de normalisation: Fairtrade Labelling Organisations

Au cours de la décennie écoulée, on a observé la prolifération des labels écologiques et sociaux et une sensibilisation croissante du public aux questions relevant de ces deux domaines. À cet égard, les ONG ont prouvé qu'elles parvenaient efficacement à promouvoir, diriger et coordonner des initiatives en matière de normalisation et d'étiquetage et elles ont été en concurrence avec les organisations internationales traditionnelles.

Parmi les nombreux exemples d'efforts de normalisation menés par les ONG, l'un des plus importants concerne le commerce équitable. Selon FINE¹, le commerce équitable peut être défini comme «un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect qui vise à une plus grande équité dans le commerce international. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales aux producteurs et travailleurs marginalisés – surtout dans les pays du Sud – et en garantissant leurs droits». Le concept est apparu il y a 40 ans, mais la diffusion des produits du commerce équitable est restée marginale jusqu'à une période récente. Fondée officiellement en 1999 afin d'unifier les différentes initiatives en matière d'étiquetage et pour accroître la portée et l'incidence du commerce équitable, Fairtrade Labelling Organizations International (ci-après FLO) est largement reconnue comme la principale organisation de normalisation et de certification pour le commerce équitable. FLO compte 19 membres nationaux (par exemple Max Havelaar en France et en Suisse, TransFair au Canada, en Allemagne et aux États-Unis et FairTrade au Japon) représentant 20 pays. Leur rôle consiste à promouvoir et à commercialiser les produits portant le label FLO en passant par différents circuits dans leurs pays respectifs.

Normes FLO

Les normes élaborées par FLO s'appliquent à une gamme de produits agricoles (par exemple le café, les fruits frais et séchés, les fleurs, le riz) et, pour le moment, à un seul produit manufacturé (balles et ballons de sport). Ces produits sont généralement, mais pas exclusivement, produits dans des pays en développement. Les normes fixent à la fois des exigences minimales (à respecter immédiatement) et des exigences intermédiaires (à respecter à l'avenir) concernant principalement les processus de production, y compris les conditions de travail (dans une large mesure sur la base des normes de l'OIT) et les incidences environnementales et sociales, ainsi que les caractéristiques et propriétés d'emploi des produits.

Quand une partie intéressée considère qu'une nouvelle norme ou la révision d'une norme existante est nécessaire, le Standards & Policy Committee (Comité des normes et des politiques) de FLO entreprend des recherches au cours desquelles toutes les parties concernées sont consultées. Puis, sur la base de ses observations, il établit une proposition à examiner. Un projet final est ensuite publié conformément au code de pratique de l'ISEAL en matière d'élaboration des normes.² Enfin, le projet est transmis au conseil d'administration de FLO pour être ratifié.

De plus, FLO exerce un contrôle sur toute la chaîne d'approvisionnement en certifiant les entreprises commerciales disposées à respecter les normes commerciales Fairtrade, de manière à faire en sorte que le producteur perçoive effectivement la partie qui lui est réservée du prix payé par les consommateurs pour un produit Fairtrade. Ces normes régissent la relation entre les commerçants et les producteurs (paiement d'un prix minimum couvrant les coûts de la production durable et assurant des moyens d'existence durables, paiement anticipé en cas de besoin, signature de contrats à long terme). Un

des acteurs essentiels de cette «chaîne Fairtrade» est le détenteur de licence, défini comme la société, généralement un détaillant, qui a passé avec un membre national de FLO un contrat de licence concernant l'apposition d'un label Fairtrade sur le produit destiné à la vente finale aux consommateurs.

Certification

Alors que certaines ONG jouant le rôle d'organisme de normalisation (par exemple Forest Stewardship Council, Marine Stewardship Council, International Federation of Organic Agriculture Movements, Fair Labor Association) confient la certification à des organismes accrédités, FLO a créé son propre organisme de certification, la FLO Certification Unit, qui est devenue depuis une société à responsabilité limitée, FLO-Cert Ltd. Quand un producteur souhaite obtenir la certification Fairtrade, il adresse une demande à FLO qui procède alors à une vérification préliminaire pour déterminer s'il satisfait aux exigences minimales fixées par les normes. Si tel est le cas, FLO effectue une visite d'inspection sur laquelle le comité indépendant de certification fonde sa décision d'attribuer le label Fairtrade. Pour formaliser l'engagement, un contrat est signé entre le producteur et FLO.

FLO fixe les redevances de certification initiale à payer par les producteurs en fonction de leur taille (nombre d'employés) et de leur nature (plantations ou coopératives). La redevance varie de 2 000 à 5 200 euros. La redevance due pour le renouvellement de la certification dépend des quantités vendues l'année précédente et du type de produit. En mai 2004, on comptait 389 producteurs certifiés, 350 commerçants enregistrés et 550 détenteurs de licences.

Tonnes métriques de produits vendus avec le label FLO

	2000	2001	2002	2003	2002/03	2000/03
					Croissance	Croissance
Bananes et fruits frais	22819	29072	36641	52999	45%	132%
Produits à base de cacao	1153	1453	1656	3473	110%	201%
Café	12818	14432	15779	19895	26%	55%
Miel	961	1071	1038	1164	12%	21%
Jus	711	966	1387	1890	36%	166%
Sucre	357	468	650	1164	79%	226%
Thé	931	1085	1266	1989	57%	114%

Source: FLO septembre 2004.

Plus de détails sur les sites Internet suivants:

- Fairtrade Labelling Organisations International: www.fairtrade.net
- ISEAL Alliance: www.isealalliance.org
- European Fair Trade Association (EFTA): www.eftafairtrade.org

- ¹ FINE est un réseau constitué de quatre organisations, à savoir FLO, IFAT, NEWS! et EFTA, visant à échanger des informations et à coordonner les campagnes et les efforts de sensibilisation dans le domaine du commerce équitable.
- ² ISEAL Alliance est une association d'organisations internationales de normalisation, de certification et d'accréditation de premier plan qui concentrent leur action sur les questions sociales et environnementales.

Niveau régional

Dans les négociations commerciales qui se déroulent au niveau régional, l'accent se déplace progressivement des obstacles classiques au commerce vers les questions de normes. Dans la plupart des régions, des initiatives visant à réduire les effets restrictifs qu'ont sur les échanges les obstacles techniques ont été prises ou annoncées. C'est en Europe que l'intégration dans le domaine des normes et de la réglementation technique est probablement la plus poussée. Avant la création de l'Union européenne, chaque pays imposait ses

propres spécifications techniques. Les différences existant entre les législations, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité des différents pays rendaient les échanges difficiles, litigieux et onéreux. Comme on l'a vu dans la précédente section, la résolution adoptée par le Conseil en 1985 sur une «nouvelle approche en matière d'harmonisation technique et de normalisation» (voir l'encadré 9) a défini une nouvelle technique et stratégie de réglementation. Cette nouvelle approche visait à harmoniser les exigences des États membres en ce qui concerne la santé, la sécurité et l'environnement dans un ensemble de textes législatifs s'appliquant à toute l'Europe. Par ailleurs, pour l'évaluation de la conformité, un nouveau projet intégré, baptisé «approche globale» a été adopté. Enfin, un nouveau système européen intégré de normalisation a été établi pour éliminer les obstacles techniques résultant des différences existant entre les normes nationales des 15 Membres.

Encadré 9: La nouvelle approche en matière d'harmonisation technique et de normalisation en Europe

Dans l'Union européenne, la Directive 98/34/EC établit une série de dispositions permettant d'éviter les nouvelles entraves aux échanges résultant de l'adoption de normes et de réglementations techniques nationales divergentes. Ces dispositions prévoient l'obligation de notifier les projets de réglementations techniques à la Commission et aux autres États membres ainsi que des périodes de statu quo plus ou moins longues pour permettre de formuler des objections. Les réglementations techniques nationales sont soumises aux dispositions des articles 28 et 30 du Traité instituant la Communauté européenne, qui interdisent les restrictions quantitatives et les mesures dont l'effet est identique. La jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, en particulier l'affaire «Cassis de Dijon», fournit les éléments clés de la reconnaissance mutuelle. Les produits légalement fabriqués ou commercialisés dans un pays doivent, en principe, pouvoir circuler librement dans l'ensemble de la Communauté. Les entraves aux échanges, qui résultent de différences entre les législations nationales, ne peuvent être acceptées que si les mesures nationales sont indispensables pour satisfaire à des exigences absolues, telles que la santé, la sécurité, la protection des consommateurs, la protection de l'environnement. Les restrictions à la libre circulation des produits, qui peuvent être admises au titre des articles 28 et 30, ne peuvent être supprimées que par le biais de l'harmonisation technique au niveau communautaire. Cependant, la tâche consistant à réglementer et à harmoniser les législations pour tous les produits, chacun faisant l'objet de prescriptions hautement techniques, s'est révélée impossible.

La nouvelle approche en matière d'harmonisation technique et de normalisation, introduite en 1985, a établi quatre grands principes. Premièrement, l'harmonisation législative est limitée à l'adoption des exigences essentielles en matière de santé et de sécurité auxquelles doivent correspondre les produits mis sur le marché de l'UE, s'ils doivent bénéficier de la libre circulation dans l'UE. Deuxièmement, les spécifications techniques des produits correspondant aux exigences essentielles fixées par les directives sont énoncées dans des normes harmonisées. Troisièmement, l'application de normes harmonisées ou d'autres normes est laissée à la discrétion du fabricant qui garde la possibilité d'appliquer d'autres spécifications techniques pour satisfaire aux exigences. Quatrièmement, les produits manufacturés conformément aux normes harmonisées bénéficient d'une présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes.

La nouvelle approche s'applique aux familles de produits énumérées ci-après:

- Appareils à gaz (90/396/EEC)*
- Directive sur le marquage «CE» (directive du Conseil modifiant d'autres directives) (93/68/EEC)
- Produits de construction (89/106/EEC)
- Compatibilité électromagnétique (89/336/EEC)
- Exigences en matière de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques à usage ménager (96/57/EC)
- Appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (94/9/EEC)

- Explosifs à usage civil (93/15/EEC)
- Interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (96/48/EC)
- Ascenseurs (95/16/EC)
- Matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (73/23/EEC)
- Sécurité des machines (98/37/EC)
- Équipements marins (96/98/EC)
- Dispositifs médicaux implantables actifs (90/385/EEC)
- Dispositifs médicaux en général (93/42/EEC)
- Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (98/79/EC)
- Instruments de pesage à fonctionnement non automatique (90/384/EEC)
- Emballages et déchets d'emballages (94/62/EC)
- Équipements de protection individuelle (89/686/EEC)
- Métaux précieux (non proposé officiellement) (Com(93)322)
- Équipements sous pression (97/23/EC)
- Récipients à pression simples (87/404/EEC)
- Équipements hertziens et équipements terminaux de télécommunications et reconnaissance mutuelle de leur conformité (1999/5/EC)
- Bateaux de plaisance (94/25/EC)
- Sécurité des jouets (88/378/EEC)

Pour les produits qui ne sont pas régis par les directives «nouvelle approche», il existe pour l'essentiel deux niveaux réglementaires. Pour chaque niveau, les prescriptions techniques diffèrent. Les règlements «ancienne approche» incorporent les spécifications techniques en annexe. Certains de ces produits sont réglementés au cas par cas. D'autres ne sont pas réglementés au niveau de l'UE, mais peuvent l'être au niveau national et sont régis par la législation des États membres.

Tous les fabricants, qu'ils soient nationaux ou étrangers, sont obligés de satisfaire aux prescriptions essentielles concernant leur produit. La loi n'établit pas de distinction entre fabricants européens et fabricants d'autres pays.

L'objet des directives «nouvelle approche» était d'éliminer les différences entre lois nationales qui créaient des obstacles au commerce. Toutefois, ces obstacles résultaient fondamentalement des différences en matière de normes et de procédures de certification et d'essais nationales, et il a donc fallu mettre aussi en œuvre un système nouveau et intégré pour l'harmonisation technique. Le nouveau système a été incorporé dans deux décisions: la Décision concernant les modules et le Règlement sur le marquage CE. Cette politique a été appelée l'«approche globale». Enfin, l'évaluation de la conformité peut être effectuée avec ou sans recours à des normes. Ce dernier principe est important pour les fabricants de produits nouveaux ou novateurs pour lesquels il n'existe pas encore de normes, et permet de faire en sorte que les normes annexées aux directives «nouvelle approche» (qui sont volontaires) ne deviennent pas obligatoires *de jure*.

Pour plus de détails, voir le Guide relatif à la mise en application des directives élaborées sur la base des dispositions de la nouvelle approche et de l'approche globale, à l'adresse suivante: (<http://europa.eu.int/comm/enterprise/newapproach/legislation/guide/legislation.htm>)

ou

Delaney et van de Zande (2000), A guide to EU standards and conformity assessments, NIST Special publication 951, à l'adresse suivante: (<http://ts.nist.gov/ts/htdocs/210/gsig/eu-guides/sp951/sp951.htm>)

* Numéro de la directive.

La responsabilité en matière de normalisation à l'échelle européenne incombe essentiellement au Comité européen de normalisation (CEN), établi en 1961, et au Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), établi en 1959. L'Institut européen de normalisation des télécommunications (ETSI) a été créé en 1988. Le CEN et le CENELEC regroupent 28 organismes de normalisation de l'Union européenne et de l'AELE. L'Institut, pour sa part, est ouvert à toutes les organisations qui s'intéressent à la normalisation des télécommunications. Les trois institutions élaborent des normes européennes, lesquelles doivent être transposées en normes nationales. On notera que cela n'a pas pour effet de les rendre obligatoires. Les normes européennes ne deviennent obligatoires que lorsque des textes législatifs s'y réfèrent. Bien que la plupart soient adoptées à l'initiative de l'industrie, un nombre important de normes ont été élaborées à l'appui de la législation européenne. La référence aux normes dans les textes législatifs est considérée comme un moyen plus efficace d'assurer que les produits soient conformes aux prescriptions essentielles de la loi en matière de santé et de sécurité, que la rédaction de lois détaillées (encadré 9).

En novembre 2004, le nombre total de normes européennes et de documents approuvés publiés par le CEN s'élevait à 10 331, tandis que 6 772 autres documents étaient en préparation (à la fin de décembre 2003). Le nombre total de normes européennes en vigueur publiées par le CENELEC s'élevait à 4 377 à la fin de 2002, ce nombre s'établissant pour l'ETSI à 1 798 à la fin de 2003. Les trois institutions ont également produit un petit nombre de normes qui ne sont pas des normes européennes.

Ailleurs dans le monde, les initiatives visant à intégrer davantage les activités normatives au niveau régional ont eu des résultats mitigés. En Afrique, par exemple, l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) a été établie en 1977. Cette organisation intergouvernementale compte aujourd'hui 24 États membres. Ses objectifs sont de promouvoir les activités normatives en Afrique, d'élaborer et d'harmoniser les normes régionales, de promouvoir le développement social, industriel et économique et d'assurer la protection du consommateur et la sécurité en préconisant et établissant des activités normatives en Afrique. L'ORAN s'efforce aussi de promouvoir une communauté de vues parmi ses membres et de coordonner leur participation aux activités internationales de normalisation. En 2002, elle avait publié environ 400 normes régionales africaines, mais ces dernières années les progrès ont été limités.⁵⁸ Cependant, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a entrepris avec succès l'harmonisation des normes au niveau régional. Par ailleurs, la Communauté de l'Afrique de l'Est a notifié aux autres Membres de l'OMC un certain nombre de normes régionales et procède à une harmonisation des normes entre ses États membres.

Dans la plupart des régions, les activités normatives régionales et internationales tendent à être étroitement liées. L'ISO et la CEI ont toutes deux reconnu un certain nombre d'organisations régionales de normalisation. Cette reconnaissance se fonde sur l'engagement que prennent les organismes régionaux d'adopter comme normes nationales de leurs membres les normes internationales ISO/CEI - sans changement chaque fois que cela est possible - et de n'entreprendre l'élaboration de normes différentes que si aucune norme internationale appropriée n'existe qui puisse être adoptée directement. Les dix organisations partenaires de l'ISO représentent l'Afrique (1), les Amériques (1), les États arabes (1), l'Asie et le Pacifique (2), la Communauté d'États indépendants (1) et l'Europe (4). Plusieurs centaines d'autres organisations régionales ont des liens avec les comités techniques de l'ISO sans être officiellement reconnues par cette dernière. Il s'agit essentiellement d'associations régionales de producteurs, telles que l'American Association of Cereal Chemists (AACC), l'Association européenne des constructeurs de matériel aérospatial (AECMA-STAN) et l'Association Euro-Qualiflex (AEQ).

Niveau national

Le rôle des organismes nationaux de normalisation et le nombre de normes qu'ils produisent diffèrent sensiblement d'une région et d'un pays à l'autre. Tout d'abord, aussi bien la demande de normes que la capacité à mettre en place une infrastructure et des activités de normalisation dépendent de divers facteurs, dont beaucoup sont liés au niveau de développement du pays. La demande de services de normalisation augmente en fonction des capacités scientifique, technique et commerciale, du niveau d'industrialisation,

⁵⁸ Déclaration liminaire de S.E. M. Girma Biru, Ministre du commerce et de l'industrie de l'Éthiopie à la douzième Assemblée générale de l'ORAN, tenue à Addis Abeba en 2004.

de la diversité économique, de l'importance des marchés d'exportation et de l'évolution des besoins des consommateurs nationaux.⁵⁹ Elle dépend aussi de certains facteurs particuliers à chaque pays, tels que sa taille, le type d'industrialisation, le degré de concentration des secteurs industriels ainsi que les structures administratives et politiques et les normes culturelles.

Sur le plan de l'offre, la disponibilité de ressources constitue de toute évidence un élément déterminant. Cependant les besoins de normalisation peuvent être satisfaits de différentes manières. Il existe plusieurs possibilités pour établir ou améliorer une capacité normative nationale par le truchement d'un organisme national de normalisation. On peut faire appel à des organismes existants: ministères, organismes professionnels, associations industrielles et commerciales, etc. On peut s'appuyer sur les pratiques industrielles et commerciales déjà établies et suivies dans le pays, que celles-ci soient officielles du fait d'une législation ou qu'elles se soient développées de manière plus officieuse. Les normes des pays voisins ou des partenaires commerciaux ou bien les normes internationales peuvent également être utilisées. Enfin, on peut créer une infrastructure régionale de normalisation.

À un certain niveau de développement, les systèmes nationaux de normalisation peuvent différer sensiblement pour ce qui est de leur degré de centralisation, de leur caractère officiel et du rôle des pouvoirs publics. Le graphique 3 indique quatre approches possibles pour l'élaboration des normes au niveau national, chacune correspondant à un rôle différent du secteur public et du secteur privé. Le modèle américain est très décentralisé et axé sur le marché. Aux États-Unis, plus de 600 organisations élaborent et appliquent des normes nationales. Un grand nombre d'organismes privés de normalisation coexistent avec les nombreux organismes de réglementation du gouvernement des États-Unis. Dans le système canadien, aussi bien le secteur privé que le gouvernement central jouent un rôle actif. En Europe occidentale, les activités normatives ont été traditionnellement beaucoup plus centralisées. Comme on l'a vu plus haut, c'est à la Commission européenne qu'incombe la responsabilité d'harmoniser, lorsque cela est possible, les normes des membres de l'UE ou de définir les «exigences essentielles», que les produits doivent respecter.

Tableau 4
Approches traditionnelles et nouvelles approches en matière de normalisation

Approche traditionnelle	Nouvelle approche
Objectifs principaux:	
• Poids et mesures	Axée sur les marchés intérieur et extérieur
• Santé et sécurité	Infrastructure élargie
Structure statique	Structure souple et dynamique
Axée sur le marché intérieur	Activité du secteur public-privé
Activité du secteur public	Reconnaissance internationale
Axée sur la réglementation	Normes volontaires

Source: Henson (2004).

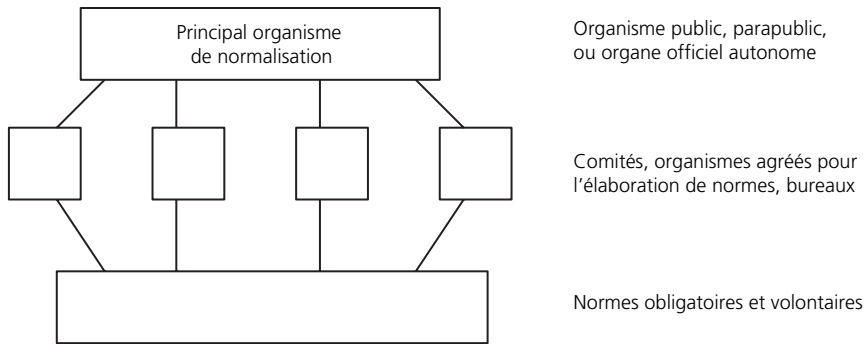
La diversité des systèmes normatifs des pays en développement reflète la diversité des approches indiquées dans le graphique 3 ci-dessus, en même temps que la diversité des niveaux de développement. Dans de nombreux pays, l'approche normative traditionnelle des pays industrialisés prévaut toujours. Dans d'autres, une nouvelle approche mieux adaptée à l'augmentation du niveau d'industrialisation et d'internationalisation remplace progressivement l'ancienne. Le tableau 4 résume les différences entre l'approche traditionnelle et la nouvelle approche. La première est essentiellement axée sur les préoccupations nationales et ne se préoccupe guère ou pas du tout des normes des marchés

d'exportation. Les organismes de normalisation appartiennent généralement au secteur public et la participation du secteur privé est faible ou inexistante. Les normes sont pour la plupart obligatoires. Les institutions sont relativement statiques, rigides et bureaucratiques. Par opposition, la nouvelle approche est davantage axée sur les préoccupations particulières de l'industrie et du commerce. Les normes doivent être conformes aux normes internationales ou compatibles avec elles et les procédures d'essai et de certification doivent être reconnues sur le plan international. Les institutions de normalisation doivent être souples, dynamiques et efficaces, de manière à réagir rapidement à l'évolution de la demande de normes.

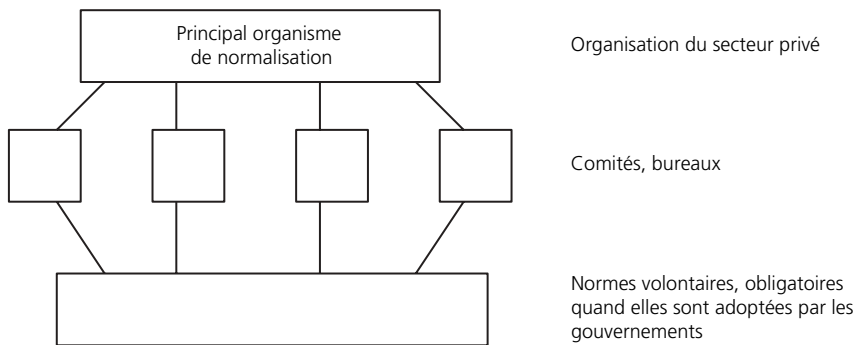
⁵⁹ Voir Henson (2004).

Graphique 3
Approches possibles en matière d'élaboration de normes

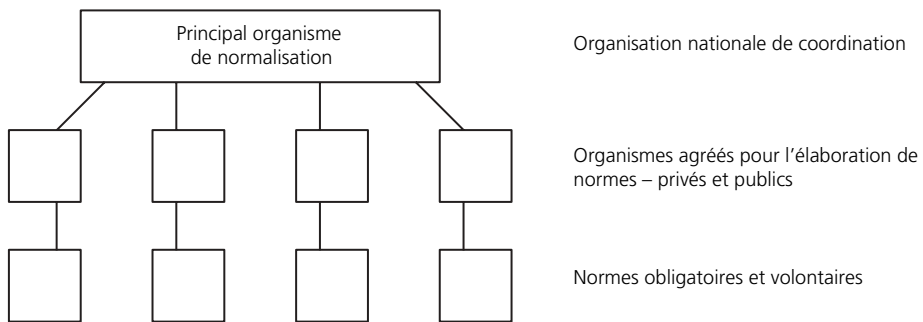
Type 1



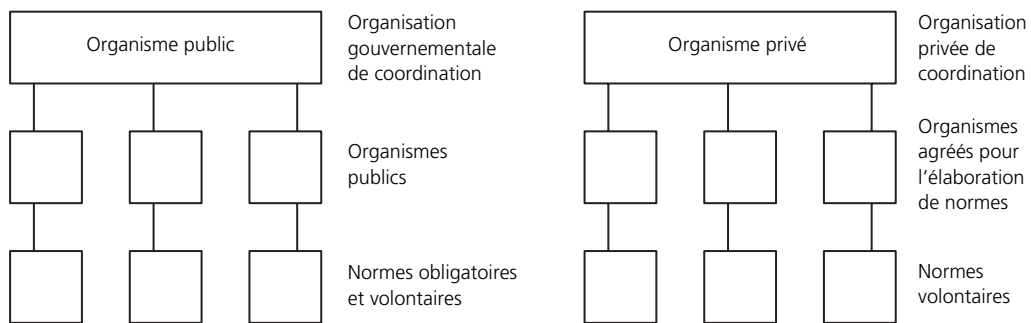
Type 2



Type 3



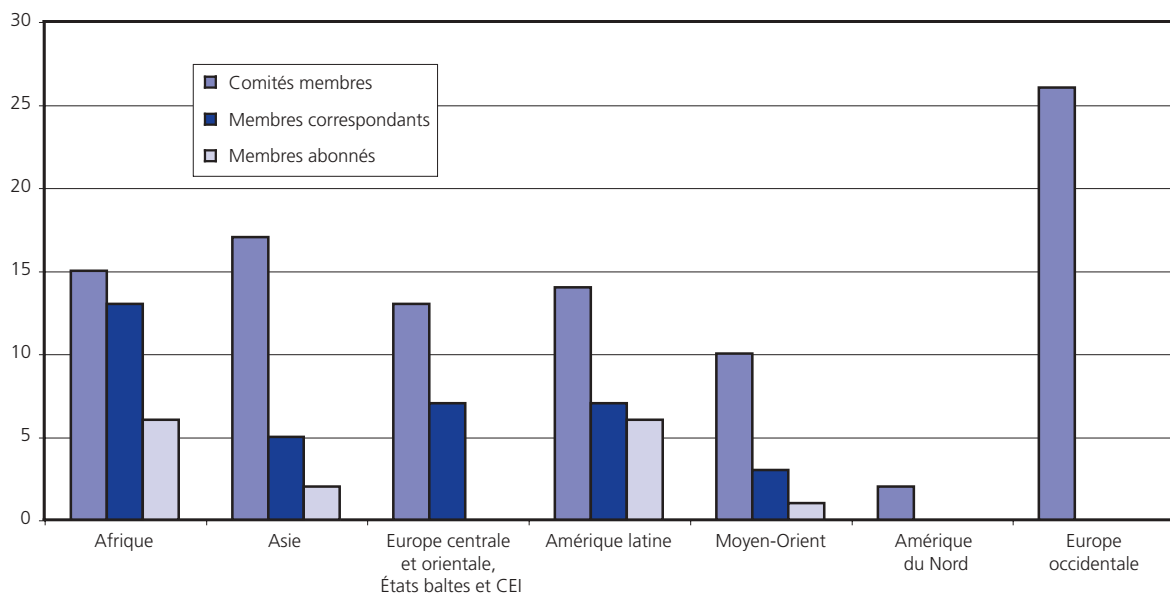
Type 4



Source: R.B. Toth Associates, dans Stephenson (1997).

Les renseignements comparables dont on dispose sur les systèmes nationaux de normalisation sont limités. L'ISO publie un Répertoire de ses membres. Le dernier, qui est paru en 2003, fournit des renseignements sur ses 97 comités membres, ses 35 membres correspondants et ses 15 membres abonnés. Le graphique 4 indique le nombre de membres de chaque catégorie par région. Un comité membre de l'ISO est l'organisme national «le plus représentatif de la normalisation dans son pays». Il s'ensuit qu'un seul organisme par pays peut être admis en qualité de membre de l'ISO. Un membre correspondant est en général une organisation appartenant à un pays qui n'a pas encore entièrement développé son activité nationale en matière de normalisation. Les membres correspondants ne prennent pas une part active aux travaux techniques de l'ISO et n'ont pas le droit de vote, mais ils ont le droit d'assister aux réunions en tant qu'observateurs et d'être tenus pleinement informés des travaux qui présentent pour eux un intérêt. Enfin, les membres abonnés appartiennent à des pays à économie très limitée. Ils paient une cotisation réduite qui leur permet néanmoins de se tenir au courant des activités normatives internationales.

Graphique 4
Nombre de membres de l'ISO, par catégorie et par région



Source: Répertoire des membres de l'ISO 2003.

Les renseignements figurant dans la liste de l'ISO donnent une description incomplète de la plupart des systèmes nationaux de normalisation.⁶⁰ Lorsque le système est entièrement centralisé et que l'organisme membre de l'ISO est chargé d'élaborer toutes les normes, qu'elles soient obligatoires ou volontaires, la description peut être assez complète. Cependant, lorsque le processus de normalisation est décentralisé et n'est pas entièrement coordonné par l'organisme membre de l'ISO et que celui-ci n'est pas chargé de publier les règlements techniques, la description est incomplète. Un nombre considérable d'analyses économiques théoriques ont porté sur les normes *de facto*, mais les renseignements empiriques systématiques dont on dispose sur ces normes sont généralement limités. Les activités normatives de certaines ONG constituent aussi un phénomène mal documenté.

Le tableau 5 fournit des renseignements de base sur les activités de normalisation des organismes membres de l'ISO par région. Les effectifs moyens des organismes membres de l'ISO varient considérablement d'un pays à l'autre, même au sein d'une même région. L'AFNOR, qui est le comité membre pour la France, emploie 630 personnes, tandis que la British Standards Institution en emploie 5 175. La faiblesse des effectifs et du nombre total de normes publiées en Amérique du Nord reflète la faible centralisation des systèmes dans cette région. En réalité, aux États-Unis, plus de 600 organisations élaborent des normes d'application volontaire.⁶¹ Environ 150 d'entre elles sont des consortiums qui élaborent des normes *de facto*. La plupart (organismes professionnels et techniques, associations commerciales, organismes de recherche et d'essai, organismes s'occupant de codes

⁶⁰ Les renseignements figurant dans la liste sont fournis par les membres de l'ISO en réponse à un questionnaire type. Celui-ci est conçu de manière à faciliter la comparaison des renseignements. Cependant, l'ISO avertit les lecteurs de se montrer prudents lorsqu'ils font des comparaisons, certaines questions ayant pu être interprétées de manière différente.

⁶¹ Voir De Vaux (2001).

du bâtiment, etc.) appartiennent au secteur privé. Au niveau national, les États-Unis maintiennent en vigueur quelque 100 000 normes. Ce chiffre comprend les normes élaborées par le gouvernement fédéral pour les besoins des marchés publics et de la réglementation.⁶² Les associations commerciales représentent la catégorie la plus importante parmi les organismes non gouvernementaux qui élaborent des normes. La plupart des organismes à activité normative appliquent les critères de l'American National Standards Institute de manière à ce que les normes fondées sur le consensus qu'elles élaborent soient approuvées en tant que normes nationales des États-Unis. Il existait en 1999 environ 14 650 normes nationales approuvées.

Tableau 5
Membres de l'ISO: personnel, organismes connexes et normes publiées, moyenne par région

	Nombre moyen de personnes employées directement par le membre ISO	Nombre moyen d'organisations auxquelles le travail d'élaboration des normes est délégué	Nombre total moyen de normes publiées au 31 décembre 2002
Afrique	186 (28)	41 (7)	1281 (27)
Asie	319 (21)	296 (10)	5052 (23)
Europe centrale et orientale, États baltes et CEI	220 (19)	102 (15)	12598 (19)
Amérique latine	124 (23)	10 (7)	2085 (25)
Moyen-Orient	276 (12)	4 (7)	1916 (12)
Amérique du Nord	83 (2)	99 (2)	2143 (1)
Europe occidentale	398 (25)	29 (15)	15407 (26)

Note: Nombre d'observations entre parenthèses.

Source: Répertoire des membres de l'ISO 2003.

b) Comment les normes sont-elles définies?

Comme on l'a vu plus haut, les normes sont élaborées de diverses manières. Dans la présente sous-section, il sera surtout question du processus d'élaboration des normes volontaires fondées sur le consensus et, en particulier, des procédures formelles/institutionnelles utilisées par l'ISO et de nombreux organismes membres.⁶³ Les normes obligatoires (réglementations techniques ainsi que mesures sanitaires et phytosanitaires), qui sont des instruments juridiques élaborés par les gouvernements, feront l'objet d'une analyse moins détaillée. Les normes *de facto* de l'industrie sont le résultat de processus de marché qui ont été analysés en détail par les économistes.⁶⁴

Normes volontaires fondées sur le consensus

Les deux principaux documents régissant les procédures utilisées par l'ISO, la CEI et la plupart de ses membres dans leurs activités de normalisation sont le Guide 59 ISO/CEI, intitulé *Code de bonne pratique pour la normalisation*, et le *Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes* de l'OMC, lequel figure à l'Annexe 3 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC). On peut également citer comme documents de référence importants les Directives ISO/CEI concernant les procédures pour l'exécution des travaux techniques et les règles d'organisation et de rédaction des normes internationales. L'ISO et la CEI ont publié indépendamment des suppléments aux principales Directives, lesquelles couvrent les procédures qui ne sont pas communes aux deux

⁶² En 1991, le nombre total de normes du gouvernement des États-Unis (marchés publics de l'État fédéral et réglementation) s'établissait à environ 52 000, tandis que le nombre de normes volontaires du secteur privé fondées sur le consensus était d'environ 42 000. Voir Toth (1991).

⁶³ Dans CCI et Secrétariat du Commonwealth (2004), on trouve une description des procédures utilisées par l'ISO, la CEI, l'UIT, l'Organisation de métrologie légale, l'Organisation mondiale de la santé, la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale et la Convention internationale pour la protection des végétaux pour l'élaboration de leurs normes.

⁶⁴ La plupart des ouvrages économiques les plus connus sur les normes sont théoriques. Voir Swann (2000).

organisations. Tous les formulaires relatifs à l'élaboration des normes figurent dans les suppléments respectifs des Directives ISO/CEI. Comme on le verra plus loin dans la section IID, l'Accord OTC de l'OMC prescrit aux Membres de faire en sorte que les institutions à activité normative de leur gouvernement central acceptent et respectent le Code de pratique reproduit à l'Annexe 3 et de prendre toutes mesures raisonnables pour faire en sorte que les institutions publiques locales et organismes non gouvernementaux ainsi que les organismes régionaux à activité normative fassent de même. En février 2003, 139 organismes à activité normative appartenant à 101 Membres avaient accepté le Code de pratique; parmi eux figuraient 71 organismes à activité normative appartenant à des gouvernements centraux, 59 organismes non gouvernementaux à activité normative, deux organismes officiels, deux organismes parapublics, trois organismes régionaux non gouvernementaux, un organisme mixte «gouvernement central/non gouvernemental» et un organisme autonome.⁶⁵ Le Code vise à assurer que les règlements et normes techniques ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce. On notera que d'autres organisations ont élaboré des codes de pratique pour l'élaboration des normes. L'ISEAL, par exemple, a élaboré un Code de pratique pour l'élaboration des normes environnementales et sociales.⁶⁶

L'élaboration de normes volontaires formelles par consensus est un processus qui comporte diverses activités distinctes mais étroitement liées. La première étape consiste à identifier les différents besoins de normes et à les ranger par degré de priorité en fonction de la limitation des ressources de l'infrastructure normative. La deuxième étape consiste à élaborer la norme, généralement en créant un comité technique réunissant toutes les parties concernées. La troisième étape est celle de l'adoption de la norme par consensus ou par vote. La quatrième et dernière étape est la publication et la promotion de la norme. Idéalement, ce processus devrait permettre de satisfaire les besoins des utilisateurs aussi rapidement et efficacement que possible.

Pour assurer que les ressources soient utilisées de la manière la plus efficace, il est essentiel de ranger les besoins par ordre de priorité. Ceux-ci peuvent être identifiés de diverses manières et le processus d'identification peut être plus ou moins formel. L'organisme national de normalisation consulte généralement les utilisateurs, les pouvoirs publics, etc. et communique avec eux. Il peut organiser un processus formel de consultation et/ou accepter des propositions non sollicitées en vue de l'adoption de nouvelles normes. Un aspect important à ce stade et aux stades ultérieurs est la participation; celle-ci sera examinée de manière plus détaillée dans la sous-section suivante. Les producteurs, qui ont des priorités claires et sont généralement mieux organisés que les consommateurs, jouent généralement le rôle principal. Dans certains pays industrialisés, les pouvoirs publics favorisent activement la participation des consommateurs en finançant leurs organisations. Une fois les besoins identifiés, il faut les ranger par degré de priorité. Les priorités économiques et sociales différeront selon les pays. Par exemple, les pays pauvres peuvent accorder la priorité aux normes qui facilitent leur accès aux marchés d'exportation plutôt qu'à des normes qui concernent des risques minimes touchant la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Pour définir les priorités, les organismes à activité normative doivent prendre en compte la possibilité d'adopter ou d'adapter des normes régionales ou internationales ou de proposer l'élaboration de nouvelles normes aux niveaux régional ou international. Comme on l'a vu, certains pays sont bien intégrés dans le système international de normalisation et appliquent le principe de «subsidiarité». Ainsi, en Europe, l'adoption des normes européennes est obligatoire pour les organismes nationaux des pays membres et les organismes européens de normalisation transposent les normes internationales en normes européennes. En fait, plus de 30% des normes européennes adoptées par le CEN et plus de 70% de celles adoptées par le CENELEC sont identiques aux normes internationales de l'ISO et de la CEI et de nombreuses autres en sont très proches. En outre, les projets normatifs européens bénéficient d'une priorité absolue sur les projets nationaux, car en vertu d'un accord dit de statu quo obligatoire, aucune procédure normative nationale ne peut être lancée dans les domaines dans lesquels des normes européennes doivent être élaborées.⁶⁷ Les États membres de l'ANASE sont convenus que dans certains domaines prioritaires les normes nationales doivent être alignées sur les normes internationales. En Malaisie, par exemple, chaque fois que cela est possible, les normes nationales sont harmonisées avec les normes internationales. 38% des normes malaisiennes sont ainsi alignées sur les normes internationales et cette proportion croît rapidement à mesure que davantage de normes sont révisées et que de nouvelles normes sont élaborées.

⁶⁵ Voir le document de l'OMC G/TBT/CS/2/Rev.9.

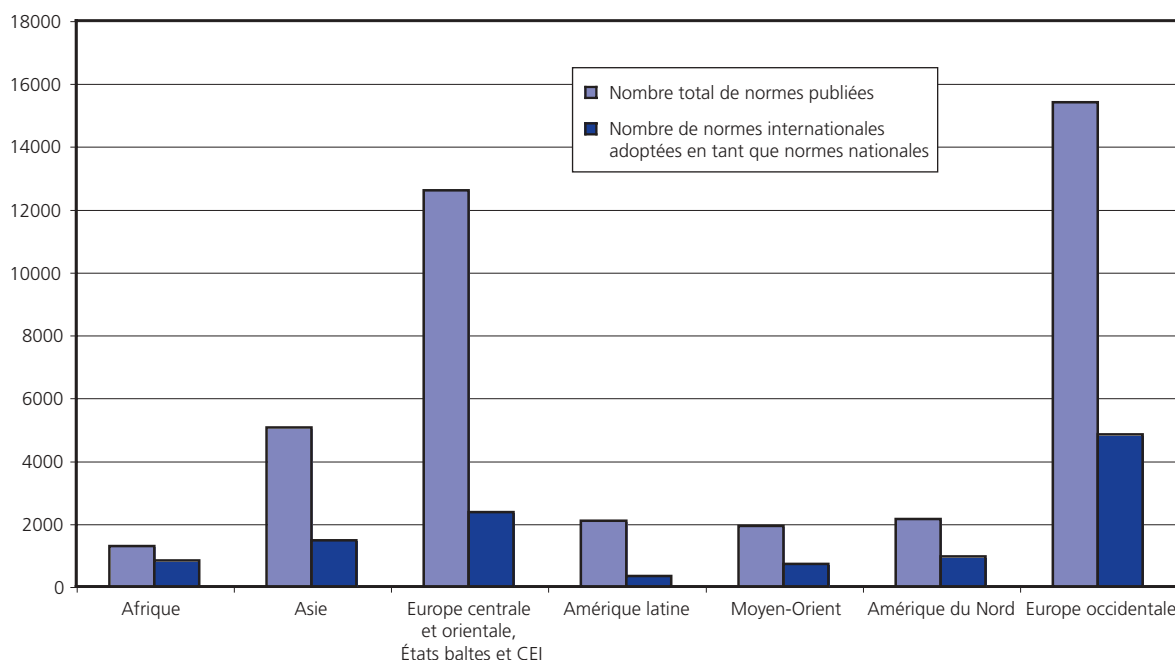
⁶⁶ Pour une analyse des normes sociales et environnementales, voir le site Web http://www.isealliance.org/documents/pdf/P005_PD3.pdf et Dankers (2003).

⁶⁷ Voir Blind (2004).

Les petits pays et les pays pauvres s'efforcent aussi de respecter les lignes directrices de l'OMC et adoptent de plus en plus souvent les normes régionales ou internationales.⁶⁸ Contrairement à ce à quoi on pouvait s'attendre, les pays disposant de peu de ressources et ayant des capacités limitées ne sont pas nécessairement ceux qui adoptent la plus forte proportion de normes internationales. En fait, le manque de ressources semble restreindre l'intégration des pays pauvres dans le système normatif international, tout autant sinon plus qu'il ne limite leurs propres activités normatives. Comme on le verra plus loin, l'intégration dans le système international implique un certain degré de participation dans le processus normatif international, ainsi que l'établissement d'une infrastructure en matière de normalisation. L'élaboration par un pays de ses propres normes de manière isolée peut exiger moins de ressources. Une autre solution relativement peu coûteuse peut consister à adopter les normes du principal partenaire commercial. En Namibie, par exemple, le secteur manufacturier utilise les normes sud-africaines. Les fabricants ne savent pas si ces normes sud-africaines sont identiques aux normes internationales, mais supposent qu'elles leur sont équivalentes.⁶⁹ Le graphique 5 ci-après indique le nombre moyen (pour l'ensemble des pays) de normes internationales adoptées comme normes nationales par région.

Graphique 5

Nombre total de normes publiées et nombre de normes internationales adoptées par les organismes nationaux de normalisation (au 31/12/2002), moyenne par région



Source: Répertoire des membres de l'ISO 2003.

Au niveau international, les branches de production ou les secteurs commerciaux qui éprouvent le besoin d'une norme en font part à l'organisme national approprié membre de l'ISO ou de la CEI, lequel propose alors un projet. Si la proposition est acceptée par la majorité des membres participant au comité technique de l'ISO ou de la CEI concerné, le projet est assigné au comité en question.⁷⁰ Au niveau européen, seuls les organisations ou comités membres du CEN/CENELEC, la Commission européenne, le Secrétariat de l'AELE ou les institutions spécialisées européennes peuvent proposer un nouveau projet de norme. En Allemagne, les demandes de normes sont faites par les entreprises ou groupements d'entreprises et acceptées ou rejetées par le comité technique compétent, mais seulement après examen par l'institut de normalisation. En Afrique du Sud, les demandes émanent de l'industrie ou des pouvoirs publics, mais les personnes ou organisations ayant une motivation appropriée peuvent aussi proposer des normes.⁷¹ Ces demandes sont acceptées (ou rejetées) par le Comité d'approbation des normes sur la base d'une évaluation de leur pertinence pour le marché, du coût d'élaboration des normes demandées et de la recommandation du comité technique national approprié.

⁶⁸ Voir les études de cas dans CCI et Secrétariat du Commonwealth (2003 et 2004).

⁶⁹ Voir CCI et Secrétariat du Commonwealth (2004).

⁷⁰ Pour le détail des procédures, voir le site Web <http://www.iso.org/sdis/directives>.

⁷¹ Voir le site Web http://www.stansa.co.za/pdf/Standards_2003.pdf.

La décision finale quant à la voie à suivre lorsqu'un nouveau projet de norme est envisagé est prise par le comité responsable. Cependant Standards South Africa est déterminé, chaque fois que cela est possible, à encourager les comités à adopter les normes internationales ou régionales, car cela doit en dernière analyse aboutir à une normalisation plus large, avec tous les avantages que cela comporte, à l'échelle mondiale.

La méthode la plus courante pour élaborer les normes consiste à établir en premier lieu des comités techniques réunissant toutes les parties ayant un intérêt dans le domaine considéré. Ces comités techniques sont chargés d'élaborer des projets de normes acceptables pour toutes les parties et qui peuvent être soumis à leur approbation. Du fait que le processus de rédaction et de recherche d'un consensus peut être assez long, la tentation est grande de limiter les consultations. Cependant, le succès d'une norme dépend en grande partie de la participation de toutes les parties intéressées. Ainsi, les normes de l'ISO sont-elles élaborées par des comités techniques qui comportent des experts des différentes branches d'activité qui les ont réclamées et qui les appliqueront par la suite. Ces experts, qui participent en tant que délégations nationales, se réunissent pour discuter, débattre et argumenter jusqu'à ce qu'ils parviennent à un consensus sur le contenu technique.⁷² Une fois ce consensus obtenu, le texte définitif est arrêté pour être présenté en tant que projet de norme internationale. Actuellement, l'ISO compte 190 comités techniques actifs; le travail technique est extrêmement décentralisé puisqu'il est mené dans quelque 2 940 comités, sous-comités et groupes de travail techniques.⁷³ Dans la CEI, chaque comité national membre s'occupe de la participation des délégués de son pays. Quelque 179 comités et sous-comités techniques et environ 700 équipes de projet/équipes d'entretien effectuent le travail normatif. La grande majorité des experts des groupes de travail viennent de l'industrie, les autres appartenant au secteur du commerce, au secteur public, à des laboratoires d'essais et de recherche, aux milieux universitaires ou à des groupements de consommateurs.

La décision finale concernant l'adoption d'une norme peut être prise par vote ou par consensus. Dans le cas de l'ISO et de la CEI, chaque projet de norme internationale est présenté deux fois à tous les organismes membres de l'Organisation, pour qu'ils votent et expriment leurs observations, d'abord au stade de l'enquête et ensuite au stade de l'approbation finale. Le texte est approuvé en tant que norme internationale si, aux deux stades, se dégage en faveur du texte une majorité des deux tiers des membres participant au comité technique et s'il n'y a pas plus d'un quart du nombre total de voix contre. De la même façon, un projet de norme européenne est d'abord publié afin de recueillir les observations du public. Pendant cette phase, quiconque est intéressé peut formuler des observations sur le projet. Ces avis sont recueillis par les organismes nationaux de normalisation et envoyés pour prise en compte au comité technique du CEN. Les normes européennes sont ensuite adoptées selon un système de vote pondéré par les organismes nationaux de normalisation qui composent le CEN. Le dernier stade du processus est la publication, la distribution et la promotion de la norme. Dans le cas de l'Europe, ce dernier stade implique aussi la transposition de la norme européenne au niveau national.

L'UE et les États-Unis appliquent la même philosophie pour ce qui est d'élaborer les normes en comité et par consensus. Les experts techniques et autres participent au processus à titre volontaire et sans être rémunérés. La composition des comités peut varier de même que leur rôle mais, généralement, le système prévoit une participation des producteurs, des utilisateurs, des pouvoirs publics et des milieux universitaires. Dans les deux cas, les comités sont assez autonomes et ont leurs propres procédures en ce qui concerne la création de sous-comités, la rédaction des normes, la dissémination des projets de documents pour observations, le vote et les appels. Les décisions sont prises par consensus. Les organismes normatifs fournissent un soutien sur les plans de la gestion, de l'administration et de la logistique. Ils assurent aussi la correction, l'impression, la publication, la vente et la distribution des documents relatifs aux normes.⁷⁴

Le processus complet peut durer assez longtemps, mais la CEI a récemment réussi à réduire à moins de trois ans la durée nécessaire pour l'adoption de la moitié de ses normes et, en Europe, le CEN a lancé un programme visant à assurer l'élaboration des normes européennes dans ce délai. Pour répondre aux besoins des secteurs

⁷² Pour participer aux travaux des comités techniques, chaque organisme national membre doit informer le secrétariat central de l'ISO s'il entend agir en qualité de membre participant ou de membre observateur. Voir plus loin l'analyse concernant la participation.

⁷³ Janvier 2005. Voir sur le site Web de l'ISO la «Liste des comités techniques».

⁷⁴ Voir Delaney et van de Zande (2000).

qui connaissent une évolution rapide et relever le défi que constituent les normes officieuses, l'ISO et la CEI ont élaboré des procédures simplifiées que peuvent utiliser à leur discrétion les comités techniques pour lesquels la vitesse d'élaboration des normes est déterminante afin de rationaliser l'ensemble des prestations. Dans le cadre de cet effort de rationalisation, les deux organisations ont introduit de nouvelles prestations qui réduisent inévitablement la transparence et le degré de consensus, mais qui semblent répondre à la demande du marché dans certains secteurs.

Normes obligatoires

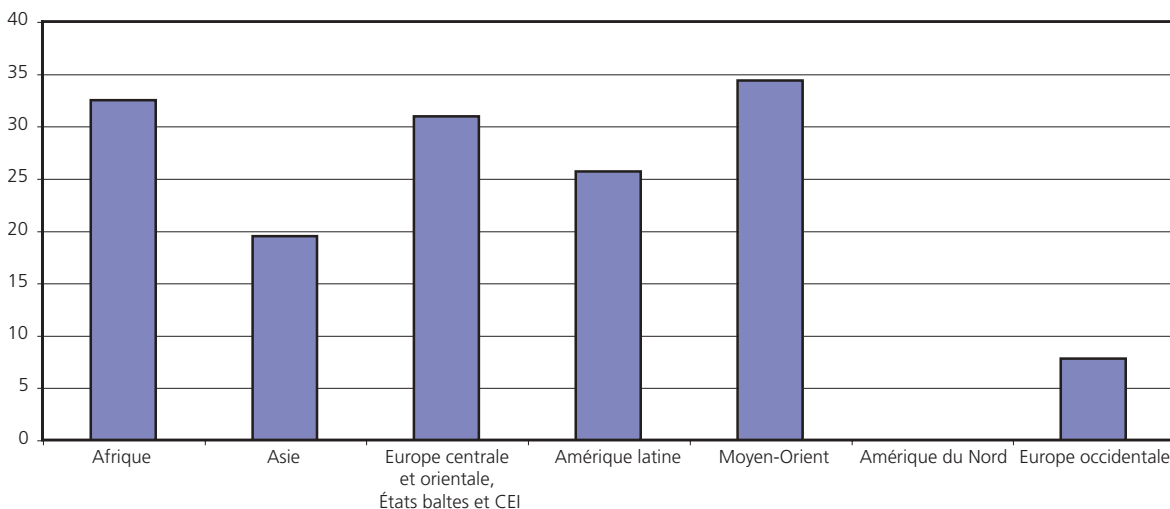
L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires fixent les règles concernant l'élaboration des normes obligatoires, règlements techniques et mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). On examinera de manière assez détaillée dans la section IID les dispositions pertinentes de ces deux Accords. À ce stade, il est utile de mentionner que les deux accords encouragent les gouvernements à fonder leurs réglementations techniques sur les normes internationales et à jouer, dans les limites de leurs ressources, tout leur rôle dans l'élaboration des normes internationales pertinentes par les organisations de normalisation internationales appropriées. Ainsi, dans le cas de la Suisse, le gouvernement peut décider de soutenir financièrement ou d'une autre manière l'élaboration de telles normes ou donner pour instruction aux organismes nationaux de normalisation de défendre les intérêts du pays dans les organisations de normalisation internationales.⁷⁵

Dans de nombreux pays, les normes obligatoires et les règlements techniques sont généralement élaborés par des organismes publics distincts des organismes de normalisation, mais dans d'autres ces derniers élaborent à la fois les normes volontaires et les normes obligatoires ou même seulement ces dernières. Le graphique 6 ci-dessous indique, par région, le pourcentage de normes obligatoires dans le nombre total de normes élaborées par les organismes de normalisation. Dans un petit nombre de pays, essentiellement d'Afrique, de la CEI et du Moyen-Orient, la part des normes nationales obligatoires à la fin de 2002 était supérieure à 50% du nombre total de normes publiées.⁷⁶

Il est intéressant de noter que les normes volontaires deviennent parfois obligatoires de fait. Aux États-Unis, par exemple, les commerçants de gros ou de détail refusent parfois de vendre des produits non normalisés parce qu'ils ne veulent pas endosser de responsabilité au cas où ces produits susciteraient des problèmes.

Graphique 6

Part des normes obligatoires dans le nombre total de normes élaborées par les organismes nationaux de normalisation, moyenne par région



Source: Répertoire des membres de l'ISO 2003.

⁷⁵ Voir l'article 11 de la Loi fédérale suisse sur les entraves techniques au commerce sur le Web à l'adresse [http://www/admin.ch/ch/f/rs/946_51/a11.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/946_51/a11.html).

⁷⁶ Voir le Répertoire des membres de l'ISO 2003.

c) Qui définit les normes?

La question de la participation au processus d'élaboration des normes est cruciale. Dans la présente sous-section, on examinera la participation des producteurs, consommateurs et autres parties prenantes. La participation des pays en développement au processus d'élaboration des normes internationales est analysée plus loin à la sous-section d), les questions de transparence et de traitement national, qui sont deux aspects d'importance cruciale sur le plan des échanges, étant traitées à la section IID. Il sera question de la participation aux niveaux régional et national, mais on mettra l'accent surtout sur l'élaboration des normes au niveau international, en particulier dans le cadre de l'ISO. Comme on le verra, le fait que l'ISO a étendu ses activités au-delà du domaine des normes techniques relatives à des produits (essentiellement manufacturés) ou des technologies particuliers pour couvrir l'élaboration de normes portant sur des «procédés» a eu pour effet d'accroître considérablement la diversité des parties prenantes souhaitant participer au processus.

À la section IIB, on avait identifié deux raisons principales à la participation des pouvoirs publics aux activités de normalisation. Premièrement, la responsabilité de publier les réglementations techniques et de rendre certaines normes obligatoires incombe aux pouvoirs publics. Deuxièmement, selon la nature des difficultés que les normes sont censées résoudre, une intervention publique peut être justifiée. La raison en est que les gouvernements sont censés tenir compte des intérêts de tous les acteurs économiques lorsqu'ils établissent des normes, alors que les sociétés privées auront comme motivation de maximiser leurs profits. Une représentation inégale dans le processus de normalisation peut aboutir à des normes «à courte vue» et on peut douter qu'un processus de normalisation animé par les producteurs puisse tenir pleinement compte des intérêts des consommateurs, ce que soulignent fréquemment les ouvrages économiques (Casella, 2001). Cela est particulièrement important du point de vue commercial, car les producteurs peuvent avoir intérêt à utiliser des normes qui leur procurent artificiellement un avantage sur le plan de la concurrence.

Lorsqu'elle est justifiée pour défendre les intérêts du consommateur, l'intervention des pouvoirs publics peut prendre diverses formes. La plupart du temps, les pouvoirs publics ne disposent pas des renseignements nécessaires pour élaborer les normes et doivent, de ce fait, se fier aux renseignements fournis par les représentants des producteurs et des consommateurs. Leur intervention peut ainsi prendre la forme d'un soutien à la participation des consommateurs dans les organismes normatifs privés ou non gouvernementaux. On a souvent considéré que l'élaboration de normes officielles par les pouvoirs publics était lente et inefficace, ce qui peut constituer un handicap si les normes ont un effet sur le rythme d'innovation.

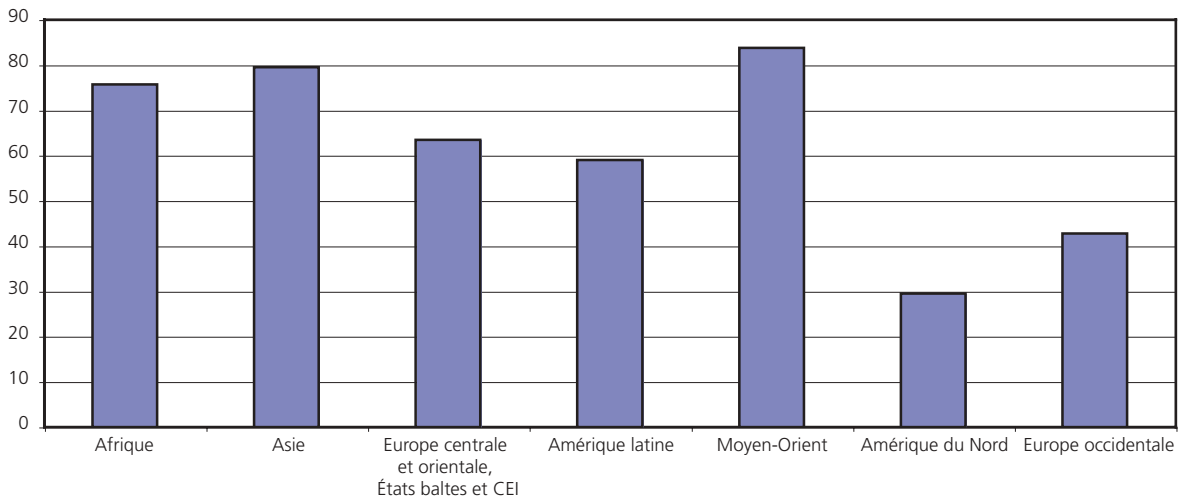
Dans la pratique, la séparation entre l'élaboration des normes par le secteur public et par le secteur privé n'est pas toujours nette. Comme on l'a vu, l'organisation du processus de normalisation varie énormément d'un pays à l'autre. En général, les réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement sont publiées par les gouvernements. Mais, souvent, les mesures spécifiques visant à satisfaire aux objectifs de la réglementation gouvernementale sont définies dans des normes techniques élaborées par des organismes privés. Dans les pays européens, les pouvoirs publics se réfèrent dans les réglementations aux normes élaborées par le secteur privé. Aux États-Unis, les autorités locales, qui généralement ne disposent pas des ressources techniques nécessaires pour élaborer des normes, adoptent souvent celles du secteur privé.⁷⁷

De même, au niveau international, la séparation n'est pas non plus très nette. L'ISO occupe une position qui se situe entre les secteurs public et privé. D'une part, nombre de ses comités membres font partie de la structure gouvernementale de leur pays ou ont un mandat de leur gouvernement. C'est en général le cas dans la plupart des pays en développement dans lesquels l'organisme national de normalisation a le statut juridique d'un service gouvernemental ou d'un organisme public officiel.⁷⁸ Par contre, d'autres comités membres sont d'origine purement privée et ont été établis par des partenariats nationaux d'associations industrielles. C'est en général le cas des pays développés, dans lesquels l'organisme de normalisation a le statut juridique d'une organisation privée à but non lucratif. Le graphique 7 ci-après indique la part des subventions publiques dans les recettes totales des organismes nationaux de normalisation.

⁷⁷ Voir Casella (2001).

⁷⁸ Voir le Répertoire des membres de l'ISO 2003. Une enquête récente de l'ISO auprès de ses membres dans les pays en développement et les pays en transition a révélé que 86% d'entre eux étaient des organismes publics.

Graphique 7

Subventions publiques en pourcentage des recettes totales des organismes nationaux de normalisation, moyenne par région

Source: Répertoire des membres de l'ISO 2003.

Les producteurs jouent un rôle de premier plan dans l'élaboration des normes internationales, mais les consommateurs ont la possibilité d'influer sur le processus. Au stade des propositions, la participation des consommateurs dépend des dispositions prévues au niveau national. Comme on l'a vu, les propositions d'élaboration de nouvelles normes doivent être soumises à l'ISO par l'intermédiaire de l'un de ses membres nationaux. Dans la plupart des pays, les demandes de normes sont présentées par des entreprises ou groupements d'entreprises et acceptées ou rejetées sur la base de divers critères par les comités techniques. Au stade de l'élaboration des normes, les comités techniques qui en sont chargés sont composés d'experts prêtés par les secteurs industriels, techniques et commerciaux qui ont demandé les normes en question et qui les appliqueront par la suite. À ces experts peuvent se joindre d'autres personnes possédant des connaissances pertinentes, par exemple des représentants d'organismes publics, de laboratoires d'essais, d'associations de consommateurs, des écologistes, etc. Ces experts participent en tant que délégations nationales choisies dans chaque cas pour le pays concerné par le membre national de l'ISO.⁷⁹ En outre, depuis 1978, l'ISO possède un Comité spécialisé pour la politique en matière de consommation (COPOLCO). Ce comité, ainsi que deux autres – le Comité pour l'évaluation de la conformité et le Comité pour les questions relatives aux pays en développement – ont été créés pour fournir une orientation stratégique sur les questions transversales intéressant les comités techniques, ceux-ci étant par définition spécialisés et spécifiques. Par l'intermédiaire de son Comité pour la politique en matière de consommation, l'ISO étudie de quelle manière les consommateurs peuvent bénéficier de la normalisation, encourage la participation des consommateurs à l'élaboration des normes, tant au niveau national qu'international, favorise les échanges de données d'expérience sur les activités normatives présentant de l'intérêt pour les consommateurs et communique les avis des consommateurs sur les projets en cours et sur les propositions de nouveaux travaux dans les domaines qui les intéressent.

La question de la participation des ONG se pose aux niveaux national, régional et international. Dans le contexte de la présente étude, on peut définir les ONG comme des organisations à but non lucratif qui opèrent de manière indépendante des gouvernements ou des structures d'entreprise et ont à l'égard des questions d'environnement, de l'intérêt des consommateurs ou du développement durable des objectifs non commerciaux.⁸⁰ Dans la présente section, on examinera la participation de toutes les ONG autres que les organismes nationaux non gouvernementaux de normalisation dans le processus normatif de l'ISO. Les ONG peuvent participer aux travaux de l'ISO essentiellement de deux manières, qui ne s'excluent pas mutuellement. D'une part, elles peuvent être autorisées ou invitées à faire partie des délégations nationales. Les règles et pratiques de participation des ONG dans les délégations nationales sont décidées au niveau national et diffèrent d'un pays à l'autre. D'autre part, en raison du caractère décentralisé des travaux de l'ISO,

⁷⁹ Comme on l'a vu, les organismes nationaux membres indiquent au secrétariat central de l'ISO s'ils entendent assister aux réunions des comités techniques en tant que participants ou observateurs.

⁸⁰ ISO, Rapport du Groupe d'étude des organisations non gouvernementales 2001.

la participation des ONG prend généralement la forme d'une participation directe dans les comités techniques en tant qu'organisations «en liaison» avec ces comités ou, à un moindre degré, en qualité d'experts conseillers; l'ISO est actuellement en liaison, par l'intermédiaire de ses comités techniques, avec environ 600 organisations internationales et régionales. Il s'agit pour la plupart d'organisations non gouvernementales spécialisées dans un domaine technique particulier. Cependant, seulement 42 ont le statut officiel d'organisations de liaison. Elles n'ont pas de droit de vote officiel, mais les comités techniques sont censés obtenir le soutien entier et formel de celles qui participent activement à leurs travaux.

La plupart des 42 organisations de liaison sont des ONG environnementales et d'intérêt public enregistrées auprès du Comité technique 207 (TC 207). Ce comité, qui est l'un des plus importants de l'ISO, a été établi en 1993 pour élaborer les normes de management environnemental ISO 14000. Comme c'est l'un des seuls comités techniques s'occupant de questions qui présentent une importance particulière pour les ONG environnementales et d'intérêt public, c'est le seul auquel les ONG ont demandé avec insistance d'améliorer les procédures régissant leur participation. En 2000, le Comité technique 207 a créé un Groupe d'étude des organisations non gouvernementales pour examiner le rôle des ONG en son sein et les obstacles à leur participation effective.⁸¹ Ce Groupe d'étude, qui a fonctionné de 2001 à 2003, a produit 14 recommandations.⁸²

Une étude récente (Morikawa et Morrison) analyse les renseignements disponibles sur la participation des différentes parties prenantes aux travaux du Comité technique 207. Elle n'a identifié aucun résultat appréciable des différentes initiatives visant à accroître la participation des ONG aux réunions plénières annuelles du Comité technique 207. Au cours des sept dernières années, ce sont surtout les producteurs, les organismes de normalisation et les consultants/préposés à l'enregistrement qui ont participé à ces réunions, tandis que les ONG ont constamment été le groupe le moins représenté à chacune des réunions plénières.

Sur la base d'un examen des documents pertinents et d'entretiens, Oberthür *et al.* (2002) ont évalué la participation des ONG aux travaux de l'ISO et d'autres organisations internationales de défense de l'environnement. S'agissant de l'impact de la participation des ONG, leur conclusion est que «la participation des ONG de défense de l'environnement aux travaux du Comité technique 207 a eu un effet notable dans un certain nombre de domaines où leur soutien est nécessaire pour que les normes concernées soient efficaces. Par exemple, en matière d'écoétiquetage, les personnes rencontrées ont souligné que les ONG de défense de l'environnement ont été efficaces en ce sens qu'elles ont réorienté les objectifs et la formulation des normes en question de manière à ce qu'elles reflètent les valeurs et les préoccupations des collectivités. Dans ce contexte, elles ont disposé d'un certain pouvoir de négociation du fait que les membres du Comité technique 207 reconnaissent que leur soutien est nécessaire pour que les normes soient efficaces et qu'elles sont en mesure d'élaborer leurs propres normes, concurrentes de celles de l'ISO. [...] Les personnes interrogées ont indiqué que les ONG de défense de l'environnement avaient moins d'influence dans les domaines qui ont un effet direct sur les activités industrielles, par exemple les systèmes de management environnemental».⁸³

Une large participation des ONG est également encouragée dans les trois organisations internationales dont les activités normatives couvrent le domaine SPS ainsi que dans certains organismes régionaux de normalisation. À la Commission du Codex Alimentarius la représentation est nationale. Les délégations peuvent comporter des représentants de l'industrie, des organisations de consommateurs et des milieux universitaires. Un certain nombre d'organisations intergouvernementales, dont l'OMC, et d'ONG internationales participent également aux réunions en qualité d'observateurs, mais la Commission du Codex Alimentarius leur permet généralement de formuler des observations à chaque étape sauf au stade de la décision finale, qui est la prérogative exclusive des gouvernements membres. Le Comité exécutif du Codex, qui est l'organe exécutif de la Commission, est composé d'un président, de trois vice-présidents et de sept représentants régionaux (pour l'Afrique, l'Asie,

⁸¹ Le Groupe d'étude des organisations non gouvernementales a produit deux documents: «The Guide to NGO Participation in TC 207» (Guide de la participation des ONG aux travaux du Comité technique 207) et le document N590 intitulé «Increasing the effectiveness of NGO participation in ISO TC 207» (Améliorer l'efficacité de la participation des ONG aux travaux du Comité technique 207 de l'ISO).

⁸² Voir le document N590 de l'ISO.

⁸³ Oberthür *et al.* (2002), page 174.

l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Europe, le Moyen-Orient, l'Amérique du Nord et le Pacifique du Sud-Ouest).⁸⁴ Les commissions spécialisées de l'OIE comprennent des membres ayant une expérience des sciences vétérinaires et des questions de réglementation, qui sont élus par le Comité international de l'OIE et appartiennent à chacune de ses régions. De plus en plus, l'OIE sollicite en dehors des gouvernements des avis techniques, qui peuvent être ceux d'experts individuels ou de groupes d'experts appartenant à des entreprises, aux milieux universitaires ou à des organismes publics. Les membres des groupes de travail spécialisés de la CIPV sont des experts phytosanitaires nommés par les pays ou les organisations régionales de protection des végétaux et acceptés par la FAO pour leurs compétences personnelles. Le secrétariat de la CIPV s'efforce aussi d'assurer que les experts proviennent des différentes régions géographiques. Les participants aux réunions et consultations de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) sont nommés par les gouvernements. Parfois, les groupes d'experts de la CIPV demandent des avis aux entreprises ou aux milieux universitaires.

Les normes européennes sont rédigées par des experts des différents domaines, mais les entreprises, les fédérations professionnelles, les pouvoirs publics, les milieux universitaires et les ONG sont invités à contribuer au processus normatif. Cette participation se fait généralement par l'intermédiaire des organismes nationaux de normalisation. Ceux-ci sont tenus d'envoyer des délégations équilibrées, représentant l'intérêt national dans le projet de normalisation considéré. Les groupements d'intérêts organisés au niveau européen (écologistes, consommateurs, petites et moyennes entreprises, etc.) ont également la possibilité de contribuer à l'élaboration des normes. En outre, lorsqu'il arrive à maturité, chaque projet de norme européenne est publié pour recueillir les observations du public.

Pour les processus normatifs à caractère moins formel, la participation est variable. Les processus du marché qui aboutissent à des normes *de facto* sont pour leur part des processus fermés. Il est évident qu'ils n'impliquent aucune participation directe et explicite des gouvernements ou des consommateurs. Comme on l'a vu à la section IIB, les ouvrages économiques montrent que dans ce genre de processus il y a presque invariablement un gagnant; on a donc un élément de monopole naturel et de ce fait un risque d'échec sur le marché.

d) Participation des pays en développement à l'élaboration des normes internationales

A priori, aussi bien la demande de normes que la capacité d'établir une infrastructure et des activités normatives dépendent dans une large mesure de facteurs qui sont liés au niveau de développement du pays considéré. La demande de normes visant à résoudre les problèmes d'externalité de réseau (de compatibilité/d'interface) de la part des producteurs augmente de toute évidence avec le niveau d'industrialisation et de développement du pays. De même, la demande de normes visant à résoudre les problèmes d'asymétrie de l'information et de normes environnementales tend à augmenter avec le niveau de revenu et de développement. Sur le plan de l'offre, l'établissement d'une infrastructure normative complète, avec toutes les responsabilités qui s'y attachent généralement, est très onéreux et prend du temps, et le secteur privé ne jouant pas un grand rôle, les gouvernements des pays en développement en assument toute la responsabilité. C'est pourquoi souvent les pays en développement ont en matière de normalisation une infrastructure inexistante ou relativement limitée. Dans ceux où il en existe, les organismes nationaux de normalisation tendent à être des organismes publics, sans guère de relation avec les marchés et presque exclusivement axés sur les besoins intérieurs.

Pour diverses raisons, mentionnées à la section IIB, les normes ont de toute évidence gagné en importance au cours des dernières années aussi bien pour les pays développés que pour les pays à revenu moyen et faible; dans le même temps, la démarche normative a évolué. En particulier, le rôle de la normalisation au niveau international s'est accru. Cette évolution a poussé les gouvernements des pays en développement à modifier leur structure normative ou à en créer une nouvelle. La nouvelle démarche normative exige que les organismes de normalisation mettent l'accent davantage sur l'élaboration de normes volontaires que sur l'élaboration de

⁸⁴ Les apports techniques ou scientifiques pour l'élaboration des normes du Codex émanent du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et d'un nouvel organisme conjoint sur les contaminants microbiologiques. Ces organismes sont composés d'experts nommés par les pays et choisis par la FAO/l'OMS en fonction de leurs mérites personnels et peuvent inclure des experts et observateurs appartenant à des gouvernements ou des ONG.

normes obligatoires, qu'ils soient plus en adéquation avec les marchés, qu'ils s'appuient davantage sur les normes internationales et qu'ils participent plus activement à leur élaboration. Dans la sous-section suivante, il sera question de certains des problèmes auxquels se heurtent les pays en développement dans le domaine de l'évaluation de la conformité, tandis que dans la présente sous-section seront examinées certaines questions relatives à l'élaboration des normes.

Dans le cadre d'une étude approfondie des problèmes auxquels se heurtent les organismes de normalisation des pays en développement, l'ISO a effectué une enquête auprès de ses comités membres représentant 110 pays en développement et en transition.⁸⁵ Les résultats de l'enquête, qui ont été publiés en 2002, révèlent la persistance de deux problèmes, qui sont liés. D'une part, une minorité seulement des normes et réglementations techniques sont fondées sur des normes internationales. Dans 70% des pays qui ont répondu au questionnaire, plus de la moitié des normes n'étaient pas fondées sur les normes internationales et dans 61% d'entre eux plus de la moitié des règlements techniques obligatoires n'étaient pas fondés sur ces normes. D'autre part, le niveau de participation des pays qui ont répondu au questionnaire aux travaux de normalisation internationale restait très faible. 42% d'entre eux n'étaient pas enregistrés en tant que membre d'un comité technique de l'ISO et 52% n'avaient participé à aucune réunion de comité technique au cours des deux dernières années. 48% ne suivaient pas même les travaux par correspondance. La raison principale évoquée pour expliquer cette faible participation était le manque de fonds tant au niveau des entreprises qu'au niveau des organismes de normalisation et l'absence de prise de conscience et de compétences en matière de normalisation.

Il est crucial d'accroître la participation des pays en développement aux activités normatives internationales. On le reconnaît depuis plusieurs décennies et, comme on le verra plus loin, de nombreuses initiatives ont été prises pour améliorer la situation. Du point de vue de l'OMC, l'harmonisation et les normes internationales jouent un rôle essentiel dans les accords visant à assurer que les normes ne créent pas d'obstacles non nécessaires, mais au contraire facilitent le commerce international.⁸⁶ La faible participation aux activités normatives internationales explique en partie pourquoi peu de normes élaborées par les pays en développement sont fondées sur les normes internationales. D'une manière générale, si le niveau d'une norme qui est optimal pour les pays en développement est différent de celui qui est optimal pour les pays développés, il faut que le niveau de la norme internationale «harmonisée» fasse l'objet d'une négociation et que les deux parties y soient représentées.

Les pays en développement ne sont pas nécessairement intéressés par l'élaboration de toutes les normes internationales. Par exemple, les pays dont la production industrielle et les exportations sont réduites ne seront probablement concernés que par une partie d'entre elles, du moins à court terme. Dans le cas des normes visant à résoudre des problèmes d'asymétrie de l'information, les pays à faible revenu une fois encore peuvent n'être intéressés que par une partie des normes élaborées au niveau international. On peut également s'attendre à ce qu'ils s'intéressent davantage aux normes relatives aux produits alimentaires et plus généralement aux produits agricoles qu'aux normes industrielles. La participation des pays en développement devrait de ce fait varier selon les institutions et les comités. C'est en gardant à l'esprit cette réserve que l'on examinera les données disponibles sur la participation régionale aux organismes internationaux de normalisation.

Il existe plusieurs sources de renseignements sur le niveau de participation des pays en développement aux activités normatives internationales. On dispose tout d'abord de renseignements qui émanent des organismes de normalisation eux-mêmes et qui ont été utilisés dans diverses études. D'autres analyses se sont fondées sur des enquêtes menées auprès d'organismes de normalisation ou des études de cas. Morikawa et Morrison (2004), sur la base de renseignements concernant les membres participant aux divers comités techniques de l'ISO (renseignements d'accès facile sur son site Web) et des coordonnées des secrétariats et présidences des comités techniques dans les différentes régions, confirment en grande partie les résultats de l'enquête de l'ISO mentionnée plus haut, à savoir que la participation des pays en développement reste généralement faible.⁸⁷ Les renseignements sur les membres participant aux comités techniques (c'est-à-dire les acteurs les

⁸⁵ 71% des 110 membres concernés ont répondu au questionnaire. Voir El-Tawil (2002).

⁸⁶ Voir les préambules de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

⁸⁷ Voir la liste des comités techniques de l'ISO sur son site Web à l'adresse: <http://www.iso.org/iso/fr/stdsdevelopment/tc/tclist/TechnicalCommitteeList.TechnicalCommitteeList>.

plus influents du système de l'ISO) ne donnent qu'une image partielle du niveau de participation. Il faudrait y ajouter des éléments tels que la participation aux groupes de travail des comités techniques, où les normes sont discutées, la présence réelle aux réunions de l'ISO, le nombre de délégués à ces réunions et la question de savoir si le pays concerné joue un rôle de premier plan.⁸⁸

La participation des membres de l'ISO aux travaux des comités techniques qui intéressent véritablement les pays en développement donne une image plus précise. On s'est penché en particulier sur le Comité technique 207 de l'ISO, qui a été créé en 1993 pour élaborer les normes de management environnemental ISO 14000. Sur la base des listes de présence aux réunions plénières du Comité technique au cours de la période 1997-2003, Morikawa et Morrison (2004) montrent que l'Afrique, l'Amérique du sud et centrale et l'Europe centrale et orientale y sont sous-représentées par rapport à la proportion qu'ils représentent des membres participants. L'étude montre cependant aussi, probablement en raison du fait que quatre réunions sur sept du Comité se sont tenues dans des pays asiatiques, que l'Asie a envoyé sensiblement plus de délégués que ne le laisserait prévoir la proportion des membres participants qu'elle représente.

Dans le cadre d'une étude conjointe ayant pour objet d'évaluer les effets des initiatives passées visant à accroître la participation aux activités normatives internationales et de tirer les leçons de l'expérience acquise, le CCI et le Secrétariat du Commonwealth ont examiné les cas de six pays en développement se trouvant à des niveaux de développement différents. La Malaisie a été choisie en tant que pays dont les institutions de normalisation sont relativement bien développées. La Jamaïque, le Kenya, Maurice et l'Ouganda ont été retenus en raison du fait qu'ils avaient déjà accompli quelques progrès dans l'établissement du cadre nécessaire. Enfin, la Namibie a été retenue comme exemple type de pays où les activités normatives en sont à leur tout premier stade. L'étude a porté sur la participation de ces pays aux travaux des deux organismes qui élaborent les normes utilisées dans les mesures SPS et des organismes qui élaborent les normes utilisées dans les règlements techniques.

On peut tirer plusieurs enseignements de l'examen de ces six cas. Le premier est que les pays assez avancés comme la Malaisie sont en mesure de participer aux travaux des organisations internationales de normalisation à tous les niveaux qui les intéressent. Cependant, même ces pays ne peuvent participer à tous les groupes de travail ou comités techniques auxquels ils s'intéressent. En général, la participation des pays couverts par l'étude se limite à une présence dans les réunions des organismes qui coiffent ces organisations. Le deuxième enseignement est que la plupart des pays couverts ne semblent pas avoir à ce stade les compétences nécessaires pour participer aux travaux techniques d'élaboration des normes. Le troisième enseignement est que la participation aux activités normatives, en particulier au niveau technique, se trouve grandement facilitée si l'industrie et les entreprises commerciales intéressées aident les organismes chargés de participer aux travaux techniques en effectuant des recherches et des analyses. Pour ce qui est de l'assistance technique en vue d'améliorer la participation des pays en développement, ces constatations semblent suggérer que des mesures sont nécessaires au niveau national pour compléter les mesures prises par les organismes internationaux de normalisation. En outre, il ne suffit pas de financer la participation des pays en développement, car la plupart d'entre eux ne disposent pas des capacités analytiques et techniques nécessaires pour que leur participation soit effective.

Assistance technique

Parmi les principales priorités de l'assistance technique dans le domaine des règlements techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires figure une plus grande participation des pays en développement aux activités normatives internationales.⁸⁹ Toutefois, les besoins des pays en développement dans ce domaine sont considérables. L'entrée en vigueur, en 1995, des Accords de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) a suscité de nouveaux défis et donné lieu à de nouvelles possibilités pour les pays en développement et mis en lumière la nécessité d'une assistance. Ainsi, l'article 12 de l'Accord OTC reconnaît que les pays en développement peuvent se heurter à des problèmes spéciaux, notamment des problèmes institutionnels et d'infrastructure, dans le domaine de l'élaboration et de l'application de règlements techniques, de normes et de procédures d'évaluation de la conformité. En conséquence, il est demandé aux

⁸⁸ Voir Morikawa et Morrison (2004).

⁸⁹ Voir CCI et Secrétariat du Commonwealth (2003).

Membres de fournir une assistance technique. D'une manière plus générale, les capacités du secteur public et du secteur privé des pays en développement ont besoin d'être renforcées pour protéger la santé humaine, la santé animale et la situation phytosanitaire et pour que ces pays aient accès aux marchés et conservent cet accès face à l'évolution rapide des exigences officielles et commerciales des grands marchés.

Les pays donateurs ont déjà consacré d'importantes ressources financières à la fourniture d'une assistance dans ce domaine. Au cours de la dernière décennie, les institutions internationales ont établi avec l'aide des donateurs, plusieurs bases de données sur l'assistance technique liée aux OTC et aux mesures SPS. Dans le domaine SPS, le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC) a été établi pour faciliter la collaboration en vue d'améliorer les compétences et la capacité des pays en développement à mettre en œuvre les normes SPS.⁹⁰ En ce qui concerne les OTC, la base de données de l'ISO sur les projets d'assistance technique dans les domaines de la normalisation et les domaines connexes a été établie en 2001 pour promouvoir la coordination des projets d'assistance technique en matière de normes et améliorer la conception et la mise en œuvre de ces projets.⁹¹ À ces bases de données s'en ajoutent d'autres, comme la base de données OMC-OCDE sur le renforcement des capacités liées au commerce (BDRCC) du Programme de Doha pour le développement, la base de données sur l'assistance technique liée au commerce et la base de données sur les programmes d'assistance technique de la Zone de libre-échange des Amériques.

Pour aider les pays en développement à participer à l'élaboration des normes internationales et à les utiliser, l'ISO a approuvé le Plan d'action 2005-2010. Ce Plan prévoit des ateliers sur divers aspects de l'élaboration des normes internationales et l'utilisation de ces normes pour l'établissement d'infrastructures techniques reconnues internationalement. Une formation au niveau national et régional sera dispensée pour aider les pays en développement qui souhaitent assurer la présidence et le secrétariat de comités techniques internationaux qui élaborent des normes internationales. L'accent est mis également sur les ressources physiques et les ressources humaines nécessaires pour utiliser efficacement les moyens informatiques servant aujourd'hui à l'élaboration des normes. L'encadré 10 fournit des renseignements sur l'assistance technique liée aux mesures sanitaires et phytosanitaires.

Encadré 10: L'assistance technique liée aux mesures SPS

Les activités de coopération technique de l'OMC ont pour objectif essentiel de sensibiliser les fonctionnaires des pays en développement et d'aider à répondre aux questions concernant la mise en œuvre de l'Accord SPS. Cette assistance prend généralement la forme de séminaires nationaux et d'ateliers régionaux destinés à ceux qui s'occupent dans la pratique des mesures SPS dans les pays en développement. Pour les activités régionales, l'OMC met également à contribution les compétences particulières des trois organisations à activité normative en invitant à ces activités des conférenciers de l'OIE, de la CIPV et du Codex. Depuis 1999, le Secrétariat de l'OMC a organisé 35 ateliers régionaux et 34 ateliers nationaux dans le cadre de ses activités d'assistance technique dans le domaine SPS.

Du fait que le Codex, l'OIE et la CIPV élaborent les normes qui sont reconnues par l'Accord SPS, la participation aux réunions et aux délibérations de ces organisations revêt une importance cruciale si l'on veut que les normes élaborées traduisent un consensus international. Afin de favoriser la participation des pays en développement aux réunions et aux activités de normalisation, aux programmes de formation et aux consultations techniques régionales sur les normes et leur application, le Codex, l'OIE et la CIPV ont créé un fonds spécial. Il est prévu que ce fonds sera alimenté par des contributions d'organismes donateurs et de pays membres. L'OIE fournit un appui financier pour la participation des chefs des services vétérinaires de ses membres à ses activités de normalisation. De même, si les frais de voyage et de subsistance des participants aux réunions de travail de la CIPV sont normalement à la charge des administrations nationales, le secrétariat de la CIPV a veillé, par le passé, à rassembler les fonds nécessaires aux participants de pays en développement avant d'organiser de telles réunions.

⁹⁰ Voir le site Web <http://stdfdb.wto.org/>.

⁹¹ Pour un aperçu des bases de données existantes sur l'assistance technique dans le domaine des OTC voir le document de l'OMC G/TBT/W/207.

Les trois organisations ont mis au point des programmes de formation comportant des conférences, des séminaires et des ateliers, afin de renforcer les capacités nationales sur les questions visées par l'Accord SPS. Des outils de formation informatisés contribuent aussi à répondre à certains des besoins des pays membres en matière de formation. Par exemple, la FAO et l'OMS ont mis au point un module de formation sur CD-ROM qui donne des orientations aux pays Membres sur la manière d'appliquer les principes de l'analyse de risque à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. La CIPV a créé un instrument de diagnostic, l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire, pour aider les pays à mesurer leurs capacités et à déterminer leurs besoins d'assistance. Cet outil est disponible sous la forme d'un CD-ROM ou peut être téléchargé à partir du site Internet de la CIPV. Il a permis de recueillir des données de base en vue d'évaluer les différences de capacité au regard des différentes situations phytosanitaires et de déterminer ce qui serait nécessaire pour répondre aux prescriptions internationales.

2. ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

a) Introduction

Comme on l'a vu à la section IIB, les exportateurs peuvent se trouver contraints d'adapter leur production pour se conformer à une norme d'un pays importateur (et de produire ainsi un certain nombre de variétés différentes d'un même produit, en quantités moindres pour chaque marché). Ou bien ils peuvent être en mesure de produire selon une norme harmonisée utilisée à la fois sur leur marché et le marché du pays importateur ou dans plusieurs pays importateurs. Ou encore, ils peuvent être en mesure de fabriquer un produit selon des spécifications nationales considérées comme équivalentes dans le pays importateur. Chacun de ces scénarios implique des coûts et une rentabilité différents. Il existe cependant un élément de coût qui leur est commun à tous. Souvent, les autorités du pays importateur ou les importateurs eux-mêmes ne sont pas disposés à se fier exclusivement aux déclarations ou rapports/certificats de conformité aux spécifications délivrés par des tierces parties étrangères. Quelle que soit la norme appliquée (nationale, harmonisée ou reconnue comme équivalente), il peut être demandé à des organismes nationaux du pays importateur de confirmer que les spécifications ont été respectées.

Il est évident que cela peut constituer un obstacle non nécessaire au commerce international, lorsque les fournisseurs étrangers possèdent la compétence nécessaire pour donner le degré d'assurance voulue de manière économique. Comme on l'a dit plus haut, une attestation de conformité à une norme ne doit être délivrée qu'une fois de la manière la plus économique et, ensuite, elle doit être reconnue ailleurs. Au fil des années, un réseau complexe d'institutions s'est mis en place pour asseoir la confiance dans la compétence des organismes étrangers d'évaluation de la conformité. On examinera ici le système de contrôle de la conformité qui convient pour le commerce international. Quelles sont les mesures nécessaires pour établir une «chaîne de confiance» allant du fournisseur qui se trouve dans le pays exportateur à l'acheteur/au gouvernement du pays importateur? Comment les laboratoires d'essais et les organismes d'inspection et de certification des différents pays et régions sont-ils organisés et comment peut-on obtenir une reconnaissance internationale des résultats de l'évaluation de la conformité? Quel rôle jouent à cet égard l'accréditation et les normes internationales relatives à l'évaluation de la conformité?

On examinera d'abord les différents types d'institutions qui constituent l'infrastructure technique de l'évaluation de la conformité. Puis on considérera le nombre de systèmes d'évaluation de la conformité qui existent au niveau régional et mondial avant d'illustrer le fait que la manière dont l'évaluation de la conformité est organisée dans les différents pays peut affecter les échanges internationaux et conduire à la négociation d'accords de reconnaissance mutuelle (ARM).

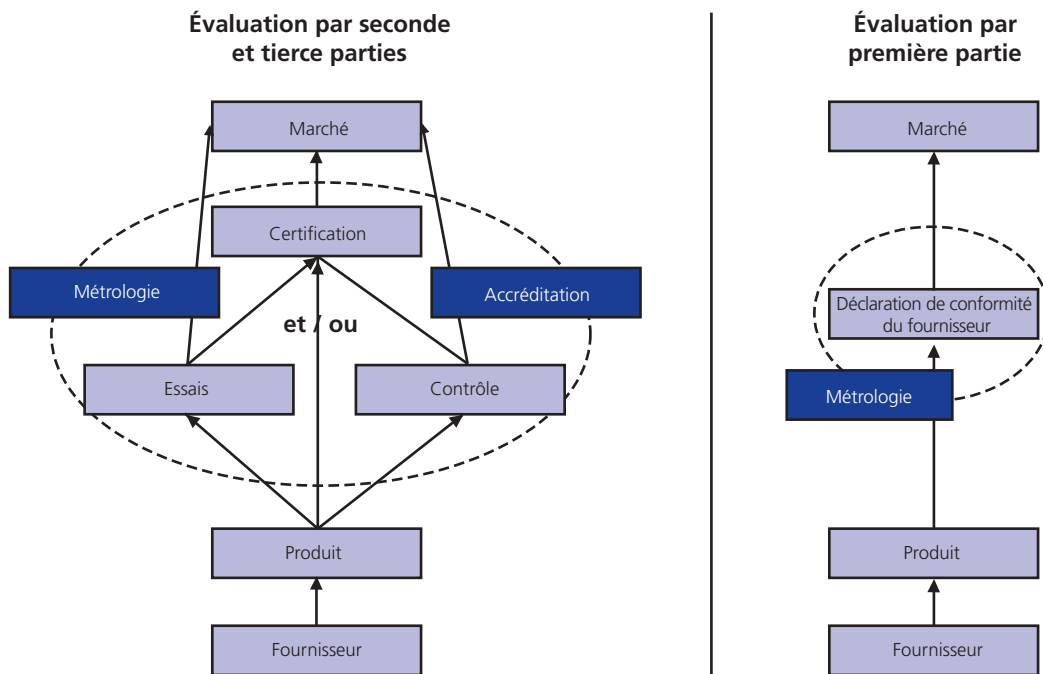
b) Types d'évaluation de la conformité

L'infrastructure de l'évaluation de la conformité est multidimensionnelle. Les différents moyens servant à déterminer la conformité d'un produit avec les spécifications techniques s'alimentent les uns dans les autres, se combinent de diverses manières et impliquent une diversité d'acteurs aux niveaux national et international. Au sens étroit, l'évaluation de la conformité recouvre les essais, l'inspection et la certification ainsi que la déclaration de conformité

du fournisseur, c'est-à-dire les activités qui ont trait aux caractéristiques mêmes du produit et qui intéressent directement l'acheteur et le fournisseur. Une définition plus large englobe en outre le domaine de la métrologie, préalable important à l'exécution de tous les types d'évaluation de la conformité qui impliquent des mesures, et l'accréditation (évaluation de la compétence de l'institution qui évalue la conformité). Ces dernières activités sont exigées par les organismes d'évaluation de la conformité afin que soit reconnue la qualité de leurs services.

La déclaration de conformité du fournisseur est établie sur la base d'une auto-évaluation (mais il peut aussi obtenir des données auprès d'organismes d'essai et d'inspection): c'est ce qu'il est convenu d'appeler une évaluation par première partie. L'évaluation par seconde partie est effectuée par l'acheteur ou par des organismes d'essai/d'inspection pour son compte. L'évaluation par tierce partie doit être indépendante du fournisseur et de l'acheteur. C'est toujours le cas des organismes de certification et cela peut être le cas des organismes d'essai/d'inspection, si leurs services sont retenus par un organisme de certification ou de réglementation. Le graphique 8 donne un aperçu des différents types et activités d'évaluation de la conformité. On examinera de plus près chaque activité dans ce qui suit.

Graphique 8
Infrastructure technique de l'évaluation de la conformité



Essais et inspection

La principale technique utilisée pour déterminer les caractéristiques d'un produit consiste à en soumettre des spécimens ou échantillons à des essais. Ces derniers sont souvent effectués par des laboratoires spécialisés utilisant des instruments très perfectionnés. Leurs résultats ne s'appliquent qu'à l'échantillon contrôlé et généralement ne peuvent être étendus à l'ensemble du lot produit. L'inspection des produits, généralement par des moyens visuels ou à l'aide d'instruments simples tels que des balances, constitue une forme connexe d'évaluation, qui est souvent combinée avec les essais et n'en est pas toujours clairement distinguée. Avec le développement des échanges mondiaux et la complexité croissante des produits, les activités d'inspection menées par des tierces parties spécialisées se sont fortement développées (ISO, 1998). L'inspection repose pour beaucoup sur le jugement subjectif et l'expérience de l'inspecteur, tandis que les essais sont généralement effectués selon des procédures objectives et normalisées par du personnel hautement qualifié. Aussi bien l'inspection que les essais peuvent être effectués par le fabricant, le consommateur, l'organe de réglementation ou des organisations assurant des services commerciaux pour le compte d'une partie ou d'une autre (ILAC, 1996). Selon le type d'essai/d'inspection effectué, les rapports des organismes commerciaux concernant les produits examinés peuvent engager leur responsabilité.

Certification et enregistrement des systèmes de gestion de la qualité

À plusieurs égards, la certification va au-delà des essais et de l'inspection. Les caractéristiques des procédés ou des produits sont évaluées par rapport à une norme particulière, qui peut être obligatoire ou volontaire, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour les essais et l'inspection. La certification se traduit par une attestation officielle («un certificat») affirmant que le produit est conforme à la norme prescrite ou aux spécifications du client (c'est-à-dire qu'elle va au-delà des rapports d'inspection ou d'essai en laboratoire) ou par l'octroi au producteur du droit d'apposer une marque de certification sur le produit ou son emballage. La certification inspire davantage de confiance du fait de l'intervention systématique d'une tierce partie compétente, toujours indépendante de l'acheteur ou du fabricant (WSSN, 2004). Cela est particulièrement important lorsque le vendeur ou l'acheteur souhaite faire savoir au grand public ou aux pouvoirs publics qu'un produit est conforme à une norme, par exemple en réponse à des préoccupations de santé ou de sécurité. Les organismes de certification sont normalement compétents dans des domaines particuliers et recourent à des inspections, des essais ou des évaluations des systèmes de gestion de la qualité du fabricant ou bien combinent ces activités pour «à la fois évaluer des échantillons du produit et ... assurer le suivi de la production. ... Un organisme de certification peut aussi périodiquement soumettre à de nouveaux essais des échantillons du produit achetés sur le marché. ... Les organismes de certification peuvent faire appel à des organismes d'inspection et des laboratoires extérieurs ou utiliser leurs propres moyens d'inspection et d'essai» (ILAC, 1996: 7). En d'autres termes, les organismes de certification se caractérisent aussi par le fait que généralement ils n'emploient pas seulement leurs propres moyens techniques, mais aussi les services de laboratoires et d'organismes d'inspection externes. Ils assurent aussi une surveillance continue, et, s'ils découvrent des défauts, peuvent révoquer leur certificat ou leur marque.

La certification repose souvent sur l'approbation d'un modèle et non sur l'essai de tous les exemplaires d'un article.⁹² De ce fait, les organismes n'assument pas normalement de responsabilité en cas de défaillance des produits certifiés. Pour qu'un organisme de certification acquière une grande réputation, comme c'est le cas des Underwriters Laboratories des États-Unis et de la marque «UL», cela dépend en grande partie de la perception que l'on a de sa compétence et de ses antécédents. Compte tenu du fait qu'une réputation s'acquiert lentement, mais peut se trouver rapidement détruite, de nombreux organismes de certification, lorsqu'ils autorisent des fabricants étrangers à utiliser leur marque, délèguent tout au plus l'inspection sur site à un organisme sis dans le pays de fabrication, mais exigent presque toujours que les essais soient effectués sous leur contrôle ou sous leur supervision directe et dans leur pays (ILAC, 1996).

Outre les caractéristiques des produits, certains organismes certifient la conformité de certains systèmes, par exemple la conformité du système de gestion de la qualité par rapport au modèle pertinent de la série de normes de systèmes de management ISO 9000. On parle alors d'«enregistrement» des systèmes de management de la qualité. Les mécanismes appropriés de contrôle de la qualité sont censés réduire les erreurs de production et, partant, les variations de qualité du produit. Cela signifie que la conformité réelle d'un produit donné aux spécifications techniques prescrites ne peut être garantie, mais que la probabilité de la présence d'un élément défectueux dans ce type de produit est réduite au minimum. Des vérifications périodiques sont effectuées par l'organisme d'enregistrement indépendant pour assurer que le système enregistré de gestion de la qualité continue à fournir des produits de qualité constante avec le minimum de variations. L'enregistrement des systèmes de gestion de la qualité constitue une forme assez pratique d'assurance pour les transactions fréquentes portant sur de gros volumes, telles que celles qui ont lieu entre fabricants et fournisseurs d'intrants. Lorsqu'un échantillon d'un intrant a été approuvé par le fabricant (ou un organisme de certification) ou conçu conjointement par l'acheteur et le fournisseur, le client doit pouvoir compter que la même qualité pourra être reproduite de manière constante, si le système de gestion de la qualité du fournisseur est enregistré selon une norme reconnue.

⁹² L'ISO a identifié huit types de certification communément utilisés, dont la plupart impliquent l'essai de modèles en même temps que certains autres éléments, tels que la surveillance du marché ou de la production et l'évaluation des systèmes de gestion de la qualité. Il existe aussi un type de certification qui ne porte que sur l'évaluation et le suivi des systèmes de gestion de la qualité, un autre qui porte sur des essais de lots, c'est-à-dire sur des échantillons statistiques, et enfin il existe un type de certification qui repose sur l'essai de tous les exemplaires d'un produit (ISO, 1998).

Déclaration de conformité du fournisseur

Au lieu d'une vérification de la conformité par seconde partie ou tierce partie indépendante, il peut suffire parfois que le fournisseur donne par écrit l'assurance qu'un produit est conforme à certaines spécifications (ISO, 1996). Le terme «fournisseur» doit s'entendre au sens large: il peut désigner le fabricant, le distributeur, ou encore l'importateur, l'assembleur, etc. (ISO, 1998), c'est-à-dire quiconque peut être tenu responsable de la mise en circulation d'un produit. La déclaration doit être fondée sur les essais et l'inspection effectués par le fournisseur lui-même ou sur les résultats obtenus par une tierce partie. Elle peut, lorsque la loi l'exige, prendre une forme particulière pour assurer que, sur la foi des renseignements fournis dans la déclaration, l'acheteur pourra avoir un recours au titre de la législation du pays importateur relative à la responsabilité du fait du produit. Les déclarations de fournisseur ne sont normalement pas acceptées dans les domaines où des produits défectueux peuvent poser des risques sérieux pour la santé, la sécurité et l'environnement.⁹³ Les pouvoirs publics peuvent cependant prendre en considération des facteurs autres que la nature des risques encourus, par exemple les caractéristiques particulières et l'infrastructure d'un secteur donné. Ainsi, aux États-Unis, les déclarations de conformité des fournisseurs sont acceptées pour les véhicules automobiles et leurs équipements malgré le risque élevé inhérent à ce secteur (Secrétariat de l'OMC, 2005b). Parmi les autres catégories de produits pour lesquelles les déclarations de conformité des fournisseurs sont admises et qui ont été portées à l'attention du Comité des obstacles techniques au commerce par divers Membres de l'OMC, on peut citer les suivantes: briquets jetables, produits électriques, matériel à compatibilité électromagnétique et accessoires pour terminaux de télécommunications, matériel de sécurité électronique, produits électroniques, équipements destinés à être utilisés en atmosphères potentiellement explosives, machines, dispositifs médicaux, microordinateurs et leurs équipements périphériques, équipements de protection individuelle, bateaux de plaisance, profilés d'acier pour pylônes de transport d'électricité, télécommunications, jouets, catalyseurs de véhicules et gaz naturel pour véhicules (Secrétariat de l'OMC, 2005b).

Métrologie

L'emploi de techniques appropriées et l'étalonnage correct⁹⁴ des instruments d'essai ou d'inspection revêtent une importance cruciale pour asseoir la confiance dans tout résultat de mesure. L'étalonnage assure la «traçabilité» des résultats par rapport à un étalon de référence dont le niveau de précision est indiqué. Généralement, la traçabilité implique une «chaîne de comparaisons» permettant de relier les résultats des mesures effectuées à des niveaux de plus en plus élevés d'étalons de référence et, en dernier lieu, à un étalon «primaire».⁹⁵ Ces travaux incombent à des organismes de métrologie, tels que les laboratoires d'étalonnage. Ils sous-tendent toutes les autres formes d'évaluation de la conformité, car le fonctionnement adéquat des instruments de mesure et leur bonne utilisation par les organismes d'évaluation de la conformité sont des éléments clés pour ce qui est d'asseoir la confiance dans leurs travaux.

Accréditation

Toute organisation remplissant l'une des fonctions mentionnées plus haut peut chercher à faire établir sa compétence dans un domaine donné sur une base plus permanente. C'est le rôle de l'accréditation auprès d'un organisme faisant autorité, lequel reconnaît officiellement la compétence d'une organisation à effectuer

⁹³ La perception des risques dans un secteur donné peut varier d'un pays à l'autre.

⁹⁴ L'étalonnage se réfère à la détermination des caractéristiques métrologiques d'un instrument par comparaison directe avec un étalon. Le rapport d'étalonnage spécifie la relation entre les valeurs indiquées par un instrument de mesure et les valeurs correspondantes obtenues avec l'étalon. Il donne par conséquent une indication de la précision et de la fiabilité de l'instrument et de sa cohérence avec d'autres mesures. Sur la base de la précision qu'il permet d'obtenir, l'instrument peut être considéré comme convenant pour certaines applications mais pas pour d'autres (EUROMET, 2000).

⁹⁵ Par exemple, le mètre est défini comme la distance parcourue par la lumière dans le vide en 1/299792458 seconde. On l'obtient au niveau primaire, c'est-à-dire dans un institut de métrologie national ou un laboratoire spécialement désigné, au moyen de la longueur d'onde d'un laser à hélium-néon stabilisé à l'iode. Bien entendu, d'autres laboratoires ne mesureront pas le «mètre» avec ce type de laser. À des niveaux de précision moindres, on utilise des mesures concrètes, telles que des gabarits. La perte de précision doit être connue pour déterminer si un gabarit convient pour certains types de mesures. Dans ce cas, la traçabilité est généralement établie en ayant recours à l'interférométrie optique pour déterminer la longueur des gabarits par rapport à la longueur d'onde du faisceau laser mentionné plus haut (EUROMET, 2000).

certaines tâches.⁹⁶ L'accréditation revêt une importance particulière lorsque les utilisateurs, qu'il s'agisse des autorités chargées de la réglementation ou d'acheteurs/de fournisseurs, ne sont pas en mesure d'évaluer eux-mêmes la compétence d'un fournisseur de services d'évaluation de la conformité. Cela peut-être dû à la complexité technique du domaine considéré et également, dans le commerce international, à la distance séparant l'organisme d'évaluation de la conformité du pays exportateur et l'importateur. Les organismes d'accréditation sont toujours indépendants à la fois du fournisseur et de l'acheteur d'un produit.

Ils doivent avoir une compétence de premier ordre, mais ne s'occupent pas eux-mêmes de vérifier les spécifications des produits. Leur tâche est d'évaluer les organisations qui font ce travail. Généralement, l'organisme d'accréditation fournit ou approuve un code de bonne pratique sur la manière dont un organisme d'essai, d'inspection ou autre est censé faire son travail. Pour être accrédité, l'organisme concerné doit prouver qu'il respecte ces directives. Les institutions d'accréditation disposent de leurs propres évaluateurs et peuvent faire appel à des experts extérieurs pour recueillir des renseignements sur la compétence des organismes qui demandent leur accréditation, mais une partie des faits sous-jacents sont généralement établis par des évaluations effectuées par des pairs.⁹⁷ Selon le pays, l'accréditation des installations d'essai, des laboratoires d'étalonnage, des organismes d'inspection et des organismes de certification des systèmes de gestion de la qualité ou des produits relève d'institutions d'accréditation spécialisées ou d'une seule organisation. On considère généralement l'accréditation comme une responsabilité des pouvoirs publics ou, du moins, comme nécessitant l'approbation des pouvoirs publics, tandis que l'inspection, les essais, la certification, etc. sont, dans de nombreuses régions du monde, essentiellement des activités commerciales.

C'est l'accréditation des laboratoires qui est la plus ancienne, car le fait de disposer de résultats d'essais objectifs et précis constitue un élément essentiel du contrôle de la conformité qui «sous-tend en grande partie l'intérêt des autres [formes d'évaluation de la conformité]. ... Les organisations d'accréditation de laboratoires ... évaluent ces derniers selon des systèmes de gestion de la qualité, mais aussi en faisant appel à des pairs pour évaluer leur compétence technique particulière en tenant compte des technologies en jeu, des méthodes d'essai particulières à couvrir et des compétences requises de la part du personnel de laboratoire. L'accréditation est accordée aux laboratoires pour des produits particuliers ou des méthodes d'essai particulières ou les deux» (ILAC, 1996: 8-9). De nombreuses organisations d'accréditation de laboratoires ont étendu leur champ d'activité aux organismes d'inspection. Les organisations pour l'accréditation des organismes de certification de produits ou de systèmes de gestion de la qualité ou les deux sont un phénomène relativement récent. Dans leur cas, l'accréditation atteste de la compétence de l'organisme de certification à vérifier les propriétés d'un produit ainsi que de la transparence de ses activités.

c) Harmonisation de l'évaluation de la conformité et des systèmes internationaux et régionaux

Le fait qu'une infrastructure technique fonctionne bien au niveau national ne conduit pas nécessairement à une «étape unique d'évaluation de la conformité» dans le commerce mondial. La confiance dans la qualité du travail des organismes d'évaluation de la conformité des autres pays a besoin d'être établie par une coopération multilatérale. Divers cadres internationaux et régionaux ont été mis en place à cette fin, en particulier en ce qui concerne l'accréditation. Leur principal objectif est de faciliter les accords de reconnaissance mutuelle (ARM) entre membres, c'est-à-dire l'acceptation des résultats des évaluations de la conformité effectuées par des organismes étrangers. L'harmonisation est essentielle dans ce domaine pour faciliter de tels efforts, et, ce faisant, réduire les doubles emplois en matière d'évaluation dans les différents pays.

⁹⁶ Comme on l'a indiqué dans l'introduction, parfois les institutions d'accréditation ne sont pas elles-mêmes considérées comme des organismes d'évaluation de la conformité en tant que tels, du fait qu'elles doivent nécessairement être «en dehors du circuit» pour attester en tant que tierce partie de la compétence de ces organismes. Cependant, l'accréditation est mentionnée comme une activité d'évaluation de la conformité dans l'Accord OTC. On trouve des divergences de vues analogues en ce qui concerne l'étalonnage et les autres activités de métrologie, qui sont des préalables à l'exécution de divers types d'évaluation de la conformité. Voir, par exemple, ISO (2004). Ces nuances ne sont pas pertinentes aux fins du présent rapport.

⁹⁷ Parfois l'accréditation et l'évaluation par des pairs sont présentées comme des solutions alternatives.

Harmonisation

Les normes ou guides internationaux pour l'évaluation de la conformité, qui ont été élaborés surtout par le Comité de l'évaluation de la conformité (CASCO) de l'ISO conjointement avec des représentants de la CEI, s'efforcent d'établir des principes unifiés qui, s'ils sont appliqués par un organisme d'évaluation de la conformité, augmenteront la confiance que les utilisateurs pourront avoir dans sa compétence. Ces principes ont trait surtout aux procédures. Les pratiques qu'ils définissent exigent que les organismes d'évaluation de la conformité soient cohérents et transparents dans leurs activités et honnêtes quant à leur compétence réelle. On a là une différence importante notamment avec les normes de l'ISO ou de la CEI sur les produits, lesquelles contiennent des spécifications techniques détaillées qui sont souvent directement intégrées dans les réglementations nationales. Il existe des guides pour chaque domaine d'évaluation de la conformité, lesquels ont été transposés ou sont en cours de transposition en normes internationales de la série ISO/CEI 17000, c'est-à-dire convertis en documents ayant davantage le caractère de prescriptions et contenant des listes claires de critères à satisfaire (voir le tableau 6).

Tableau 6
Liste des guides et normes du CASCO

Liste des guides et normes du CASCO par domaine d'application		
Vocabulaire, principes et éléments communs de l'évaluation de la conformité	ISO/CEI 17000: 2004	Évaluation de la conformité – Vocabulaire et principes généraux
	ISO PAS 17001: 2005 Projet final PAS approuvé, publication attendue d'ici à la fin de juin 2005	Évaluation de la conformité – Impartialité – Principes et exigences
	ISO PAS 17002: 2004	Évaluation de la conformité – Confidentialité – Principes et exigences
	ISO PAS 17003: 2004	Évaluation de la conformité – Plaintes et appels – Principes et exigences
	ISO PAS 17004: 2005 Projet final PAS approuvé, publication attendue d'ici à la fin de juin 2005	Évaluation de la conformité – Divulgaration d'informations – Principes et exigences
	ISO PAS 17005: 2005 Projet final PAS approuvé, publication attendue d'ici à la fin de juin 2005	Évaluation de la conformité – Utilisation des systèmes de management dans l'évaluation de la conformité – Principes et exigences
Code de bonne pratique pour l'évaluation de la conformité	Guide ISO/CEI 60: 2004	Évaluation de la conformité – Code de bonne pratique
Rédaction de spécifications destinées à l'évaluation de la conformité	Guide ISO/CEI 7: 1994	Lignes directrices pour la rédaction de normes destinées à l'évaluation de la conformité
Étalonnage/Essais	ISO/IEC 17025: 2005 (En attente de publication qui devrait avoir lieu en mai 2005)	Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais
	Guide ISO/CEI 43-1: 1997 Reconfirmé en 2002	Essais d'aptitude des laboratoires par intercomparaison – Partie 1: Développement et mise en œuvre de systèmes d'essais d'aptitude
	Guide ISO/CEI 43-2: 1997 Reconfirmé en 2002	Essais d'aptitude des laboratoires par intercomparaison – Partie 2: Sélection et utilisation de systèmes d'essais d'aptitude par des organismes d'accréditation des laboratoires
Inspection	ISO/IEC 17020: 1998 Reconfirmé en 2002	Critères généraux pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection
Déclaration de conformité du fournisseur	ISO/IEC 17050-1: 2004	Évaluation de la conformité – Déclaration de conformité du fournisseur – Partie 1: Exigences générales
	ISO/IEC 17050-2: 2004	Évaluation de la conformité – Déclaration de conformité du fournisseur – Partie 2: Documentation d'appui

Tableau 6
Liste des guides et normes du CASCO (suite)

Liste des guides et normes du CASCO par domaine d'application		
Certification de produit	Guide ISO/CEI 23: 1982 Reconfirmé en 2003	Méthodes d'indication de la conformité aux normes dans les systèmes de certification par une tierce partie
	Guide ISO/CEI 28: 2004	Évaluation de la conformité – Lignes directrices pour un système type de certification des produits par une tierce partie
	Guide ISO/CEI 53: 2005	Une approche de l'utilisation du système qualité d'un fournisseur dans le domaine de la certification de produit par une tierce partie
	Guide ISO/CEI 65: 1996 Reconfirmé en 2000	Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits
	Guide ISO/CEI 67: 2004	Évaluation de la conformité – Éléments fondamentaux de la certification de produits
Certification de système	Guide ISO/CEI 62: 1996	Exigences générales relatives aux organismes gérant l'évaluation et la certification/enregistrement des systèmes de qualité
	Guide ISO/CEI 66: 1999	Exigences générales relatives aux organismes gérant l'évaluation et la certification/enregistrement des systèmes de management environnemental (SME)
Certification de personnes	ISO/CEI 17024: 2003	Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes
Marques de conformité	Guide ISO 27: 1983 Reconfirmé en 2003	Instructions visant les mesures correctives à prendre par un organisme de certification dans le cas d'usage abusif de sa marque de conformité
	ISO/CEI 17030: 2003	Exigences générales pour les marques d'évaluation de la conformité par tierce partie
Accréditation	ISO/CEI 17011: 2004	Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité
Accords de reconnaissance mutuelle (ARM)	Guide ISO/CEI 68: 2002	Arrangements concernant la reconnaissance et l'acceptation des résultats d'évaluation de la conformité
Évaluation par des pairs	ISO/CEI 17040: 2005	Évaluation de la conformité – Exigences générales relatives à l'évaluation par des pairs des organismes d'évaluation de la conformité et des organismes d'accréditation
Liste des projets du CASCO en cours		
Rédaction de spécifications destinées à l'évaluation de la conformité	Guide ISO/CEI 7: 1994 Nouveau projet en vue de la révision du Guide ISO/CEI 7 attendu au début de 2005	Évaluation de la conformité – Lignes directrices pour la rédaction de normes destinées à l'évaluation de la conformité
Certification de système	ISO/CEI 17021 [CASCO WG 21] Révision du Guide 62:1996 et du Guide ISO/CEI 66:1999, la nouvelle norme étant appliquée pour l'audit et la certification de tous types de systèmes de management Vote du DIS approuvé par l'ISO mais pas par la CEI. Sera publié pour vote sur le DIS2 dans cinq mois, d'ici à juin 2005	Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management
Destiné à un secteur particulier Gaz à effet de serre	ISO 14065 [Projet conjoint CASCO-ISO/TC 207 WG 6] Projet de travail (WD) établi et à publier pour une consultation du projet de comité (CD) après la prochaine réunion du groupe de travail en mars 2005	Gaz à effet de serre – Exigences pour les organismes fournissant des validations et des vérifications des gaz à effet de serre pour l'usage sous l'accréditation ou d'autres formes de reconnaissance

Source: Communication ISO QS-CAS-PROC/13, mars 2005.

Les normes ISO/CEI pertinentes prescrivent que les organismes de certification doivent opérer de façon non discriminatoire, c'est-à-dire être accessibles à tous les demandeurs, impartiaux et à l'abri de toute pression commerciale, financière ou autre susceptible d'influer sur les résultats du processus de certification, sauvegarder le caractère confidentiel des renseignements fournis par les requérants et avoir mis en place des procédures appropriées pour connaître des appels, plaintes et différends notifiés par toute partie concernée. D'autres indications portent sur le type de renseignements à recueillir et la manière dont l'équipe d'évaluation doit mener ses travaux pour garantir une procédure régulière, y compris pour le suivi après certification. L'organisme doit satisfaire à certaines prescriptions juridiques pour garantir le contrôle de l'utilisation des marques de certification et empêcher les usages abusifs (Fukuda, 1999). Des prescriptions similaires figurent dans les documents relatifs aux organismes d'accréditation.

Les normes ISO/CEI concernant les laboratoires d'essais et les organismes d'inspection contiennent à la fois des prescriptions de gestion qui portent davantage sur les questions d'organisation et des prescriptions techniques exigeant une documentation appropriée sur les méthodes d'étalonnage et la validation des méthodes utilisées, le matériel, la traçabilité des mesures, les méthodes d'échantillonnage, etc. Cependant, même ces spécifications conservent un caractère suffisamment général pour assurer les meilleures pratiques, tout en laissant aux différents organismes la faculté d'appliquer des méthodes particulières. On trouve sur le site Web de l'ISO un exemple type de la manière dont ses normes relatives aux méthodes d'essai peuvent être appliquées dans la pratique: «Un grand constructeur s'approvisionne régulièrement à l'étranger où il commande des matières premières en grandes quantités. Avant expédition, des échantillons de ces matières premières sont analysés par des laboratoires d'essais locaux de façon à garantir la conformité aux classes de qualité stipulées dans les contrats conclus entre le fabricant et ses fournisseurs. Du fait que les classes de qualité auxquelles il est fait référence dans les contrats sont définies dans des normes ISO convenues à l'échelle internationale, les possibilités d'erreur et de désaccord sont moins nombreuses. Les analyses sont elles-mêmes réalisées selon des normes ISO relatives aux méthodes d'essai et les schémas organisationnels des laboratoires locaux sont conformes à une autre norme ISO spécifiant les exigences générales régissant la compétence des laboratoires d'essais et d'étalonnage.»⁹⁸

Systèmes internationaux et régionaux

Un certain nombre de systèmes internationaux et régionaux se sont développés au fil du temps; leur objectif était d'établir des réseaux d'organismes d'évaluation de la conformité à la compétence desquels tous leurs membres puissent se fier. La coopération établie en matière d'accréditation s'est révélée particulièrement importante pour réduire au minimum les efforts de coordination bilatéraux qui seraient sinon nécessaires pour établir la confiance dans l'infrastructure d'évaluation de la conformité d'un autre pays. S'il y a accord entre les organisations d'accréditation, les certificats délivrés par chacune d'elles ou les résultats des essais de tous les laboratoires accrédités dans un pays seront acceptés par les autres signatures sans qu'il ne soit nécessaire d'établir d'autres contacts au niveau des organismes de certification ou d'essai. La Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC), qui fonctionne comme un lieu de discussion pour les organisations d'accréditation de laboratoires et d'organismes de certification, ainsi que le Forum international d'accréditation (IAF) qui remplit ce rôle pour l'accréditation d'organismes de certification (ISO, 1998) revêtent une grande importance pour ce qui est de faciliter les accords de reconnaissance mutuelle multilatéraux entre organismes d'accréditation. L'ILAC et l'IAF s'efforcent de faciliter la conclusion et la multilatéralisation d'accords de reconnaissance mutuelle entre leurs membres. L'IAF a ainsi pu mettre en place un ARM «multilatéral» entre un certain nombre de ses membres avec l'aide de groupements régionaux tels que l'EA (European co-operation for Accreditation) et la PAC (Pacific Accreditation Co-operation); de son côté, l'ILAC a élaboré un ARM «global» entre l'ensemble de ses 46 membres à part entière.⁹⁹ Ce dernier arrangement favorise l'utilisation des normes et guides ISO/CEI pertinents en matière d'accréditation, du fait que l'acceptation des travaux d'accréditation de chaque membre se trouve facilitée lorsque des procédures communes sont appliquées et une documentation fiable est fournie conformément aux prescriptions convenues sur le plan international.

Ainsi, l'Accord de reconnaissance mutuelle de l'ILAC exige spécifiquement que chaque organisme d'accréditation signataire se conforme au Guide ISO/CEI 58 («Systèmes d'accréditation de laboratoires d'essais et d'étalonnage

⁹⁸ Voir le site Web <http://www.iso.org/iso/fr/comms-markets/conformity/iso+conformity.html> (consulté le 17 février 2005).

⁹⁹ Au 2 février 2005. Voir le site Web <http://www.ilac.org> (consulté le 17 février 2005).

– Prescriptions générales pour la gestion et la reconnaissance») et veille à ce que tous les laboratoires accrédités respectent la norme ISO/CEI 17025 («Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais») (ILAC, 2004). Cet arrangement est fondé sur des accords régionaux existants. Il incombe à chaque «organisme de coopération régional reconnu» de maintenir la confiance nécessaire dans les organismes d'accréditation de sa région. Actuellement, l'European co-operation for Accreditation (EA) (Coopération européenne en matière d'accréditation) et l'Asia Pacific Laboratory Accreditation Cooperation (APLAC) (Coopération en matière d'accréditation de laboratoires de la région Asie-Pacifique) sont les deux seuls systèmes régionaux dont les ARM et procédures d'évaluation sont reconnus par l'ILAC. L'Inter-American Accreditation Cooperation (IAAC) (Coopération interaméricaine en matière d'accréditation) et la Southern African Development Cooperation for Accreditation (SADCA) (Coopération pour le développement de l'Afrique australe en matière d'accréditation) ont entrepris d'améliorer les procédures d'évaluation de leurs ARM en vue d'une reconnaissance future par l'ILAC. Les organismes qui ne sont pas actuellement affiliés à une région reconnue peuvent adresser directement à l'ILAC une demande d'évaluation et de reconnaissance. Pour le maintien de la confiance dans les travaux des signataires d'ARM, des évaluations périodiques sont effectuées par des pairs, c'est-à-dire par une équipe composée d'autres signataires.

Pour aider les membres à mettre en place et à élargir des ARM et à veiller à ce qu'ils n'accréditent que des organismes d'évaluation de la conformité compétents et impartiaux, l'ILAC et l'IAF mènent également un certain nombre d'activités complémentaires. En particulier, elles publient leur propre documentation. Aussi bien l'ILAC que l'IAF produisent à l'intention des organisations membres des guides sur la manière d'appliquer les normes ISO/CEI pertinentes, ainsi que des guides et des documents portant sur le fonctionnement des dispositifs d'évaluation de la conformité dans certaines régions, par exemple le Guide ILAC G7:1996 «Conditions d'accréditation et critères de fonctionnement pour les laboratoires hippiques». Afin d'aider les organismes d'accréditation dans leur tâche de suivi du bon fonctionnement des institutions accréditées et de maintien de leurs compétences, l'ILAC a également élaboré un guide concernant les programmes de vérification de la compétence et aide les membres à les mettre en œuvre, c'est-à-dire à comparer entre laboratoires les résultats d'essais sur des échantillons dont les propriétés sont connues de l'organisateur. L'IAF a mis en place un programme pour aider les pays à revenus faibles et moyens à créer leurs propres organismes d'accréditation. Enfin, les deux organisations facilitent l'échange d'informations entre organismes d'accréditation, assurent et coordonnent la formation d'évaluateurs et d'autres personnels et sont en liaison avec d'autres institutions concernées, comme l'ISO.

Il existe aussi des accords de coopération entre organismes opérant dans d'autres domaines de l'évaluation de la conformité. Ainsi, le dispositif pour l'acceptation des rapports d'essais relatifs à la sécurité des produits électriques et électroniques (méthode OC de l'IECEE) est un accord multilatéral entre pays membres de la CEI, qui permet à ce qu'il est convenu d'appeler les organismes nationaux de certification (les ONC, c'est-à-dire les organismes de certification désignés par les membres de la CEI) de délivrer des «certificats d'essai OC», chaque fois qu'un échantillon de produit électrique a fait l'objet d'essais dans l'un des quelque 180 laboratoires d'essais OC et été trouvé conforme aux normes pertinentes de la CEI.¹⁰⁰ En d'autres termes, un fabricant utilisant un rapport d'essai OC délivré par l'une de ces organisations peut obtenir la certification nationale dans tous les autres pays participant au dispositif OC. Les pays en développement participants sont l'Argentine (2 laboratoires d'essais OC), la Chine (16), l'Inde (13), la Corée (3), la Malaisie (1) et l'Afrique du Sud (1). Entre laboratoires et organismes d'inspection, les accords prennent parfois la forme d'assurances de sous-traitance réciproque pour les essais de composants individuels de produits complexes faisant l'objet d'un commerce international.

Une importante collaboration internationale a lieu également dans le domaine de la métrologie. Le Système interaméricain de métrologie (SIM), par exemple, réunit les organisations nationales de métrologie des 34 pays membres de l'Organisation des États américains (OEA) avec pour objectif de parvenir à l'équivalence des normes nationales de mesure et des certificats d'étalonnage délivrés par les laboratoires nationaux de métrologie.¹⁰¹ Étant donné le caractère imbriqué des activités d'évaluation de la conformité, les ARM conclus à un certain niveau, par exemple entre institutions de métrologie, peuvent faciliter la conclusion d'ARM concernant les essais et la certification dans les domaines qui reposent en grande partie sur l'exécution de mesures de précision.¹⁰²

¹⁰⁰ Voir le site Web <http://iecee.org> (consulté le 22 février 2005).

¹⁰¹ Voir le site Web http://www.sim-metrologia.org.br/whoweare/sm_whoare.html (consulté le 22 février 2005).

¹⁰² De nombreuses autres initiatives internationales, tout aussi importantes, ont été lancées; il n'est pas possible de les examiner ici.

Les efforts de coopération régionaux précèdent souvent des initiatives internationales plus vastes, l'une des raisons, et non des moindres, étant que des pays qui sont voisins entretiennent souvent les relations commerciales les plus étroites. En particulier, une coordination régionale pour la mise en place d'une infrastructure d'évaluation de la conformité peut contribuer à régler de manière peu coûteuse le problème que constituent l'absence complète d'institutions nationales pertinentes ou leur insuffisance dans les pays les plus petits ou les plus pauvres de la région. Au lieu de s'efforcer chacun d'avoir son propre dispositif de certification, d'inspection et d'essai dans tous les secteurs pertinents, les pays de la région peuvent préférer disposer d'un réseau de laboratoires disposant de compétences et d'équipements spécialisés. Un système régional d'accréditation peut contribuer à la formation d'un tel réseau, tout en augmentant la concurrence entre laboratoires ayant des activités similaires au profit des clients. Comme la compétence technique des laboratoires accrédités doit être la même, les clients choisiront ceux qui offrent les prix les plus avantageux. La coopération régionale permet également d'éviter les doubles emplois en matière de normes et d'équipements métrologiques de référence et, ce faisant, d'améliorer la traçabilité des résultats des mesures.

Une telle coopération régionale existe actuellement en Europe, dans la région Asie-Pacifique, dans les Amériques et en Afrique australe; elle vise essentiellement à la reconnaissance multilatérale des organismes nationaux d'accréditation. En Europe, les membres de l'EA, née en 1997 de la fusion de l'European co-operation for Accreditation of Laboratories (EAL) (Coopération européenne pour l'accréditation des laboratoires) et de l'European co-operation for Accreditation of Certification (EAC) (Coopération européenne pour l'accréditation des organismes de certification), sont les organismes d'accréditation reconnus au niveau national des pays membres de l'Union européenne et de l'AELE et des pays candidats à l'adhésion à l'UE. Pour être partie aux différents accords de reconnaissance multilatéraux (appelés «AML» par l'EA et quelques autres institutions), un organisme de certification, un laboratoire ou un organisme d'inspection doit subir avec succès une évaluation par des pairs. Les certificats et rapports délivrés par les organisations accréditées par les organismes nationaux d'accréditation sont ensuite acceptés dans tous les pays parties à un AML. En outre, les signataires de chaque AML ont négocié un certain nombre d'accords bilatéraux avec des organismes d'accréditation situés ailleurs. Ainsi, les parties à l'AML de l'EA dans le domaine des essais ont conclu des accords de reconnaissance bilatéraux avec la NATA (Australie), l'IANZ (Nouvelle-Zélande), le SANAS (Afrique du Sud), le SAC (Singapour), l'INMETRO (Brésil), l'ISRAC (Israël), le HKAS (Hong Kong, Chine) et l'AZLA (États-Unis).¹⁰³

L'APLAC est ouverte aux organismes d'accréditation de laboratoires de tous les pays membres du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) (et d'autres pays si les membres en conviennent). Elle est reconnue par les pays membres de l'APEC comme un organisme régional spécialisé contribuant aux travaux du Sous-Comité des normes et de la conformité de l'APEC. La liste des membres de l'APLAC est presque identique à celle de l'APEC, sauf pour le Chili, le Pérou et la Russie, qui sont membres de l'APEC, mais n'ont pas encore demandé à devenir membres de l'APLAC, et l'Inde, qui est membre de l'APLAC, mais n'est pas membre de l'APEC.¹⁰⁴ De même, la Pacific Accreditation Co-operation (PAC) (Coopération du Pacifique en matière d'accréditation) fonctionne comme une instance d'accréditation des organismes de certification de la région de l'APEC. Comme l'EA, l'APLAC et la PAC s'efforcent de transformer le réseau d'accords bilatéraux existant entre leurs membres en arrangements multilatéraux. Cela n'est pas toujours facile, du fait des niveaux de développement différents des pays membres. Par exemple, l'Accord de reconnaissance multilatérale (AML) de la PAC pour les organismes d'accréditation des systèmes de certification de produits ne comprend que quelques membres (JAS-ANZ pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, SCC pour le Canada et EMA pour le Mexique).¹⁰⁵ Aussi bien l'APLAC que la PAC comptent parmi leurs membres des pays développés et des pays en développement, les premiers fournissant souvent un soutien pour améliorer la compétence technique des seconds. Ainsi, la National Association of Testing Authorities (NATA) (Association nationale des organismes d'essai) de l'Australie propose un certain nombre de programmes de formation aux autres membres de l'APLAC.

¹⁰³ Voir le site Web <http://www.european-accreditation.org> (consulté le 18 février 2005).

¹⁰⁴ Voir le site Web http://www.ianz.govt.nz/aplac/aboutaplac/about_general_info.htm (consulté le 18 février 2005).

¹⁰⁵ Voir le site Web <http://www.apec-pac.org/sections/pacmla/files/MLA%20Signatories%20-%20Product.doc> (consulté le 18 février 2005).

L'IAAC, qui couvre l'Amérique du Nord et la plupart des pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale, ainsi que quelques États insulaires des Caraïbes, compte aussi des pays se trouvant à des niveaux de développement différents. Un certain nombre d'activités de formation et de stages, pour lesquels des fonds supplémentaires peuvent être obtenus auprès d'organisations régionales (en particulier l'OEA), sont régulièrement organisés dans les pays les plus avancés. Les membres de l'IAAC sont des organisations qui accréditent les organismes de certification/d'enregistrement, les organismes d'inspection et les laboratoires d'essais/étalonnage. Comme dans les autres systèmes régionaux, les parties aux AML de l'IAAC sont tenues de démontrer (à l'occasion d'évaluations par des pairs), qu'ils se conforment aux normes et guides pertinents ISO/CEI (ainsi qu'aux documents connexes de l'IAF ou de l'ILAC) et que tous les organismes accrédités sont conformes aux normes et guides pertinents ISO/CEI. Les parties à l'AML de l'IAAC participent aussi régulièrement aux visites d'évaluation/réévaluation et de suivi des organismes d'évaluation de la conformité effectuées par les autres organismes d'accréditation membres des différents AML de l'IAAC.¹⁰⁶

Comme les autres organismes régionaux, l'un des objectifs principaux de la SADCA est de favoriser la conclusion d'ARM entre institutions qualifiées des pays membres de la SADC. Mais, au sein de la SADCA, seules l'Afrique du Sud et Maurice disposent actuellement d'une organisation nationale d'accréditation; de ce fait, elles ont pour l'instant assumé des responsabilités spéciales de prise en main et de formation. Trois autres pays seulement ont indiqué leur intention d'établir une infrastructure nationale d'accréditation (Gilmour et Loesener, 2003). C'est pourquoi la SADCA s'efforce de définir une infrastructure d'accréditation appropriée, qui permette aux organismes des États membres de la SADC d'avoir accès aux services des organismes d'accréditation nationaux reconnus. Il est également prévu d'établir un service régional d'accréditation (SADCAS) qui permettra aux organismes d'évaluation de la conformité d'obtenir directement une accréditation pour l'ensemble de la région. On espère aussi que les activités de la SADCA stimuleront la création dans la région de la SADC d'un ensemble commun de laboratoires et d'organismes de certification accrédités acceptables sur le plan international (en ce qui concerne le personnel, les produits et les systèmes, notamment les systèmes de management de la qualité et de management environnemental).¹⁰⁷

d) Évaluation de la conformité et commerce international

En tant que telle, l'évaluation de la conformité ne constitue pas un obstacle au commerce. Elle est indispensable du fait que le respect de certaines spécifications techniques peut être imposé par le gouvernement du pays importateur ou par les clients pour des raisons de sécurité, qualité ou compatibilité. La souplesse avec laquelle les fournisseurs peuvent démontrer la conformité de leurs produits aux spécifications a un impact direct sur leur compétitivité au niveau des coûts.

Lorsqu'ils demandent une preuve de conformité, les clients pèsent les avantages d'un niveau de sécurité plus élevé par rapport aux conséquences pratiques et juridiques pour eux d'une non-conformité. S'il est possible de changer rapidement de fournisseur (et que les coûts éventuels d'interruption pour les consommateurs de biens intermédiaires sont faibles) ou bien si les conséquences juridiques ou les inconvénients subis par l'acheteur sont minimes et que les actions en responsabilité du fait du produit à l'encontre du fournisseur sont faciles à lancer, le client pourra se satisfaire d'une déclaration de conformité du fournisseur, éventuellement liée à un système certifié de gestion de la qualité. Parallèlement, le fournisseur pourra offrir un niveau d'assurance plus élevé, par exemple en demandant à un laboratoire accrédité de soumettre à des essais un lot de produits, si les coûts additionnels sont inférieurs aux gains attendus sur le plan de la réputation ou aux coûts d'une assurance responsabilité.

Les organismes de réglementation exigent généralement un niveau minimum d'assurance, lequel est défini par la loi. Dans la présente partie, on examinera les spécifications imposées par les pouvoirs publics. Selon la norme visée en matière de réglementation, le gouvernement pourra exiger qu'une évaluation de la conformité soit effectuée par des autorités particulières ou exiger que soient menées certaines activités, par exemple que tous les produits soient soumis à des essais, ou même imposer certaines procédures précises (par exemple le traitement par pulvérisation de toute marchandise X au moyen d'un détergent chimique Y

¹⁰⁶ Voir le site Web <http://iaac-accreditation.org/Mla.html> (consulté le 18 février 2005).

¹⁰⁷ Voir le site Web <http://www.sadca.org> (consulté le 18 février 2005).

pendant une durée Z). Lorsque seulement certains organismes désignés sont autorisés à mettre en œuvre les procédures requises d'évaluation de la conformité, il est probable qu'il en résultera des doubles emplois ou une augmentation des coûts pour les exportateurs. Si ces derniers sont libres de choisir l'organisme d'évaluation de la conformité, la confiance des pouvoirs publics dans l'organisme qui effectue l'évaluation requise devient un aspect essentiel. Afin d'éviter d'ériger des obstacles non nécessaires au commerce, les gouvernements encouragent généralement la coopération entre organismes d'évaluation de la conformité et soutiennent les efforts de reconnaissance mutuelle, parfois en participant activement à la négociation d'ARM.

On assure des conditions égales entre concurrents, nationaux et étrangers, si tout produit ou service dont on aura constaté qu'il est conforme à une norme donnée dans un pays peut être mis en circulation sur le marché de tout autre pays partenaire. L'évaluation de la conformité à la réglementation peut devenir un obstacle au commerce lorsque les produits doivent sans nécessité faire l'objet de nouveaux essais, de nouvelles inspections ou de nouvelles certifications, pour avoir accès aux différents marchés d'exportation¹⁰⁸ ou lorsque les activités/procédures prescrites pour parvenir à un niveau donné d'assurance sont trop contraignantes pour les producteurs étrangers. De ce fait, la mesure dans laquelle l'évaluation de la conformité devient un obstacle au commerce dépend de manière critique de la latitude dont jouissent les exportateurs pour ce qui est du choix des organismes, activités et procédures d'évaluation de la conformité. Mais même si le pays importateur se montre relativement souple quant au lieu ou à la manière dont la conformité est établie, le coût des transactions pour les fournisseurs étrangers peuvent être considérables, selon que des services appropriés d'évaluation de la conformité sont disponibles ou non, qu'ils ne sont pas trop onéreux et qu'ils sont internationalement reconnus. En ce qui concerne le premier aspect, les problèmes dépendent de la rigueur de la réglementation sous-jacente et du niveau de risque lié à un produit et toléré par le pays importateur. En ce qui concerne les deux autres aspects, c'est au pays exportateur qu'il appartient surtout de remédier aux insuffisances, lesquelles sont liées à son niveau de développement, d'industrialisation et de diversification.

La mesure dans laquelle les prescriptions en matière d'évaluation de la conformité ont un effet restrictif sur le commerce dépend des deux éléments. On examinera en premier lieu les facteurs qui, dans le pays exportateur, peuvent avoir une influence sur la présence d'organismes d'évaluation de la conformité et leur reconnaissance sur le plan international, qu'il s'agisse de services privés ou publics. On examinera ensuite dans quelle mesure les prescriptions des pays importateurs en matière d'évaluation de la conformité peuvent poser problème pour les exportateurs. On mettra en lumière le rôle des ARM ainsi que les difficultés qui peuvent découler des incompatibilités entre les différentes structures nationales d'évaluation de la conformité.

Fourniture de services d'évaluation de la conformité et reconnaissance internationale

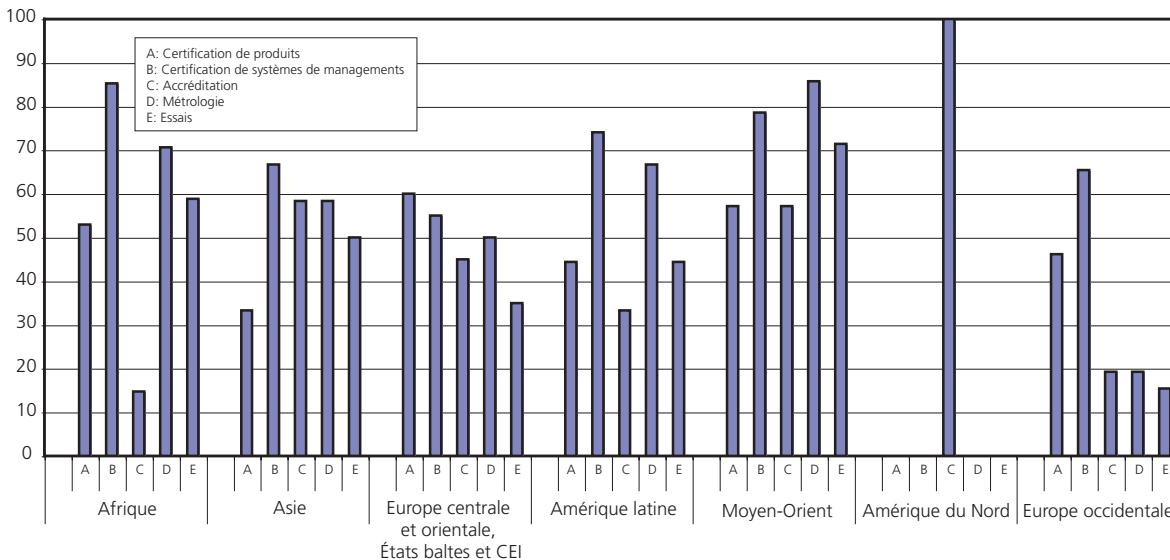
Dans les petits pays en développement, les activités liées à l'évaluation de la conformité (et aux normes) sont souvent centralisées et dirigées par les pouvoirs publics. Un organisme public unique peut être chargé d'élaborer les normes, de fournir des services de métrologie, de certification et d'accréditation et même parfois de mettre en place les installations d'essai. La fourniture de services d'évaluation de la conformité à titre commercial peut être réduite du fait de l'application d'une politique restrictive, de la faible taille du marché intérieur, du coût élevé des intrants et du manque de ressources humaines. La fourniture de services d'évaluation de la conformité dépend alors de manière cruciale des ressources humaines et financières dont dispose le gouvernement et de sa connaissance des besoins des exportateurs. Pour ce qui est de leur reconnaissance sur le plan international, les dispositifs centralisés peuvent soulever des problèmes, s'il existe des doutes quant à leur objectivité et l'absence de discrimination et de conflits d'intérêts éventuels, comme le stipulent les normes ISO/CEI pertinentes sur l'évaluation de la conformité. Il ressort du graphique 9 qu'en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie, et un peu moins en Amérique latine, l'organisme national de normalisation membre de l'ISO fournit aussi des services d'évaluation de la conformité, en particulier des services de certification et de métrologie. Le contraste est frappant avec l'Amérique du Nord, où les autres activités de l'organisme de normalisation se limitent à l'accréditation. Les chiffres réduits indiqués en ce qui concerne l'accréditation dans les autres régions

¹⁰⁸ Bien entendu, dans certains cas particuliers, il peut être nécessaire d'effectuer de nouveaux essais, etc. dans le pays importateur si, par exemple, les effets potentiels sur l'environnement sont directement liés à la région où une plante importée sera cultivée.

sont peut-être le signe que souvent, notamment en Afrique, il n'existe pas de système national d'accréditation. Enfin, la proportion relativement faible d'organismes de normalisation qui effectuent également des essais dans les régions développées, en Amérique du Nord et en Europe, étaye l'hypothèse que les services d'essai y sont fournis par divers autres organismes.

Graphique 9

Proportion d'organismes de normalisation ayant des activités d'évaluation de la conformité



Source: Répertoire des membres de l'ISO 2003.

Les organismes d'accréditation doivent faire autorité et sont de ce fait généralement des organismes publics ou des organismes privés étroitement liés aux pouvoirs publics. Selon Gilmour et Loesener (2003), en Chine, aux États-Unis, en Inde, au Japon, en Jordanie, en Malaisie et en Tunisie, l'accréditation incombe à un ministère. Au Brésil, en Colombie, en Égypte, en Nouvelle-Zélande et à Singapour, l'organisme national d'accréditation est un organisme officiel. En Afrique du Sud, en Argentine, en Australie, au Canada, à Cuba, en France et au Mexique, l'accréditation est confiée à un organisme à but non lucratif. La responsabilité en matière d'accréditation peut ne pas toujours être aussi nette que ne le suggère le présent rapport. Aux États-Unis, par exemple, le système d'accréditation est à la fois public et privé et reste très décentralisé: par exemple, l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) (Administration pour la sécurité et l'hygiène du travail), accrédite les laboratoires compétents pour essayer et certifier les produits utilisés sur les lieux de travail et n'accepte les certifications émanant d'organismes accrédités que s'ils respectent sa propre réglementation. Mais il existe aussi des programmes d'accréditation privés établis par l'industrie, tels que le National Aerospace and Defense Contractors Accreditation Programme (NADCAP) (Programme national d'accréditation des entreprises travaillant dans les domaines aérospatial et militaire), qui accrédite les laboratoires et les systèmes de gestion de la qualité des fournisseurs de ces industries (National Research Council, 1995).

Lorsque l'accréditation est décentralisée et relève du secteur privé, cela peut poser un problème pour de nombreux partenaires commerciaux, pour lesquels l'accréditation implique un rôle des pouvoirs publics et des décisions officielles faisant autorité sur la compétence des institutions accréditées. Pour faciliter la reconnaissance mutuelle, le National Institute of Standards and Technology (NIST) (Institut national des normes et de la technologie), organisme fédéral faisant partie de l'Administration pour la technologie du Ministère du commerce des États-Unis, applique un programme visant à «reconnaître» officiellement les organismes d'accréditation privés.¹⁰⁹ Le NIST exécute également lui-même des programmes centralisés d'accréditation, tels que le National Voluntary Laboratory Accreditation Programme (NVLAP) (Programme volontaire national d'accréditation des laboratoires). Bien que l'accréditation soit volontaire et payante, il est exigé pour assurer le respect de certaines réglementations, par exemple sur l'amiante, que les essais soient effectués par un laboratoire accrédité par le NVLAP. Pour être accrédité, il en coûte à un laboratoire une redevance unique et des cotisations annuelles ainsi

¹⁰⁹ Cela signifie qu'aux États-Unis la «reconnaissance» par les pouvoirs publics constitue dans l'infrastructure d'évaluation de la conformité un niveau supplémentaire, «au-dessus» de l'accréditation.

qu'une redevance chaque fois qu'une inspection sur site doit avoir lieu. Le laboratoire qui souhaite être accrédité pour les essais de produits commerciaux doit payer une cotisation annuelle de 4 030 dollars, à laquelle s'ajoute la première année une redevance de 500 dollars à la présentation de la demande. À cela, il faut ajouter des redevances variables d'évaluation sur site, allant de 1 600 à 2 900 dollars pour certains produits spécifiquement identifiés.¹¹⁰ Le barème appliqué par d'autres organismes d'accréditation, tels que le National Accreditation Board for Testing and Calibration Laboratories (NABL) (Conseil national d'accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnage) de l'Inde, qui est un organisme autonome relevant du Ministère de la science et la technologie et le seul existant pour l'accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnage, a une structure analogue: le laboratoire d'essais qui souhaite être accrédité pour un maximum de deux groupes de produits par domaine d'essai verse, lorsqu'il en fait la demande, une redevance non remboursable de 10 000 roupies et la même somme tous les ans à partir de la date d'accréditation. Des réévaluations doivent être effectuées tous les trois ans moyennant une redevance de 1 000 à 1 500 roupies par jour plus les frais, lesquels s'élèvent à 5 000 roupies.¹¹¹ La cotisation annuelle de 10 000 roupies correspond, au taux de change officiel, à tout juste 205 dollars et, en termes de parité de pouvoir d'achat, à 1 136 dollars, ce qui reste inférieur aux redevances perçues par le NVLAP.¹¹² Aussi bien le NVLAP que le NABL acceptent les demandes d'accréditation émanant de laboratoires étrangers. Ils sont tous deux signataires de l'ARM de l'ILAC, c'est-à-dire qu'ils reconnaissent mutuellement leur système d'accréditation. De ce fait, les résultats des essais effectués dans les laboratoires accrédités par l'un ou l'autre doivent être acceptés dans les deux pays.

Lorsque les pays en développement n'ont pas d'organisme national d'accréditation, les organismes nationaux d'évaluation de la conformité doivent obtenir une accréditation dans les différents marchés d'exportation. Si l'on prend l'appartenance à l'ILAC comme une indication de l'existence d'organismes nationaux d'accréditation, les pays en développement de l'hémisphère occidental sont relativement bien représentés: Argentine, Brésil, Chili, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Mexique et Trinité-et-Tobago. Dans OEA (1996) et OEA (1997), on trouve aussi mention de l'existence d'organismes nationaux d'accréditation en Colombie, au Costa Rica et au Pérou et de projets visant à en créer en Bolivie et au Panama. On retrouve une situation similaire dans les pays en développement d'Asie, où la Chine, la Corée, Hong Kong, Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Pakistan, les Philippines, Singapour, le Taipei chinois, la Thaïlande et le Viet Nam possèdent des organismes nationaux d'accréditation qui sont membres de l'ILAC. Inversement, l'absence de capacité d'accréditation est frappante en Afrique, où cinq pays seulement (Afrique du Sud, Égypte, Maroc, Maurice et Tunisie) figurent parmi les membres de l'ILAC.

Les laboratoires d'essais ou les organismes d'inspection sont normalement des fournisseurs de services à but lucratif auxquels recourent les clients (pour effectuer des vérifications de la conformité par rapport à des spécifications), les fournisseurs (pour effectuer des vérifications par rapport à leurs propres essais et à l'appui des déclarations de conformité à la réglementation des fabricants) et d'autres institutions d'évaluation de la conformité, telles que les organismes de certification, et ce souvent pour des tâches très spécialisées. Les données annuelles recueillies par le Bureau des statistiques des États-Unis montrent l'importance du secteur des services de laboratoires d'essais (NAICS 54138) tant en termes d'échelle que de croissance au cours des dernières années (voir le graphique 10). Au cours des deux dernières années pour lesquelles des données sont disponibles, ce secteur a crû d'environ 11% par an et produit plus de 9 milliards de dollars de recettes. Ces chiffres sous-estiment considérablement les recettes générées dans le secteur des essais effectués par des tierces parties, car la plupart des laboratoires d'essais sont classés comme des services d'ingénierie. On peut s'attendre aussi à ce que la croissance de ce dernier secteur stimule d'autres activités d'évaluation de la conformité, tant dans le secteur privé que pour ce qui est de la supervision nécessaire des pouvoirs publics.

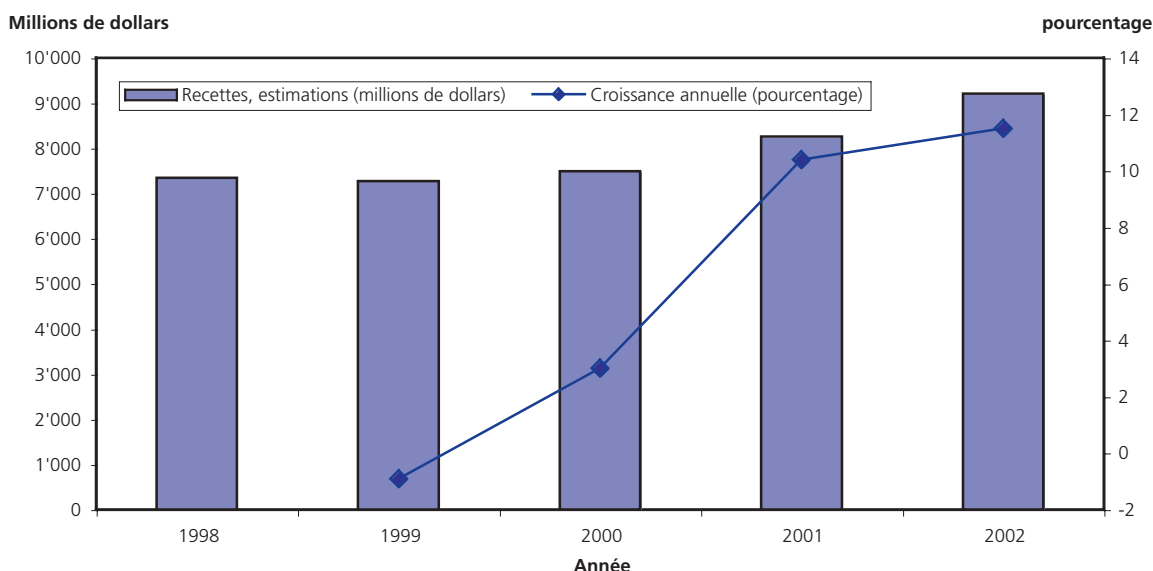
¹¹⁰ Une évaluation sur site est effectuée avant l'accréditation initiale, puis au cours de la première année de renouvellement et tous les deux ans par la suite. Au coût total, il faut ajouter des redevances annuelles variables de vérification des compétences, qui doivent être payées directement à un fournisseur extérieur de services de vérification. Voir NIST (2004).

¹¹¹ Il faut prévoir à l'occasion des activités annuelles de suivi du NABL des coûts additionnels pour les frais de voyage, pension et logement des évaluateurs et pour les élargissements éventuels du champ d'activité accrédité pour chaque domaine d'essai. Voir NABL (2004).

¹¹² Le taux de change est celui de l'année 2002. Voir Indicateurs du développement mondial 2004 de la Banque mondiale, ouvrage qui peut être consulté sur le Web à l'adresse: <http://www.worldbank.org/data/wdi2004>. La comparaison des redevances est tout à fait grossière et dépend aussi dans une grande mesure de la définition plus ou moins large des catégories de produits pour lesquelles un laboratoire d'essai est accrédité.

On peut supposer que l'évolution est analogue pour les services d'inspection. L'inspection sur site/avant expédition est courante dans les transactions commerciales privées, en particulier pour les marchandises en vrac à faible valeur ajoutée, telles que l'orge, le maïs, le riz ou le blé, pour lesquelles les coûts de transport sont importants et un refus au port de destination entraînerait des pertes considérables. Cette activité a donné naissance à des sociétés d'inspection multinationales (qui fournissent aussi de plus en plus d'autres services d'évaluation de la conformité). Ainsi, la Société générale de surveillance (SGS) propose un programme de classification sur site de la qualité des céréales, qui permet de suivre en continu les qualités et quantités placées dans les différents silos. On peut s'attendre à ce que ces opérations de suivi continu de haute technicité facilitent le mélange des céréales selon les spécifications contractuelles minimales et se révèlent moins coûteuses pour le chargement sur camions, trains ou navires.¹¹³ La SGS est présente dans plus de 130 pays, dont de nombreux pays parmi les moins avancés.¹¹⁴ Mais pour ce qui est des produits «sensibles» faisant l'objet de prescriptions réglementaires strictes, les gouvernements des pays exportateurs peuvent aussi se charger de l'inspection afin d'empêcher l'expédition de marchandises non conformes. Cela semble être particulièrement le cas pour les exportations de denrées alimentaires vers des pays qui ont des prescriptions SPS strictes. Par exemple, en Inde, l'Export Inspection Council (Conseil d'inspection des exportations), qui dispose de 59 agences dans l'ensemble du pays, effectue des inspections du poivre noir destiné à être exporté aux États-Unis sur la base des normes et spécifications de la Food and Drug Administration (FDA) et délivre les certificats d'inspection correspondants destinés aux autorités des États-Unis.¹¹⁵

Graphique 10
Services des laboratoires d'essais des États-Unis, recettes



Source: Bureau des statistiques des États-Unis (2004).

Il existe des organismes de certification privés et publics. Côté privé, de nombreux laboratoires d'essais à but lucratif deviennent en outre des organismes de certification de produits pour un ensemble donné de normes. Par exemple, MET Laboratories, Inc. est un laboratoire de tierce partie à accréditation large, qui certifie le respect des prescriptions réglementaires sur le plan international pour les produits électriques et électroniques et les équipements de télécommunications.¹¹⁶ Un certain nombre d'organismes privés de certification sont à but non lucratif et élaborent souvent leurs propres normes et délivrent les certifications correspondantes. L'un des plus anciens est Underwriters Laboratories (UL), qui a publié plus de 600 normes dans le domaine de la sécurité du consommateur et dont la marque «UL» bien connue peut être apposée sur

¹¹³ La SGS a été fondée au XIXe siècle en tant que maison d'inspection des expéditions de céréales; elle assure aujourd'hui des services d'inspection, de vérification, d'essai et de certification. Elle emploie 39 000 personnes et dispose d'un réseau de quelque 1 000 bureaux et laboratoires dans le monde. Voir le site Web http://www.sgs.com/about_sgs/in_brief.htm (consulté le 21 février 2005).

¹¹⁴ Voir le site Web http://www.sgs.com/contact_us.htm (consulté le 21 février 2005).

¹¹⁵ Voir le site Web <http://www.eicindia.org/eic/inspection/blackpepper.pdf> (consulté le 21 février 2005).

¹¹⁶ Pour les derniers renseignements, voir le répertoire des «Laboratoires d'essais pour l'évaluation de la conformité» (Conformity Assessment Testing Laboratories) sur le site Web de l'American Council of Independent Laboratories (ACIL): <http://www.acil.org> (consulté le 3 février 2005).

les produits certifiés ou leur emballage. Plus récemment, de tels organismes ont fait leur apparition dans le domaine de l'environnement, par exemple les organismes de certification accrédités par le Forest Stewardship Council (FSC), qui permettent d'apposer l'emblème FSC sur les produits provenant d'opérations forestières certifiées.¹¹⁷ Dans le secteur public, les activités de certification se concentrent sur les domaines d'intérêt public, en particulier les réglementations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Par exemple, le Ministère de l'agriculture des États-Unis assure la certification des fruits et légumes frais selon des normes de classification qu'il a élaborées. La participation des producteurs se fait sur une base volontaire, mais elle est très fréquente en raison de ses avantages pratiques, notamment une plus grande facilité pour écouler les produits certifiés. Les activités de classification sont financées par les cotisations des usagers; la classification est volontaire sauf pour les produits faisant l'objet d'une réglementation relative à la qualité.¹¹⁸

Enfin, l'infrastructure d'un pays en matière de métrologie comprend généralement des organismes publics et privés. Dans le cas le plus courant, on a un institut national des mesures soutenu par les pouvoirs publics et un réseau de laboratoires d'étalonnage accrédités (Gilmour, 1998). Les instituts nationaux des mesures élaborent les principales normes métrologiques utilisées dans chaque pays, ce qui est généralement une prérogative des pouvoirs publics, mais tous ces instituts n'ont pas besoin de maintenir des normes pour chaque unité de mesure possible. Beaucoup dépend de la nature et de la diversité du tissu industriel. Pour les secteurs de haute technicité, il est essentiel de disposer de normes de référence. Par exemple, aux États-Unis le secteur des semi-conducteurs investit chaque année plusieurs milliards de dollars dans des projets de métrologie, qui dépendent aussi de l'accès à un système global de normes de mesure traçables, établi par le NIST (Semerjian et Watters, 1998). Cependant, certains pays, tels que la Slovénie, qui sont relativement «petits» en ce qui concerne le nombre de mesures effectuées, ont besoin d'assurer l'existence au niveau national de normes de référence traçables, du fait que la précision est exigée dans pratiquement toutes les tâches de mesurage industriel (Drnovsek et Topic, 1998). Comme l'indique l'étude de Drnovsek et Topic, la Slovénie n'a pas d'institut national des mesures tel que le NIST. Elle possède un système de laboratoires qui transfèrent les normes traçables jusqu'au niveau international aux laboratoires de niveau inférieur, mais n'élaborent pas eux-mêmes d'unités SI. Apparemment, les incertitudes supplémentaires introduites par ce genre de transferts sont minimales et ne justifient pas, pour l'instant, de nouveaux investissements en vue d'accroître les capacités métrologiques. Cependant, dans de tels cas, une collaboration étroite avec d'autres organisations métrologiques devient d'autant plus importante; depuis leur établissement, les institutions slovènes de métrologie maintiennent des liens étroits avec le NIST ainsi qu'avec divers organismes européens et organisations internationales, tels que le Bureau international des poids et mesures (BIPM) et l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML).

De nombreuses organisations internationales, régionales et bilatérales fournissent une assistance technique aux pays en développement pour les aider à améliorer leur système d'évaluation de la conformité. Comme on l'a vu, les systèmes internationaux et régionaux d'évaluation de la conformité, tels que l'ILAC, l'APLAC, etc., disposent de leurs propres programmes de formation et facilitent les échanges de données d'expérience et la conduite d'activités bilatérales de formation entre leurs membres. Des organisations dont le mandat est plus large, telles que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Banque mondiale sont également actives dans le domaine de l'évaluation de la conformité. Dans le cadre de l'assistance qu'elle leur fournit en vue d'améliorer leur compétitivité industrielle, l'ONUDI aide également les pays en développement à identifier leurs besoins en matière d'évaluation de la conformité ainsi que les sources possibles de financement. Ainsi, un projet d'un montant de 2,3 millions de dollars financé en grande partie par la Norvège avait pour objet de soutenir les laboratoires d'essais, l'infrastructure métrologique et les systèmes de gestion de l'environnement de Sri Lanka. L'ONUDI a fourni une assistance pour améliorer l'équipement et les compétences de six laboratoires d'essais (un pour le caoutchouc, un autre pour les textiles, deux laboratoires de microbiologie et deux laboratoires chimiques) et obtenir leur accréditation au niveau international. Par ailleurs, un nouveau laboratoire de métrologie industrielle conforme aux normes internationales pertinentes

¹¹⁷ Le FSC souligne qu'il n'est pas lui-même un organisme de certification, mais un lieu d'accréditation des organismes de certification forestière, car il ne certifie pas lui-même les opérations forestières ou les fabricants et n'élabore pas de normes, mais se borne à fournir un cadre pour l'élaboration de normes aux niveaux national ou régional par un processus consultatif dans lequel interviennent de multiples parties prenantes.

¹¹⁸ Voir les programmes concernant les fruits et légumes de la Division des produits frais sur le site Web du Service de commercialisation agricole du Ministère de l'agriculture des États-Unis sur le Web à l'adresse <http://www.ams.usda.gov/fv/fvstand.htm> (consulté le 3 février 2005).

a été créé. Une assistance a également été fournie à la Sri Lanka Standards Institution (SLSI) (Institution de normalisation de Sri Lanka) pour mettre sur pied le programme national de certification ISO 14000. Vingt vérificateurs ont été formés et dix sociétés pilotes ont reçu des conseils pour l'établissement d'un système ISO 14000. Depuis l'achèvement du projet, tous les essais requis concernant les vêtements sont effectués à Sri Lanka et leurs résultats sont acceptés par les organismes correspondants de l'UE (OCDE/OMC, 2003).¹¹⁹

Lorsqu'ils cherchent à obtenir une assistance pour établir un système d'évaluation de la conformité avec pour objectif ultime que celui-ci soit reconnu internationalement, les pays en développement concentrent naturellement leurs efforts sur les secteurs qui présentent pour eux un intérêt particulier à l'exportation. En outre, sont généralement prioritaires en la matière les besoins des secteurs pour lesquels les prescriptions des pays importateurs sont particulièrement rigides et le recours à des fournisseurs de services étrangers n'est ni rentable, ni pratique. De nombreux pays développés, qui pour des raisons évidentes ne souhaitent pas abaisser leurs normes et le niveau d'assurance qu'ils requièrent en matière de conformité, accordent une assistance bilatérale à leurs fournisseurs des pays en développement. Ainsi, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, organisme public chargé de faire appliquer les normes en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de qualité nutritionnelle et d'effectuer les inspections nécessaires, collabore avec des représentants du Chili à un «programme d'amélioration de la sécurité sanitaire des produits alimentaires», qui a pour objectif d'agir au niveau des exploitations agricoles chiliennes et d'accorder une reconnaissance officielle aux programmes chiliens à la ferme.¹²⁰ Certains de ces projets peuvent également avoir des retombées positives: après mise en œuvre réussie, ils peuvent entraîner une augmentation des exportations aussi vers les pays tiers. Par exemple, les CE avaient imposé des restrictions sur les exportations kényennes de perches du Nil. Les efforts déployés par la suite pour améliorer les installations de traitement du poisson (notamment avec l'introduction de procédures HACCP) ont amené la Commission européenne à reconnaître comme équivalents les contrôles mis en place, ce qui a permis aux exportateurs de poissons kényens d'avoir accès à de nouveaux marchés d'exportation aux États-Unis, au Japon et en Australie (Jaffe et Henson, 2004).¹²¹

Prescriptions relatives à l'évaluation de la conformité et ARM conclus entre gouvernements

Si la fourniture de services d'évaluation de la conformité au niveau national pose des problèmes, en particulier pour les pays en développement, les prescriptions en la matière des pays importateurs¹²² peuvent, lorsqu'elles sont rigides, être source de difficulté même pour les pays qui disposent dans ce domaine d'une infrastructure bien développée. Les exportateurs peuvent encourir des coûts supplémentaires en raison i) des difficultés à obtenir des renseignements concernant les prescriptions en matière d'évaluation de la conformité et les

¹¹⁹ On peut trouver d'autres exemples d'assistance technique dans le domaine de l'évaluation de la conformité, tant au niveau national que régional, dans la base de données du Programme de Doha pour le développement sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce (BDRCC), créée conjointement par l'OMC et l'OCDE à l'adresse <http://tcdb.wto.org/index.asp?lang=FRA>. On trouve également sur le site Web de l'OMC des liens vers d'autres bases de données sur l'assistance technique dans le domaine des OTC à l'adresse: http://www.wto.org/french/tratop_f/tbt_f/tbt_tech_link_f.htm. Enfin, l'OMC, conjointement avec la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a établi la base de données du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC), qui fournit des renseignements sur les projets d'assistance technique et de renforcement des capacités liés aux mesures SPS (voir plus haut, sous-section IIC.1). Voir le site Web <http://stdfdb.wto.org>. L'OMC conduit un certain nombre de programmes de coopération technique, dont certains éléments peuvent avoir trait à l'évaluation de la conformité, ou bien participe à de tels programmes en collaboration avec d'autres institutions internationales; c'est le cas notamment du Cadre intégré mis en œuvre en collaboration avec le CCI, le FMI, la Banque mondiale, la CNUCED et le PNUD, et du Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP), qui vise spécifiquement les pays les moins avancés. Récemment, l'OMC a par ailleurs signé avec l'ONUDI un mémorandum d'accord qui comporte un module d'évaluation de la conformité, lequel a déjà donné des résultats concrets dans certains des neuf pays pilotes. Ainsi, avec la participation d'importateurs intéressés, tels que les CE et la Suisse, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne le respect des prescriptions SPS pour les noix d'Amazonie boliviennes et les pommes de terre d'Égypte. Pour plus de renseignements sur l'assistance technique de l'OMC, voir le site Web http://www.wto.org/french/tratop_f/devel_f/teccop_f/tct_f.htm.

¹²⁰ Voir la base de données MENDC sur le site Web http://stdfdb.wto.org/trta_project.asp?ctry=25&prjcd=CAN-CFIA-33 (consulté le 24 février 2005).

¹²¹ Voir également les bulletins du Centre de développement de l'industrie (CDI), institution commune des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et de l'Union européenne (UE) créée dans le cadre de la Convention de Lomé, sur le site Web à l'adresse http://europa.eu.int/comm/development/body/publications/courier/courier171/fr/91_fr.pdf (consulté le 24 février 2005).

¹²² Bien entendu, les acheteurs peuvent également formuler des exigences contraignantes en ce qui concerne le mode et le lieu d'évaluation de la conformité aux spécifications qu'ils imposent aux exportateurs. Comme on l'a indiqué plus haut, la présente analyse porte sur les prescriptions imposées par les gouvernements en matière d'évaluation de la conformité au titre de réglementations obligatoires.

fournisseurs admissibles; ii) des opérations supplémentaires d'évaluation de la conformité qui viennent s'ajouter à celles effectuées dans leur pays ou d'un doublement des procédures; iii) de procédures qui sont plus coûteuses pour les exportateurs que pour les producteurs nationaux parce que, par exemple, les frais de transport et de télécommunications sont plus élevés; et iv) des retards administratifs résultant notamment du fait que les rapports d'essais et autres documents peuvent être refusés, renvoyés pour de plus amples explications ou bien, lorsqu'ils sont admissibles, être moins familiers aux autorités du pays importateur.

Les prescriptions concernant une activité quelconque d'évaluation de la conformité peuvent affecter les échanges en ce qui concerne un ou plusieurs de ces quatre aspects.¹²³ Il y a ainsi fréquemment non-acceptation par le pays importateur de la déclaration de conformité d'un fournisseur dans un secteur, alors que celle-ci est acceptée dans le pays exportateur. Par exemple, aux États-Unis, la déclaration de conformité du constructeur est acceptée pour les véhicules automobiles et leurs équipements, mais ce n'est pas le cas dans de nombreux autres pays. Inversement, elle est acceptée pour les produits électriques dans les Communautés européennes, mais n'est pas mentionnée, par exemple, par les États-Unis ou le Brésil dans leurs communications sur les catégories de produits pour lesquelles la déclaration de conformité du fournisseur est acceptable (Secrétariat de l'OMC, 2005b).

En ce qui concerne les essais ou l'inspection, les pays importateurs peuvent ne pas accepter les rapports étrangers et exiger de nouveaux essais ou une nouvelle inspection par des organismes de leur choix. Il peut s'agir d'organismes du pays importateur, qui effectuent l'évaluation à l'arrivée du produit ou se rendent dans le pays exportateur, ou de certains organismes du pays exportateur dans lesquels le pays importateur a confiance. Ainsi, pendant un certain temps, les certificats d'inspection et d'essai mauriciens concernant la sécurité sanitaire du thon en boîte n'ont pas été acceptés par l'Afrique du Sud, de sorte que ce thon devait y subir de nouveaux essais et une nouvelle inspection. En définitive, un accord a été conclu aux termes duquel le Département des services vétérinaires et le Bureau des normes de Maurice s'efforceraient d'être accrédités par l'Afrique du Sud respectivement comme organisme d'inspection et laboratoire d'essai (CCI et Secrétariat du Commonwealth, 2003: 61). Notamment en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, il est souvent exigé que les essais et inspections soient effectués avant expédition de manière à prévenir toute propagation de maladies. Cela non seulement implique des coûts importants pour l'exportateur lorsqu'il lui faut amener les inspecteurs de l'étranger, mais peut aussi, dans certains cas, se révéler impossible, du moins à court terme. L'absence de services d'essai/d'inspection peu coûteux peut ainsi éliminer toute possibilité d'exportation, alors même que les prescriptions auraient pu être satisfaites. Par exemple, les mangues de la Jamaïque, en raison de la présence possible de mouches des fruits, ne sont autorisées à l'importation aux États-Unis que si elles sont traitées à l'eau chaude dans des installations spéciales, qui n'existent pas actuellement en Jamaïque (CCI et Secrétariat du Commonwealth, 2003: 58). Des essais avant expédition sont parfois aussi requis pour contrôler certaines spécifications techniques, telles que le taux maximum de résidus de pesticides dans les fruits et légumes frais.

Lorsqu'une certification est exigée, la marque du pays exportateur peut ne pas être acceptée par le pays importateur, lequel peut insister sur l'utilisation de son propre programme de certification avant admission sur son marché. Ainsi, l'«approche globale» des CE élaborée en complément de leur nouvelle approche en matière de normalisation (voir plus haut l'encadré 9) décrit diverses activités d'évaluation de la conformité («modules») et désigne les organismes appliquant les différentes procédures. Pour tous les modules, ces organismes dits «notifiés» ont un rôle spécial dans l'exécution des évaluations, la collecte des documents auprès des fournisseurs et le contrôle des institutions de tierces parties. Seuls les organismes notifiés peuvent donner l'approbation finale dans les secteurs réglementés et notamment accorder le droit d'apposer sur le produit le «label CE», sans lequel les produits faisant l'objet d'«exigences essentielles» dans le cadre de la «nouvelle approche» ne peuvent être mis en circulation. Cela signifie qu'en fonction de la procédure prescrite pour l'évaluation de la conformité, de nombreux pays doivent envoyer aux CE des échantillons de leurs produits aux fins d'essai et de certification par un organisme notifié ou bien prendre à leur charge les dépenses encourues pour permettre aux inspecteurs des CE d'effectuer sur place les inspections nécessaires ou les enregistrements des systèmes de gestion de la

¹²³ L'analyse porte ici sur les activités d'évaluation de la conformité au sens étroit, c'est-à-dire sans y inclure l'accréditation et la métrologie. La raison en est que l'absence de confiance dans les capacités métrologiques des pays étrangers peut se traduire par la non-acceptation des rapports d'essai, des certificats, etc. De même, le refus d'accepter les résultats de l'évaluation de la conformité effectuée par des organismes accrédités par une institution étrangère peut être dû à un manque de confiance dans sa compétence. Si c'est le fonctionnement du système d'accréditation qui suscite des doutes, ces doutes peuvent être dissipés par la négociation d'ARM (voir plus loin).

qualité. Il peut aussi se produire que des laboratoires du pays exportateur travaillent en sous-traitance pour des organismes de certification des CE et envoient les résultats de leurs essais à l'organisme notifié pour évaluation et approbation du produit final (National Research Council, 1995). On trouvera dans l'encadré 11 une brève description de l'«approche globale» et un exemple de la manière dont les exportateurs l'appliquent.

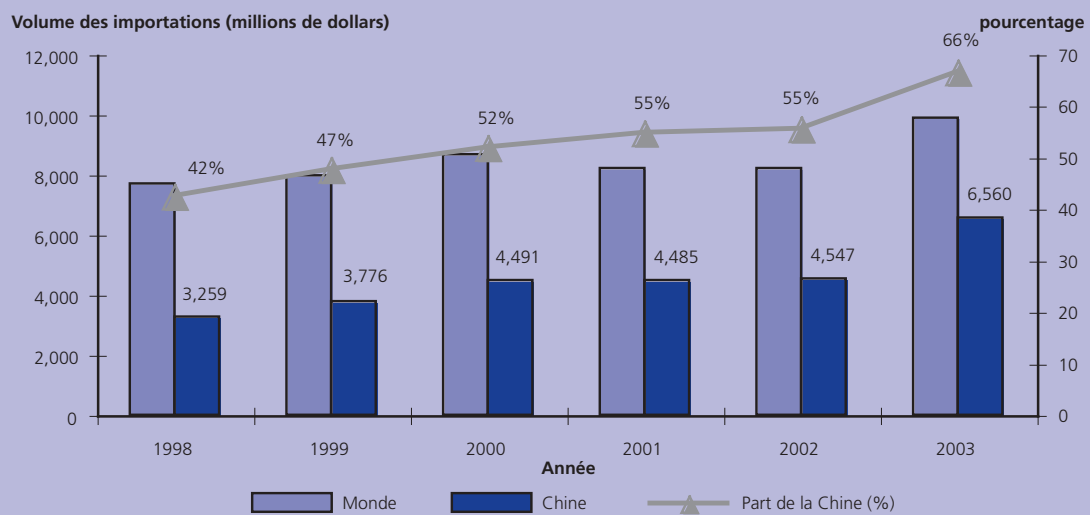
Encadré 11: «Approche globale» des CE pour les essais et la certification et directive «jouets»

En complément de la nouvelle approche des CE (voir plus haut l'encadré 9), l'«approche globale pour les essais et la certification» et le label «CE» («Conformité Européenne») ont été adoptés pour assurer la conformité d'un produit à la (aux) directive(s) applicable(s). Les directives comportent des «exigences essentielles» à satisfaire, par exemple en ce qui concerne la sécurité des produits, mais ne stipulent pas de solutions techniques à cet effet. Ces solutions sont spécifiées par les normes harmonisées européennes dont l'adoption est facultative, mais les produits qui y satisfont bénéficient automatiquement d'une présomption de conformité aux exigences essentielles énoncées dans la directive. Les produits visés par l'une des directives doivent porter le label CE pour obtenir l'autorisation de mise sur le marché. Le label CE doit être apposé sur 21 types de produits (janvier 2005) dans chacun des 28 États membres de l'Espace économique européen (EEE). Les fabricants ont le choix entre huit activités d'évaluation de la conformité («modules») pour garantir la conformité. Chaque directive spécifie le module ou la combinaison de modules qui est admissible, ce qui peut varier en fonction des risques perçus concernant les produits visés. Les modules sont les suivants: «Contrôle interne de la production» (module A), «Examen «CE de type»» (module B), «Vérification à l'unité» (module G) et «Assurance de la qualité complète» (module H), les modules A, G et H renvoyant à des attestations selon lesquelles tant la conception d'un produit que les unités produites sont conformes aux dispositions de la directive applicable. Le module B ne concerne que la conception et peut être combiné avec l'un des quatre modules qui se rapportent à la production: «Conformité au type» (module C), «Assurance de la qualité de la production» (module D), «Assurance de la qualité des produits» (module E) et «Vérification sur produits» (module F). Les modules D, E et F, bien qu'ils soient d'ordinaire utilisés conjointement avec le module B, peuvent, dans certains cas particuliers (par exemple, lorsqu'il s'agit de produits dont la conception et la construction sont très simples) être utilisés de manière autonome (Commission européenne, 1993a). Le degré de participation des organismes d'évaluation de la conformité agréés par les CE, appelés «organismes notifiés», qui ont le droit exclusif de décerner le label CE, varie selon le module. Voici une illustration de cette approche modulaire en ce qui concerne les jouets.

La directive «jouets» (88/378/EEC) a été adoptée en 1988 afin de veiller à la santé et à la sécurité des enfants. Elle définit les exigences essentielles visant à préserver les enfants des risques d'ordre général (protection contre les dangers pour la santé et les blessures physiques) et d'ordre particulier (propriétés physiques et mécaniques, inflammabilité, propriétés chimiques, propriétés électriques, hygiène et radioactivité). En outre, elle impose l'élaboration d'un dossier technique qui comprend toutes précisions concernant la conception, la fabrication et le fonctionnement des jouets, ainsi que les données et les résultats des essais, et sur lequel se fonde l'évaluation de la conformité à la directive «jouets». Il existe actuellement huit normes harmonisées européennes (de la série «EN 71») relevant de la directive «jouets». Les fabricants de jouets sont juridiquement tenus de faire en sorte que leurs produits répondent aux exigences essentielles énoncées dans la directive (selon le type de jouet, par exemple les jouets électriques, d'autres directives peuvent s'appliquer aussi). Tout en étant libre de choisir les techniques de production, le fabricant bénéficie de la présomption de conformité s'il applique les solutions techniques spécifiées par les normes européennes. Dans ce cas, le fabricant peut faire une autodéclaration de conformité sur la base du dossier technique (module A). Si les normes européennes ne sont pas suivies ou ne sont suivies qu'en partie, un «organisme notifié», agréé par les autorités compétentes d'un État membre, vérifie le dossier technique, procède à un essai sur des échantillons du jouet et, en cas de succès, délivre au fabricant un certificat d'examen «CE de type» (module B combiné au module C). Dans les deux cas, le fabricant doit tenir le dossier technique à la disposition des services d'inspection. Une fois que les jouets ont dûment reçu le

label CE, ils peuvent circuler librement dans l'EEE. Il incombe aux États membres d'effectuer des contrôles sur des échantillons de jouets vendus sur leurs marchés afin de vérifier le maintien de leur conformité. Bien que les «organismes notifiés» doivent résider en Europe, certains disposent de filiales dans des pays tiers pour assister les fabricants. Toutefois, dans un petit nombre de pays, avec lesquels les CE ont conclu un accord de reconnaissance mutuelle (ARM), la certification peut, dans les faits, être effectuée par des «organismes désignés» au lieu des «organismes notifiés» européens. Tel est le cas, par exemple, aux États-Unis. De même, lorsque le fabricant n'est pas une société enregistrée dans un État membre des CE, un représentant agréé pour l'Europe doit être désigné pour garder le dossier technique, servir de contact, fournir des renseignements aux autorités compétentes et assumer la responsabilité juridique. Autrement, un distributeur ou un agent en Europe peut agir comme représentant réglementaire. Les aspects pratiques de la démonstration de la conformité à la directive «jouets» pour les producteurs extérieurs aux CE semblent prendre de plus en plus d'importance, étant donné la croissance des importations de jouets en provenance de pays tiers, en particulier de Chine, au cours de ces dernières années.

Importations de jouets de l'Union européenne en provenance de pays non membres de l'UE



Une prescription fréquente en matière d'évaluation de la conformité a trait à la certification des systèmes de gestion. Généralement, il faut prouver que l'on est enregistré auprès d'un organisme accrédité conformément à des normes internationales, telles que la série ISO 9000 sur le management de la qualité ou la série ISO 14000 sur les systèmes de management environnemental. Cette preuve de bonne pratique est normalement exigée par les acheteurs (et peut dans le cas de centrales d'achat puissantes devenir une prescription obligatoire *de facto*), mais les gouvernements peuvent également inclure dans certaines de leurs réglementations des prescriptions en matière de directives de gestion. On peut citer à cet égard le système d'analyse des risques et des points critiques pour leur maîtrise (HACCP), élaboré par la Commission du Codex Alimentarius (voir l'encadré 12) auquel les réglementations nationales concernant les produits alimentaires font très souvent référence. Ainsi, les Communautés européennes ont adopté la Directive 93/43/EEC relative à l'hygiène des denrées alimentaires, qui prescrit l'utilisation des principes HACCP et encourage l'élaboration de guides de bonne pratique d'hygiène «le cas échéant, en se référant aux codes d'usage internationaux recommandés en matière d'hygiène - Principes généraux d'hygiène alimentaire du Codex Alimentarius» (Commission européenne, 1993b: article 5.2). Les principes HACCP revêtent une importance croissante pour les pays en développement, en raison du rôle primordial que joue l'industrie alimentaire pour beaucoup d'entre eux et de l'application fréquente de ces principes dans le cadre de la réglementation alimentaire, en particulier dans les pays développés. La mise en œuvre des principes HACCP peut poser des défis sur le plan des compétences et de l'infrastructure requises, car les contrôles des processus et la certification par une tierce partie doivent avoir lieu localement. Cela est confirmé par les études de cas effectuées en ce qui concerne la Jamaïque, le Kenya, la Malaisie, Maurice, la Namibie et l'Ouganda par le CCI et le Secrétariat du Commonwealth (2003), lesquelles indiquent que le respect des mesures SPS constitue une préoccupation primordiale de leurs exportateurs.

Encadré 12: Normes internationales de sécurité sanitaire des produits alimentaires et HACCP

Il existe un certain nombre de normes internationales de sécurité sanitaire des produits alimentaires, élaborées principalement par la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (CCA). L'observation des normes internationales par les pays en développement, bien que coûteuse dans un premier temps, est souvent nécessaire pour maintenir l'accès aux marchés et pour réduire, sur les marchés d'exportation, le taux de rejet de produits non sûrs ou détériorés.

Pour que soient respectées les prescriptions en matière d'hygiène, la CCA recommande l'utilisation d'une méthode d'analyse des risques et des points critiques pour leur maîtrise (HACCP). Mise au point dans les années 60 par la NASA, la méthode HACCP est un outil de gestion des risques au niveau des entreprises, qui repose sur les mesures préventives davantage que sur un contrôle unique du produit fini, afin d'éliminer les contaminants à des stades cruciaux de la chaîne de production et de distribution des aliments. Selon la méthode HACCP, il incombe aux entreprises du secteur alimentaire d'étudier comment des risques peuvent apparaître pour un produit, de créer des points pour leur maîtrise effective et de surveiller et d'adapter le système afin de garantir un haut niveau de sécurité sanitaire des produits alimentaires. La méthode HACCP doit être appliquée dans le pays exportateur. Il appartient aux différentes entreprises de mettre en œuvre cette méthode mais, pour obtenir la reconnaissance internationale, il faut qu'il y ait une infrastructure d'évaluation de la conformité chargée d'accorder et de renouveler les certifications et d'effectuer des contrôles périodiques.

Déjà très répandue dans les pays industrialisés, la méthode HACCP rencontre un succès grandissant dans les autres pays. L'adoption et le respect des principes HACCP constituent une condition nécessaire, et parfois même suffisante, pour satisfaire aux normes internationales établies par la CCA. La conformité aux principes HACCP doit alors être certifiée par un organisme national de certification et les pays importateurs peuvent demander à cet organisme de satisfaire aux normes ISO/CEI pertinentes et/ou aux «Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires» de la CCA. La CCA a également élaboré des lignes directrices sur l'application des systèmes HACCP aux entreprises petites et moins développées. Un pays importateur peut encore insister pour effectuer ses propres inspections dans le pays exportateur. Par exemple, lorsque les CE ont frappé d'interdiction les exportations de crevettes en provenance du Bangladesh pour des raisons de sécurité sanitaire des produits alimentaires, des inspecteurs européens ont évalué sur le terrain les mesures mises en place par les autorités et producteurs locaux.

Sources: Institut international de recherche sur les politiques alimentaires: www.ifpri.org; Portail du FDA (États-Unis) sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires: <http://www.foodsafety.gov/~fsg/fsgghaccp.html>; Organisation mondiale de la santé: http://www.who.int/foodsafety/fs_management/haccp/. Tous ces sites Web ont été consultés le 24 février 2005.

Il est extrêmement rare que les procédures d'évaluation de la conformité soient systématiquement mentionnées comme étant des obstacles au commerce, en particulier pour les pays en développement, pour lesquels, dans le meilleur des cas, on ne dispose que de quelques données anecdotiques. L'un des exemples de collecte régulière systématique de données sur les obstacles au commerce érigés par l'étranger est le National Trade Estimate Report on Foreign Trade Barriers (NTE) du Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, qui comporte un chapitre sur l'évaluation de la conformité pour tous les partenaires commerciaux passés en revue. Il ressort du rapport établi pour 2004 que la certification obligatoire dans le pays importateur est relativement fréquente, en particulier dans le secteur alimentaire. De même, un certain nombre de pays n'acceptent à l'appui des demandes de certification obligatoire que les résultats d'essais émanant de laboratoires situés sur leur territoire (voir quelques exemples dans l'encadré 13). Cependant, il existe aussi des cas pour lesquels le rapport indique simplement qu'en dépit de certaines réglementations, les importations sont dans la pratique admises dans le pays sans guère de référence à une conformité véritable.¹²⁴

¹²⁴ C'est le cas, par exemple, du Cameroun. Voir USTR (2004): 35.

Encadré 13: Exemples choisis de prescriptions relatives à l'évaluation de la conformité auxquelles sont confrontés les exportateurs des États-Unis

Le «National Trade Estimate Report on Foreign Trade Barriers (NTE)» est une étude annuelle, menée depuis bientôt 20 ans par le Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales pour identifier les obstacles extérieurs importants aux exportations des États-Unis dans les principaux pays partenaires commerciaux (USTR, 2004). En 2004, près de 60 marchés d'exportation ont été couverts par cette étude. Pour chaque marché d'exportation, le rapport comporte une section intitulée «normes, essais, étiquetage et certification (y compris l'application inutilement restrictive de normes sanitaires et phytosanitaires et de mesures environnementales, et le refus d'accepter que les fabricants des États-Unis certifient eux-mêmes que leur produit est conforme à des normes étrangères)». Les exemples ci-après choisis au hasard donnent une idée des prescriptions obligatoires en matière de certification et d'essais imposées par le pays importateur. Ils concernent souvent, mais pas toujours, le secteur alimentaire.

Certification

De nombreux pays, tant développés qu'en développement, n'appliquent de prescriptions restrictives en matière de certification que dans quelques domaines, notamment dans le secteur de la biotechnologie. La Suisse, par exemple, n'accorde l'autorisation de mise sur le marché pour les aliments et additifs issus du génie biologique qu'à la condition qu'ils aient obtenu une certification de l'Office fédéral de la santé publique.

Le gouvernement thaïlandais exige une certification obligatoire de la part de l'Office thaïlandais de normalisation industrielle pour 60 produits relevant de dix secteurs, dont les produits agricoles, les matériaux de construction, les biens de consommation, les appareils et accessoires électriques, les tuyaux en PVC, le matériel médical, les récipients pour GPL, les revêtements de surface et les véhicules.

L'Inde a recensé 159 produits de base spécifiques (conservateurs alimentaires, lait en poudre, lait condensé, aliments lactés pour nourrissons, teintures, aciers, ciment, appareils électriques et piles sèches, entre autres) qui doivent être certifiés par l'Institut indien de normalisation avant d'être autorisés à entrer dans le pays. Pour obtenir cette certification, les exportateurs/fabricants doivent soit établir une présence en Inde soit désigner un représentant local indien pour assumer la responsabilité, verser une redevance annuelle ainsi qu'un pourcentage de la valeur facturée des expéditions vers l'Inde et soumettre toutes les exportations certifiées à une inspection.

Essais

En Indonésie, tous les produits alimentaires importés doivent être contrôlés par l'Agence de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (BPOM). Les redevances pour ces essais varient entre 50 000 roupies (6 dollars) et 2,5 millions de roupies (300 dollars) par élément, et entre 1 million de roupies (120 dollars) et 10 millions de roupies (1 200 dollars) par produit.

El Salvador impose aux importateurs de fournir au Ministère de la santé publique des échantillons de tous les produits alimentaires aux fins d'essais en laboratoire. En cas d'approbation, le Ministère délivre le numéro d'enregistrement du produit qui permet aux marchandises importées d'être vendues au détail. Dans le passé, il a été signalé que certains aliments préparés qui avaient été approuvés aux États-Unis avaient été rejetés après avoir été contrôlés à El Salvador, leur vente étant ainsi empêchée. Les États-Unis et le Ministère salvadorien de la santé publique ont engagé des discussions à ce sujet en 2002. Il semble qu'aucun accord n'ait encore été trouvé pour autoriser l'entrée des produits approuvés par les États-Unis, et cette question est traitée dans le cadre des négociations de la Zone de libre-échange d'Amérique centrale sur l'acceptation des résultats d'essais.

Dans le secteur manufacturier, ce sont souvent les produits pharmaceutiques et chimiques qui font l'objet d'un double contrôle dans le pays importateur. Le gouvernement coréen, par exemple, exige que chaque expédition d'un médicament importé dans la République de Corée à des fins commerciales soit soumise à un essai après son enregistrement.

Concernant l'Argentine, le rapport note l'existence de procédures d'évaluation de la conformité, prévoyant aussi de nouveaux essais, pour les importations de produits électriques basse tension (appareils ménagers, produits électroniques et appareils électriques), jouets, protections pour produits dangereux, produits gaziers, aciers de construction, équipements de protection individuelle et ascenseurs, en provenance des États-Unis.

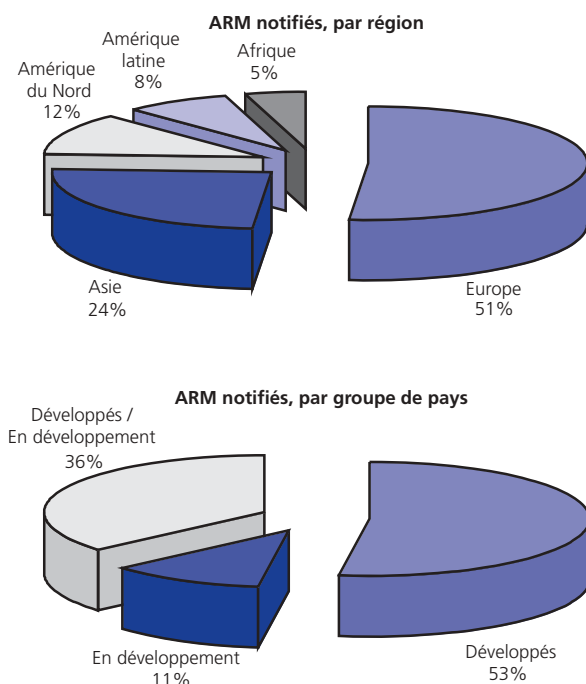
Pour résoudre les problèmes auxquels se heurtent les exportateurs dans les pays importateurs dont les prescriptions concernant les organismes d'évaluation de la conformité sont rigides ainsi que la question des activités ou procédures auxquelles on peut avoir recours, les gouvernements négocient souvent des accords de reconnaissance mutuelle. Les divergences concernant les procédures d'évaluation de la conformité à utiliser et les organismes qu'il convient de considérer comme compétents et la multitude de systèmes qui existent au niveau national font que souvent la conclusion d'ARM prend plus de temps et se révèle plus coûteuse qu'il n'était prévu initialement. Par exemple, pour l'ARM entre les États-Unis et les CE, il a fallu se pencher sur les différences de concepts en matière d'accréditation. Les CE avaient des difficultés à accepter les programmes d'accréditation des États-Unis, qui étaient en grande partie privés, décentralisés et de nature complexe, du fait qu'ils avaient vu le jour d'une manière assez peu coordonnée en réponse aux sollicitations individuelles de l'industrie. Les CE réclamaient au contraire que les pouvoirs publics assument un certain rôle en matière d'accréditation, ce qui a amené les États-Unis à introduire la notion de reconnaissance par les pouvoirs publics des organismes d'accréditation privés. Ils ont mis sur pied le National Voluntary Conformity Assessment Systems Evaluation (NVCASE) (évaluation nationale volontaire des systèmes d'évaluation de la conformité), géré par le NIST, qui est chargé de reconnaître les multiples organismes privés d'accréditation du pays et d'établir des programmes d'accréditation dans les secteurs où il n'en existait pas.

De leur côté, les États-Unis objectaient au fait qu'il n'existait pas de mécanisme permettant à un organisme non européen de devenir un organisme «notifié», exclusivement habilité à effectuer certaines opérations d'essai et de certification dans le cadre de «l'Approche globale pour les essais et la certification» définie par les CE. Finalement, l'ARM a été assorti de six annexes sectorielles contenant des dispositions détaillées sur le degré d'acceptation des résultats d'évaluation de la conformité. Par exemple, pour les équipements de sécurité électriques, les rapports d'essai des organismes des États-Unis seront acceptés par les autorités des CE «au même titre que sont acceptés les rapports des organismes notifiés de la Communauté européenne»; ou bien pour les dispositifs à compatibilité électromagnétique, les rapports d'essai ainsi que les certificats «seront reconnus par les organismes de réglementation de l'autre partie sans autre évaluation de la conformité des produits» (Mission des États-Unis auprès de l'Union européenne, 1998: pages 21 et 36). Les difficultés qu'impliquait la négociation de l'ARM entre les États-Unis et les CE ressortent aussi du fait que six annexes sectorielles avec différents niveaux d'engagement ont dû être élaborées (matériel de télécommunications, compatibilité électromagnétique, sécurité électrique, bateaux de plaisance, pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux). L'acceptation générale des résultats des essais, des inspections et des certifications de produits/de systèmes pour les onze secteurs sur lesquels avaient porté à l'origine les négociations, objectif qu'au moins la partie européenne avait mentionné de manière répétée, s'est révélée impossible (Wilson, 2000). Wilson a également souligné que les divergences concernant les besoins d'assurance dans certains secteurs étaient tout simplement trop importantes, d'autant plus que le «système européen ne repose pas autant sur les déclarations de conformité des entreprises que celui des États-Unis» (Wilson, 2000: page 3).

En résumé, plus les différences entre les systèmes d'évaluation de la conformité de deux pays sont importantes, plus il est difficile de négocier et de maintenir des ARM. Les divergences de point de vue concernant les catégories de produits soumises à évaluation par des tierces parties ou au contrôle des pouvoirs publics, ainsi que les aspects techniques relatifs à ce qui constitue des procédures appropriées, l'absence de confiance dans

la compétence des organismes d'évaluation de la conformité et les différences d'exigences et de procédures en matière d'accréditation ont toutes pour effet d'accroître le temps et les ressources nécessaires pour parvenir à une reconnaissance mutuelle. C'est pourquoi, en général, on peut s'attendre à ce qu'il y ait plus d'ARM entre pays se trouvant à des niveaux de développement assez élevés et similaires. Cette réalité semble en gros être confirmée par le nombre d'ARM notifiés à l'OMC au titre de l'article 10.7 de l'Accord OTC (voir le graphique 11). Le faible nombre d'ARM auxquels participent les pays africains est particulièrement frappant, de même que le fait que plus de la moitié des accords notifiés ne couvrent que des pays développés.

Graphique 11
ARM notifiés, par région et groupe de pays



Source: D'après Secrétariat de l'OMC (2005c).

Bien entendu, le niveau d'ambition varie également d'un ARM conclu entre gouvernements à l'autre. Tout ARM précisera clairement les catégories de produits auxquelles il s'applique, lesquelles peuvent être limitées. Il existe encore des divergences sur la question de savoir si ce sont simplement les résultats bruts des essais ou de l'inspection effectués par les organismes étrangers accrédités qui sont admis pour les décisions nationales de conformité ou si les organismes étrangers reconnus sont habilités à donner *de facto* l'approbation finale de mise en circulation dans le pays importateur. C'est la première possibilité qui semble s'appliquer, par exemple, pour les dispositifs médicaux dans le contexte de l'ARM entre les États-Unis et les CE, les organismes d'évaluation de la conformité des États-Unis énumérés dans l'annexe étant seulement habilités à faire rapport sur les systèmes de gestion de la qualité à un organisme notifié des CE pour approbation. Cette approbation est censée être la norme, mais l'organisme notifié peut demander une réinspection ou, en fin de compte, effectuer lui-même l'évaluation du système de gestion de la qualité (Mission des États-Unis auprès de l'Union européenne, 1998: pages 90-91).

Il est difficile de tirer des conclusions générales concernant le niveau d'ambition sur la base des renseignements contenus dans la base de données relatives aux notifications d'ARM au titre de l'article 10.7 de l'Accord OTC. Parfois, les notifications n'indiquent pas les produits couverts et, si elles le font, la gamme de produits est généralement très étroite. L'ARM entre le Japon et les États-Unis, par exemple, se limite à l'acceptation mutuelle du système de classement des produits de l'agriculture biologique et des aliments biologiques traités de chaque partie. Un certain nombre d'accords ne se réfèrent qu'à l'acceptation des rapports d'essai; c'est le cas de l'ARM entre le Taipei chinois et le Canada pour l'acceptation des rapports d'essai de certains équipements informatiques. Certains ARM prévoient spécifiquement l'acceptation des certificats de l'autre partie, par exemple l'ARM entre l'Australie et la Thaïlande sur les véhicules routiers, leurs équipements et pièces. Wilson (1995) et Stephenson (1997) signalent que l'acceptation des certifications délivrées par d'autres pays est dans la pratique tout à fait rare. S'agissant des membres du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), ils ont constaté que les ARM relatifs aux questions de certification sont non seulement souvent limités à des secteurs spécifiques, mais encore assortis de conditions particulières.

3. CONCLUSIONS

Si l'on dispose au niveau international de renseignements assez détaillés et facilement accessibles sur la normalisation, il est très difficile, pour la plupart des pays, d'établir sur la base des renseignements disponibles un tableau complet de l'infrastructure existante dans ce domaine au niveau national. Les parties visibles de l'iceberg sont l'ISO ainsi que quelques autres organismes internationaux de normalisation et les organismes membres de l'ISO. Les renseignements sur les activités qui se déroulent en dehors de ce système sont épars, incomplets et hétérogènes.

Le tour d'horizon que l'on vient d'effectuer semble indiquer que le processus d'élaboration des normes, tel qu'il est organisé par les institutions de normalisation nationales, régionales et internationales, évolue progressivement. Le rôle des organismes internationaux a gagné en importance. Les infrastructures nationales de normalisation de la plupart des pays industrialisés sont aujourd'hui intégrées dans le réseau de normalisation international. En Europe, par exemple, les organismes des différents pays sont tenus d'adopter les normes européennes et les organisations européennes de normalisation transposent les normes internationales en normes européennes. De nombreux pays en développement participent aussi à ce système. Près de 40% des normes malaisiennes sont «alignées» sur les normes internationales et cette proportion croît rapidement à mesure que progresse la révision des normes et que les nouvelles normes élaborées se fondent de plus en plus sur les normes internationales.

Un nombre considérable de pays à faible revenu et de pays en transition n'ont cependant pas suivi la tendance. Leurs institutions nationales ne font pas partie du réseau international. Ainsi, l'ISO ne compte que trois organismes membres appartenant à des PMA et plus de la moitié des PMA n'ont pas de contact formel avec elle. Contrairement aux attentes, les pays disposant de peu de ressources et de capacités limitées n'ont pas nécessairement adopté beaucoup de normes internationales. En fait, le manque de ressources semble limiter l'intégration des pays pauvres au système international de normalisation tout autant, sinon davantage, que leurs propres activités de normalisation.

Le processus d'élaboration de normes volontaires, fondées sur le consensus, et en particulier les procédures utilisées par l'ISO et de nombreux organismes membres, sont strictement réglementés par les codes de pratique de l'OMC et de l'ISO. Le processus se divise en plusieurs activités distinctes mais étroitement liées. Il est assez ouvert et transparent, mais les producteurs, qui ont des priorités claires et sont généralement mieux organisés que les consommateurs, jouent le plus souvent le rôle principal. Dans certains pays industrialisés, les gouvernements favorisent activement la participation des consommateurs en finançant leurs organisations. Les institutions qui sont en concurrence avec des initiatives privées de normalisation à caractère moins formel craignent que le processus dans son ensemble soit trop lent.

En principe, on tend à séparer les activités de normalisation des activités réglementaires, les premières étant laissées au secteur privé et les secondes au secteur public. Cependant la séparation entre activités normatives publiques et privées n'est pas toujours claire. L'organisation du processus de normalisation varie énormément d'un pays à l'autre. En général, les réglementations relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement sont du ressort des pouvoirs publics. Mais souvent les mesures spécifiques répondant aux objectifs de la réglementation publique sont définies dans des normes techniques élaborées par des organismes privés. Ainsi, dans les pays européens, les pouvoirs publics se réfèrent dans les réglementations à des normes élaborées par le secteur privé. Les organismes de normalisation des pays pauvres appartiennent généralement au secteur public, avec une participation limitée ou nulle du secteur privé. Dans un petit nombre de pays, essentiellement d'Afrique, de la CEI et du Moyen-Orient, les normes nationales obligatoires représentaient à la fin de 2002 plus de la moitié du nombre total de normes publiées.

Il est crucial d'améliorer la participation des pays en développement aux activités internationales de normalisation. Cela fait plusieurs décennies qu'on le reconnaît et, comme il est indiqué plus loin, de nombreuses initiatives ont été prises pour améliorer la situation. Les événements récents semblent cependant indiquer que ces initiatives n'ont encore guère donné de résultats. Et les progrès pourraient être lents, car la principale difficulté pour les pays en développement tient apparemment au fait qu'ils ne disposent pas des compétences requises pour participer aux travaux techniques d'élaboration des normes et que le secteur privé apporte un soutien limité.

L'évaluation de la conformité est une réalité de tous les jours dans les transactions commerciales. Acheteurs et organismes chargés de la réglementation veulent s'assurer que les spécifications et normes qu'ils imposent aux fournisseurs sont respectées. Les procédures d'évaluation appliquées par les fournisseurs eux-mêmes ou des tierces parties font augmenter les coûts des transactions. Parfois, ces coûts peuvent être plus importants pour les fournisseurs étrangers que les fournisseurs nationaux. Ce peut être le cas, par exemple, si la certification du respect d'un règlement concernant un produit ne peut être donnée que par des organismes nationaux du pays importateur. Si l'exportateur est tenu de respecter la même réglementation dans son pays d'origine, ce double examen le place dans une situation désavantageuse. Dans le même temps, on peut comprendre que

les organismes de réglementation souhaitent se fier aux résultats de l'évaluation de la conformité émanant de sources qui leur inspirent une confiance totale sur le plan de la compétence et de l'intégrité.

De nombreuses activités de coopération internationale visent à établir la confiance dans les travaux des organismes d'évaluation de la conformité d'autres pays. Une manière efficace de progresser semble être la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle (ARM) entre organismes d'accréditation de manière à ce que les résultats de tout laboratoire ou autre organisme d'évaluation de la conformité accrédité par l'une des parties soient acceptés dans tout autre pays. Pour y parvenir, il est important que soient respectées des normes communes de bonne pratique afin que les parties aient confiance dans les travaux de leurs partenaires. Toutefois, si dans la pratique de tels ARM peuvent contribuer à ce que les acheteurs se fient aux résultats d'organismes étrangers, on ne sait pas très bien dans quelle mesure les gouvernements s'y fient dans les domaines réglementés. Il ressort de divers ARM conclus entre gouvernements, qui sont souvent des accords bilatéraux ou plurilatéraux réunissant seulement quelques parties dont le niveau de développement est analogue ou assez élevé, que les engagements de reconnaissance mutuelle des résultats de l'évaluation de la conformité semblent être très limités dans les secteurs touchant la santé, la sécurité et l'environnement.

Dans les pays en développement, la fourniture de services d'évaluation de la conformité est souvent insuffisante ou coûteuse. Étant donné que de nombreuses activités, telles que les essais, l'inspection et la certification, peuvent être sources de profits, on peut se demander quels facteurs empêchent le secteur privé de fournir ces services et dans quelle mesure les gouvernements doivent intervenir. Il est apparu que la fourniture de services au niveau régional, notamment de services d'accréditation, était pour les petits pays et les pays pauvres un bon moyen d'aller de l'avant. Diverses sources fournissent une assistance technique considérable en vue d'établir l'infrastructure nécessaire dans le domaine de l'évaluation de la conformité. La priorité est généralement accordée aux besoins des secteurs présentant un intérêt particulier à l'exportation pour les pays en développement qui doivent faire face à des prescriptions strictes en la matière sur les principaux marchés d'exportation.

L'un des problèmes majeurs qui se posent lorsqu'il s'agit de déterminer sur quoi cibler l'action dans le domaine de l'évaluation de la conformité et du commerce est l'absence d'études empiriques. Par exemple, il serait important de disposer de données comparatives sur les coûts qu'implique la négociation d'un ARM et les économies qu'il permettrait de faire en réduisant les essais nécessaires. Il y a presque trop d'ouvrages décrivant longuement, souvent en termes très généraux et sans exemples concrets, les arrangements institutionnels existants et les notions d'évaluation de la conformité, mais on manque d'analyses comparées des pratiques suivies en matière d'évaluation de la conformité d'un secteur ou d'un pays à l'autre. Il semble clair que toutes les organisations jouant un rôle dans le domaine de l'évaluation de la conformité devraient réorienter leurs recherches vers une analyse quantitative plus appliquée des expériences en cours et la collecte systématique de données sur les coûts.

APPENDICE TABLEAUX

Appendice 1

Liste des organismes internationaux de normalisation du Réseau mondial de services de normalisation

- **AIEA** – Agence internationale de l'énergie atomique
Champ d'activité: Énergie nucléaire; sécurité nucléaire et protection contre les rayonnements; radio-isotopes; documentation.
- **AIES** – Association internationale d'essais de semences
Champ d'activité: Essais de semences.
- **BIPM** – Bureau international des poids et mesures
Champ d'activité: Unités de mesure, normes et méthodes de mesure de quantités physiques.
- **BISFA** – Bureau international pour la standardisation de la rayonne et des fibres synthétiques
Champ d'activité: Spécifications et essais des fibres synthétiques.
- **BIT** – Bureau international du travail
Champ d'activité: Conditions d'emploi et milieu de travail; sécurité et hygiène du travail; égalité de traitement entre les hommes et les femmes; non-discrimination; droits des peuples tribaux et indigènes; emploi.
- **CCSDS** – Consultative Committee for Space Data Systems
Champ d'activité: Technologies de l'information liées à l'espace, techniques de traitement des données.
- **CEFACT-ONU** – Centre des Nations Unies pour la facilitation des procédures et des pratiques dans l'administration, le commerce et les transports
Champ d'activité: Facilitation des échanges et commerce électronique.
- **CEI** – Commission électrotechnique internationale
Champ d'activité: Ingénierie électrique et électronique.
- **CIB** – Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation
Champ d'activité: Travaux de prénormalisation dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.
- **CIE** – Commission internationale de l'éclairage
Champ d'activité: Métrologie dans les domaines de la lumière, de l'éclairage et de la couleur; science, technologie et art de la lumière, de l'éclairage et de la couleur.
- **CIID** – Commission internationale des irrigations et du drainage
Champ d'activité: Irrigation et drainage; terminologie.
- **CIMAC** – Conseil international des machines à combustion
Champ d'activité: Essais d'homologation de machines à combustion; bruit; pollution.
- **CIPR** – Commission internationale de protection radiologique
Champ d'activité: Risques de radiation et protection radiologique.
- **CODEX** – Commission du Codex Alimentarius
Champ d'activité: Spécification, échantillonnage et analyse de produits alimentaires; additifs alimentaires; hygiène alimentaire; résidus de pesticides; contaminants; étiquetage; composition essentielle; aspects nutritionnels; résidus de médicaments vétérinaires; systèmes d'inspection et de certification des importations/exportations de produits alimentaires.
- **COI** – Conseil oléicole international
Champ d'activité: Olives de table; huile d'olive; huiles de grignons d'olive.
- **CORESTA** – Centre de coopération pour les recherches scientifiques relatives au tabac
Champ d'activité: Analyse et essais des tabacs et produits à base de tabac.
- **FDI** – Fédération dentaire internationale
Champ d'activité: Matériaux dentaires; instruments et matériels dentaires; milieu de travail du dentiste.
- **FIAB** – Fédération internationale des associations de bibliothécaires
Champ d'activité: Contrôle bibliographique et autres aspects de la bibliothéconomie.
- **FIATA** – Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés
Champ d'activité: Services d'expédition de marchandises.
- **FIL** – Fédération internationale de laiterie
Champ d'activité: Lait et produits laitiers (composition, échantillonnage et analyses); matériel de ferme laitière et de laiterie; désinfectants.

- **FLI** – Fédération lainière internationale
Champ d'activité: Essais des textiles de laine.
- **IATA** – Association du transport aérien international
Champ d'activité: Procédures pour les services aéroportuaires et les services de passagers, procédures pour les services de fret, y compris l'expédition d'animaux vivants et de marchandises dangereuses. Normes minimales pour l'accréditation IATA des agents de transport de fret et de passagers et leur mode d'opération.
- **ICC** – Association internationale des sciences et technologies céréalières
Champ d'activité: Essais et analyse des céréales et produits à base de céréales.
- **ICRU** – Commission internationale des unités et des mesures de radiation
Champ d'activité: Unités et mesures de radiation; dosimétrie des radiations.
- **ICUMSA** – Commission internationale pour l'unification des méthodes d'analyse du sucre
Champ d'activité: Méthodes d'analyse du sucre.
- **IETF** – Internet Engineering Task Force
Champ d'activité: Architecture et fonctionnement d'Internet.
- **IFOAM** – Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique
Champ d'activité: Agriculture et traitement biologiques.
- **IIF** – Institut international du froid
Champ d'activité: Essais de performance thermique des véhicules isolés; essais de matériaux d'isolation; stockage et transport réfrigéré de denrées alimentaires périssables; congélation des aliments; matériel de réfrigération; terminologie.
- **IIW** – Institut international de la soudure
Champ d'activité: Soudure et procédés connexes.
- **ISO** – Organisation internationale de normalisation
Champ d'activité: Tous les domaines, sauf l'ingénierie électrique et électronique.
- **IULTCS** – Union internationale des sociétés de techniciens et chimistes des industries du cuir
Champ d'activité: Analyse et essais du cuir.
- **OACI** – Organisation de l'aviation civile internationale
Champ d'activité: Transport aérien; navigation aérienne; sécurité de l'aviation; conception des aéroports; navigabilité aérienne; bruit des aéronefs; droit international, etc.
- **OIE** – Office international des épizooties
Champ d'activité: Normes pour le commerce international des animaux et produits animaux, techniques de diagnostic, réactifs de référence, vaccins et procédures de suivi international des maladies animales transmissibles.
- **OIML** – Organisation internationale de métrologie légale
Champ d'activité: Méthodes et unités de mesure; dispositifs et instruments de mesure; vérification et contrôle des dispositifs de mesure (d'un point de vue légal).
- **OIPC** – Organisation internationale de la protection civile
Champ d'activité: Gestion et prévention des catastrophes.
- **OIV** – Office international de la vigne et du vin
Champ d'activité: Méthodes d'analyse du vin; œnologie; étiquetage.
- **OMD** – Organisation mondiale des douanes
Champ d'activité: Classification; évaluation en douane; procédures douanières; applications douanières de l'informatique; harmonisation des règles d'origine.
- **OMI** – Organisation maritime internationale
Champ d'activité: Sécurité maritime; prévention de la pollution par les navires; facilitation du trafic maritime international.
- **OMM** – Organisation météorologique mondiale
Champ d'activité: Observations météorologiques et hydrologiques; météorologie agricole, aéronautique et maritime; traitement des données et télécommunications.
- **OMPI** – Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Champ d'activité: Brevets; marques de fabrique ou de commerce; dessins et modèles industriels; appellations d'origine; droits d'auteur; droits voisins; systèmes de classification.

- **OMS** – Organisation mondiale de la santé
Champ d'activité: Toutes les questions liées directement ou indirectement à la santé, y compris produits et substances biologiques, pharmaceutiques et assimilés, additifs alimentaires, pesticides, résidus de pesticides dans les aliments, sécurité sanitaire des aliments, qualité de l'air et de l'eau, procédures de diagnostic, terminologie, nomenclature et classification.
- **OTIF** – Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Champ d'activité: Transport ferroviaire international de marchandises dangereuses.
- **RILEM** – Réunion internationale des laboratoires d'essais et de recherches sur les matériaux et les constructions
Champ d'activité: Nomenclature et essais des matériaux de construction et des constructions.
- **UIC** – Union internationale des chemins de fer
Champ d'activité: Trafic ferroviaire international.
- **UICPA** – Union internationale de chimie pure et appliquée
Champ d'activité: Nomenclature, terminologie, symboles, quantités et unités chimiques.
- **UIIG** – Union internationale de l'industrie du gaz
Champ d'activité: Sécurité du transport, de la distribution et de l'utilisation du gaz; utilisation d'unités SI dans l'industrie du gaz.
- **UIT** – Union internationale des télécommunications
Champ d'activité: UIT-T: Tous les aspects des matériels, systèmes, réseaux et services vocaux et autres de télécommunication. Tous les domaines techniques, opérationnels et administratifs connexes. UIT-R: Radiocommunications.
- **UNESCO** – Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Champ d'activité: Information et documentation scientifiques et technologiques, bibliothèques et archives.
- **UPU** – Union postale universelle
Champ d'activité: Compatibilité des activités postales.

Source: http://www.wssn.net/WSSN/print/listings/links_international.html

Appendice 2 Comités membres de l'ISO: Ressources et activités de normalisation, 2002

Pays	Statut ISO	Personnel employé directement par le membre ISO	Budget annuel 2002 (en milliers de francs suisses)	Nombre d'organisations auxquelles les travaux d'élaboration des normes sont délégués	Subvention gouvernementale en pourcentage du revenu total	Nombre total de normes publiées au 31/12/2002	Normes facultatives en pourcentage du nombre total de normes	Nombre de normes internationales adoptées en tant que normes nationales au 31/12/2002
Afrique								
Afrique du Sud	Membre	1 032	45 000	...	26	4 966	99	1 430
Algérie	Membre	75	602	130	71	6 177	98	5 360
Angola	Correspondant	...	341	...	100
Bénin	Abonné	10	300	120	60	4	50	...
Botswana	Membre	66	4 503	...	77	181	93	64
Burundi	Abonné	...	44	...	100
Cameroun	Correspondant	7	90	...	80	204	95	170
Congo, Rép. dém. du	Correspondant	141	7 375	2	100	...
Côte d'Ivoire	Membre	23	483	...	12	560	60	186
Égypte	Membre	825	7 269	...	100	4 183	91	959
Érythrée	Abonné	34	495	17	...	334	0	...
Éthiopie	Membre	328	389	0	...
Ghana	Membre	367	2 744	...	73	226	0	370
Kenya	Membre	657	56	3 021	35	1 243
Lesotho	Abonné	11	100	...	100
Libye	Membre	40	90	479	0	...
Madagascar	Correspondant	...	175	...	53	67	90	...
Malawi (1999)	Correspondant	145	2 100	...	52	450	70	155
Mali	Abonné	45	250	...	100	...	75	...
Maroc	Membre	25	600	8	100	3 707	98	1 221
Maurice	Membre	71	1 600	...	63	149	92	38
Mozambique	Correspondant	15	97	...	82	16	94	5
Namibie	Correspondant	6	100
Niger	Abonné	7	48 953	...	100
Nigéria	Membre	164	331	10	77	578	96	9
Ouganda	Correspondant	85	1 696	...	75	467	70	121
Rwanda	Correspondant	...	639	...	100	6	50	6
Sénégal
Seychelles	Correspondant	...	1 500	...	73	67	88	8
Soudan	Correspondant	720	3 500	4	...	628	0	1 100

Pays	Statut ISO	Personnel employé directement par le membre ISO	Budget annuel 2002 (en milliers de francs suisses)	Nombre d'organisations auxquelles les travaux d'élaboration des normes sont délégués	Subvention gouvernementale en pourcentage du revenu total	Nombre total de normes publiées au 31/12/2002	Normes facultatives en pourcentage du nombre total de normes	Nombre de normes internationales adoptées en tant que normes nationales au 31/12/2002
Swaziland	Correspondant	3	100
Tanzanie	Membre	123	1 884	...	39	738	68	328
Tunisie	Membre	104	2 154	5 401	85	4 320
Zambie	Correspondant	...	216	1	85	400	97	12
Zimbabwe	Membre	72	2 565	...	50	1 195	96	195
Asie								
Australie	Membre	478	68 573	2	2	6 664	75	1 877
Bangladesh	Membre	478	2 347	...	11	1 729	92	115
Brunéi Darussalam	Correspondant	100	25	100	14
Cambodge	Abonné	25	100	10	80	3
Chine	Membre	60	16 580	...	100	20 206	86	8 931
Corée, Rép. de	Membre	244	32 732	...	100	15 176	100	7 054
Corée, Rép. dém. pop.	Membre	187	100	204	100	11 100	0	752
Fidji	Abonné	5	54	...	100	17	65	4
Hong Kong, Chine	Correspondant	214	26 700	...	100
Inde	Membre	1 996	23 844	17 764	99	1 070
Indonésie	Membre	123	2 077	14	100	5 868	97	1 100
Japon	Membre	108	26 500	588	100	9 009	100	...
Macao, Chine	Correspondant	60	5 000	...	92	10	0	...
Malaisie	Membre	40	2 500	1	100	3 702	98	1 064
Mongolie	Membre	...	587	102	...	3 776	21	1 057
Népal	Correspondant	104	387	...	100	654	99	30
Nouvelle-Zélande	Membre	48	5 800	2	...	2 371	95	911
Pakistan (1999)	Membre	152	630	2 000	...	4 602	99	1 902
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Correspondant	13	286	...	23	1 400	86	1 400
Philippines	Membre	87	679	25	100	1 941	95	1 167
Singapour	Membre	544	28 910	...	82	824	76	273
Sri Lanka	Membre	304	1 774	...	21	1 627	98	448
Taipei chinois
Thaïlande	Membre	485	11 997	...	100	2 347	97	272
Viet Nam	Membre	964	60	5 370	94	1 400

Appendice 2 Comités membres de l'ISO: Ressources et activités de normalisation, 2002 (suite)

Pays	Statut ISO	Personnel employé directement par le membre ISO	Budget annuel 2002 (en milliers de francs suisses)	Nombre d'organisations auxquelles les travaux d'élaboration des normes sont délégués	Subvention gouvernementale en pourcentage du revenu total	Nombre total de normes publiées au 31/12/2002	Normes facultatives en pourcentage du nombre total de normes	Nombre de normes internationales adoptées en tant que normes nationales au 31/12/2002
Europe centrale et orientale, États baltes, CEI								
Albanie	Correspondant	25	250	70	95	7 038	100	3 479
Arménie	Membre	420	1 055	20	4	272	70	8
Azerbaïdjan	Membre	46	1 440	8	70	567	10	6
Bélarus	Membre	1 174	1 000	39	100	20 593	50	2 319
Bulgarie	Membre	20	300	75	43	17 194	100	929
Estonie	Correspondant	...	621	22	51	10 266	100	1 978
Géorgie
Hongrie	Membre	120	6 716	...	26	22 283	100	1 488
Kazakhstan	Membre	28	3 867	48	100	400	0	22
Kirghizistan	Correspondant	136	296	3	100	515	50	6 000
Lettonie	Correspondant	29	466	40	70	10 739	100	4 207
Lituanie	Correspondant	58	1 415	745	80	11 743	100	708
Moldova, Rép. de	Correspondant	185	299	...	100	574	0	110
Ouzbékistan (1999)	Membre	925	15	2 679	0	...
Pologne	Membre	294	8 738	8	75	25 613	98	6 843
République tchèque	Membre	176	6 790	...	36	26 082	100	5 379
Roumanie	Membre	86	885	...	82	22 710	100	5 718
Russie	Membre	190	9 440	28	57	22 219	60	560
Slovaquie	Membre	108	2 949	420	2	26 295	100	2 031
Turkménistan (1999)	Correspondant	22	4 010	8	2	600	0	12
Ukraine	Membre	132	1 242	1	100	23 585	75	3 010
Amérique latine								
Antigua-et-Barbuda	Abonné	...	139	...	90	1	0	...
Argentine	Membre	170	6 261	...	90	7 710	91	101
Barbade	Membre	29	1 200	...	90	200	78	70
Bolivie	Correspondant	43	1 200	11	17	1 300	65	200
Bésil	Membre	73	5 771	...	11	9 271	100	340
Chili	Membre	50	1 738	...	2	2 583	60	651
Colombie	Membre	170	7 200	5	2	5 000	100	1 370
Costa Rica	Membre	16	885	...	2	344	100	80
Cuba	Membre	1 068	6	...	60	4 278	94	2 353
Dominique	Abonné	6	250	...	100

Pays	Statut ISO	Personnel employé directement par le membre ISO	Budget annuel 2002 (en milliers de francs suisses)	Nombre d'organisations auxquelles les travaux d'élaboration des normes sont délégués	Subvention gouvernementale en pourcentage du revenu total	Nombre total de normes publiées au 31/12/2002	Normes facultatives en pourcentage du nombre total de normes	Nombre de normes internationales adoptées en tant que normes nationales au 31/12/2002
El Salvador	Correspondant		375	2		904	92	835
Équateur	Membre	87	1 399	...	4	2 318	75	27
Grenade	Abonné	9	267	...	65	117	89	21
Guatemala	Correspondant	7	88	5	100	706	9	16
Guyana (1999)	Abonné	42	28	...	98	172	...	94
Honduras	Abonné	12	80	12
Jamaïque	Membre	149	8 412	...	20	343	56	45
Mexique	Membre	104		7	100	5 570	85	...
Nicaragua	Correspondant	...	204	...	100	...	10	...
Panama	Membre	8	167	...	100	522	85	10
Paraguay	Correspondant	173	2 532	...	70	529	99	17
Pérou	Correspondant	273	15 270	...	11	3 800	99	202
République dominicaine (1999)	Abonné	60	503	...	62	523	77	24
Sainte-Lucie	Correspondant	11	333	25	100	57	63	10
Saint-Vincent-et-les Grenadines	
Trinité-et-Tobago	Membre	200	4 225	...	39	505	70	255
Uruguay	Membre	35	1 500	1 561	91	254
Venezuela	Membre	67	2 435	17	...	3 804	90	454
Moyen-Orient								
Arabie saoudite	Membre	522	27 000	...	89	2 136	11,17	268
Bahreïn	Membre	21	977	2	95	1 685	75	245
Émirats arabes unis	Membre	18	3750	10	100	1 062	75	...
Iran	Membre	1 322	33 551	1	29	6 400	93	4 800
Iraq	Membre		
Israël	Membre	730	59 700	...	3	2 475	76	906
Jordanie	Membre	165	6 502	...	100	1 607	65	326
Koweït	Membre		2 250	5	88	1 247	72	62
Liban	Correspondant	6	1 000	2	100	655	85	86
Oman	Membre	70	...	4	100	1 780	93,88	137
Palestine	Abonné	91	730	...	100	621	42,7	55
Qatar	Correspondant	123	6 112	2	100	1 071	79	222
République arabe syrienne	Membre	110	300	...	100	2 250	18	...
Yémen	Correspondant	134	965	...	85

Appendice 2 Comités membres de l'ISO: Ressources et activités de normalisation, 2002 (suite)

Pays	Statut ISO	Personnel employé directement par le membre ISO	Budget annuel 2002 (en milliers de francs suisses)	Nombre d'organisations auxquelles les travaux d'élaboration des normes sont délégués	Subvention gouvernementale en pourcentage du revenu total	Nombre total de normes publiées au 31/12/2002	Normes facultatives en pourcentage du nombre total de normes	Nombre de normes internationales adoptées en tant que normes nationales au 31/12/2002
Amérique du Nord								
Canada	Membre	88	11 000	4	56	2 143	100	1 053
États-Unis	Membre	77	24 426	194	3	...	100	836
Europe occidentale								
Allemagne	Membre	727	140 000	15	11	27 179	100	8 860
Autriche	Membre	120	18 000	1	11	14 106	74	2 219
Belgique	Membre	42	6 570	2	29	17 170	99	11 000
Bosnie-Herzégovine	Membre	23	423	194	60	13 626	40	2 158
Chypre	Membre	13	1 087	3	85	10 000	97	10 000
Croatie	Membre	149	4 925		49	6 057	100	2 699
Danemark	Membre	176	27 235		29	17 496	95	
Espagne	Membre	430	66 797	...	5	19 735	80	3 611
Finlande	Membre	60	9 000	15	28	16 532	99	2 698
France	Membre	630	119 500	28	...	26 544	99	9 911
Grèce	Membre	89	7 140	...	36	12 384	...	1 897
Irlande	Membre	167	24	272	100	12 619
Islande	Membre	9	1 296	1	63	13 106	100	4 754
Italie	Membre	120	21 905	14	24	15 561	95	1 197
Luxembourg	Membre	7	1 106	52	100	14 197	100	5 560
Macédoine, ex-République Yougoslave de	Membre		70		100	11 657	100	2
Malte	Membre	25	1 000	8	90	12 000	100	113
Norvège	Membre	14	2 760	4	33	11 775	89	2 650
Pays-Bas	Membre	220	32 200	...	1	22 053	100	10 092
Portugal	Membre	11	12 710	48	19	5 241	100	732
Royaume-Uni	Membre	5 175	500 626	38	1	22 589	100	10 145
Serbie-et-Monténégro	Membre	105	1 133	...	100	13 933	39	1 533
Slovenie	Membre	31	2 828	...	75	15 055	100	1 776
Suède	Membre	160	31 400	...	10	21 800	100	4 675
Suisse	Membre	30	8 000	5		13 950	100	3 500
Turquie	Membre	1 408	76 252	...		26 572	100	6 550

Source: Répertoire des membres de l'ISO 2003.